



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 – 19h00

Salle communale à Diefmatten

Sous la Présidence de Fabien ULMANN, Président,
sur convocation en date du 19 septembre 2025

Liste des délibérations

1^{ère} partie publiée le 1er octobre 2025

2^{ème} partie/fin publiée le 10 octobre 2025

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Nicolas HOLLEVILLE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° C20250901

Approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Partagée avec le PETR du Pays du Sundgau

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250902

Adoption du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Vote : 49 pour, 0 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20250903

Adoption du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Vote : 50 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20250906

Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCSAL

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250907

Approbation avenant au règlement des Titres restaurant & bons d'achat

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250908

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250910

Approbation mise en place protection sociale « mutuelle complémentaire »

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250913

Approbation création de poste non permanent

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250914

Approbation transformation de postes permanents

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250915

Adoption du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers & assimilés

Adoptée à l'unanimité

PUBLICATION DU 10 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° C20250904

Approbation de la convention de mise à disposition du logiciel TRADIM Ecocito

Vote : 47 pour, 0 contre, 6 abstentions

DELIBERATION N° C20250905

Modification de l'évolution du plan de financement du poste de relevage site Marina à Dannemarie

Vote : 52 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20250909

Mandatement au CDG68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance dans le cadre de la protection sociale complémentaire

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250909A

Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » avec le CDG68

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250911

Approbation des avancements de grade 2025

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250912

Création de poste permanent

Vote : 52 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20250916

Marché de gestion des déchets du centre de valorisation intercommunal de Retzwiller et des plateformes de déchets verts

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250917

Admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au budget Principal n°01/2025, budget annexe assainissement n°01/2025 & budget annexe produits résiduels (BOM) n°01/2025

Vote : 49 pour, 5 contre, 0 abstention

DELIBERATION N° C20250918

Décisions modificatives n°02/2025 au budget Principal & n°01/2025 au budget annexe assainissement

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250919

Fonds de concours - approbation convention de partenariat entre la CCSAL & la commune de Ueberstrass

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250920

Approbation convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est & la CCSAL dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250921

Approbation engagement CCSAL à la démarche « Bien en Alsace »

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20250922

Approbation engagement CCSAL au dispositif ACCOR

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
*Approbation Convention Territoriale d'Exercice Partagée avec le PETR
Pays du Sundgau - Délibération n° C20250901*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procurateur</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250901 ADMINISTRATION GENERALE **APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE PARTAGEE** **avec le PETR du Pays du Sundgau**

Le Pays du Sundgau est un outil de prospective des Communautés de Communes qui travaille pour leur compte afin de tracer les meilleures voies possibles en termes de transition énergétique, de solution de déplacement, de développement équilibré de l'habitat, d'attractivité culturelle et patrimoniale, de transition des modes de productions alimentaires et de capacité de financement de l'innovation.

A ce titre, il est présenté au Conseil communautaire la Convention Territoriale d'Exercice Partagée constituant un document contractuel qui lie le Pays du Sundgau à ses intercommunalités membres. La convention permet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le PETR pour la période 2025-2031 pour le compte de la Communauté de communes Sud Alsace Largue & la Communauté de communes Sundgau.

Le contenu et les orientations de la convention peuvent évoluer à chaque élection du bloc local ou lors des évaluations annuelles qui mesurent les effets des actions réalisées.

Par cette convention le PETR du Pays du Sundgau s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à appliquer et à adapter, le cas échéant, le projet de territoire en cohérence avec les politiques publiques en place du territoire, en lien avec les thématiques définies dans l'article 2, et qui se traduira par :

- ✓ La poursuite et l'intensification de la réflexion concertée sur l'avenir du territoire,
- ✓ La représentation du PETR auprès des pouvoirs publics et des diverses institutions,
- ✓ La négociation, la signature et le suivi évaluation de politiques contractuelles et d'appels à projets permettant la réalisation dudit projet,
- ✓ La mise en place d'un plan d'actions et de mission d'ingénierie territoriale portés par le PETR pour le compte de ses 2 Communautés de Communes, soit la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Communauté de communes Sundgau, pour la durée du mandat.

Considérant que la Convention Territoriale d'Exercice Partagée décline de façon synthétique la mise en œuvre des fiches actions du projet de territoire ainsi que le rôle de chaque collectivité signataire pour les 6 années à venir ;

Vu la délibération n°C20240607 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue en date du 20 juin 2024, approuvant les fiches actions du projet de territoire du Pays du Sundgau ;

Vu la délibération n°DEL-073-2024 de la Communauté de communes Sundgau en date du 1^{er} juillet 2024, approuvant les fiches actions du projet de territoire du Pays du Sundgau ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Pays du Sundgau en date du 02 juillet 2024, approuvant les fiches actions du projet de territoire du Pays du Sundgau ;

Vu l'article L.5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant l'objet et les modalités de mise en œuvre du projet de territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

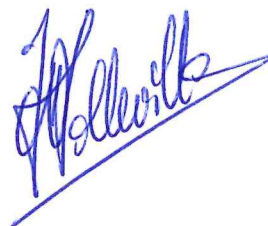
- **APPROUVE** la Convention Territoriale d'Exercice Partagée du Projet de Territoire entre le Pays du Sundgau, la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Communauté de communes Sundgau, telle que présentée et annexée, ainsi que tout avenant ultérieur, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention ;
- **VALIDE** l'étendue des projets, des programmes et des missions confiées au PETR du Pays du Sundgau par la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Communauté de communes Sundgau tels que définis à l'article 2 de la Convention Territoriale d'Exercice Partagée ;
- **APPROUVE** les conditions techniques de mise en œuvre et de suivi du projet de territoire telles que définies à l'article 3 de la Convention Territoriale d'Exercice Partagée ;
- **VALIDE** les moyens humains et politiques mobilisés pour mettre en œuvre le Projet de Territoire ;
- **APPROUVE** les conditions financières de la mise en œuvre du Projet de Territoire tel que détaillé à l'article 5 de la Convention Territoriale d'Exercice Partagée ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à signer la présente Convention telle qu'annexée ;
- **DIT** que la présente convention s'applique à compter du 1^{er} octobre 2025 et ce, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2031.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE PARTAGÉE
ENTRE
LE POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL, PAYS DU SUNDGAU
ET
LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE ET SUNDGAU.



2025 – 2031

Convention Territoriale PETR EPCI #20252031

PREAMBULE/CONTEXTE

Le PETR du Pays du Sundgau s'inscrit sur un territoire de 663 km² qui compte près de 72 000 habitants. Le territoire s'organise en 108 communes et 2 Communautés de Communes :

- Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue : 44 communes.
- Communauté de Communes Sundgau : 64 communes.

Carrefour rural aux périphéries urbaines, le territoire du Pays du Sundgau conjugue des enjeux périurbains et ruraux. Le territoire compte avec un fort potentiel de développement endogène lié à la diversité de son agriculture, ses ressources énergétiques qui en découlent et un cadre de vie favorable. La proximité de 3 agglomérations, dont une qui s'inscrit de l'autre côté d'une frontière nationale, produisent des effets singuliers sur les opportunités et les menaces qui pèsent sur ce territoire.

La proximité immédiate de l'unité urbaine de Bâle qui concentre 350 000 emplois, de Mulhouse qui compte 101 000 emplois et de Belfort avec 31 000 emplois, induit une attractivité sur ce territoire. Si cette attractivité est une chance pour le dynamisme du Sundgau, il s'agit de trouver les bons équilibres en termes de fonctions territoriales : résidentielle, économique et environnementale. Aussi le territoire est confronté à des formes de pressions liées à cette attractivité : une consommation foncière et énergétique importante (Source : SCoT, ATMO Grand Est), une forte dépendance à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et un déséquilibre marqué entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs résidents.

Le Pays du Sundgau est l'outil de prospective des Communautés de Communes qui travaille pour leur compte afin de tracer les meilleures voies possibles en termes de transition énergétique, de solutions de déplacements, de développement équilibré de l'habitat, d'attractivité culturelle et patrimoniale, de transition des modes de productions alimentaires et de capacité de financement de l'innovation.

Ces 5 dernières années, le Pays du Sundgau a focalisé son action sur la réalisation d'études et de schémas. Il s'agit, à travers ce projet de territoire, de faire évoluer la trajectoire de la collectivité, en passant de la modélisation à l'action pour répondre aux enjeux identifiés.

L'ensemble des projets détaillés dans cette convention s'inscrit dans la continuité de démarches d'évaluation qui ont permis aux décideurs de se positionner.

La présente convention d'exercices partagés décline de façon synthétique la mise en œuvre des fiches actions approuvées par délibération des deux EPCI et du Pays du Sundgau en 2024.

Pour rappel, la convention d'exercices partagés constitue un document contractuel qui lie le Pays du Sundgau à ses intercommunalités membres. Comme le précise l'article L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils départementaux et des conseils régionaux sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural.

Le contenu et les orientations de la convention peuvent évoluer à chaque élection du bloc local ou lors des évaluations annuelles qui mesurent les effets des actions réalisées.

Pour rappel, la présente convention précise les modalités de réalisation des projets défini dans le cadre du projet de territoire. Ces actions s'inscrivent en complément des compétences statutaires et prestations de service portés par le Pays du Sundgau pour le compte des collectivités de son périmètre.

Convention Territoriale PETR EPCI #20252031

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

Cette convention est passée entre les parties suivantes :

ID : 068-200066033-20250925-C20250901-DE

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, Pays du Sundgau, ci-après nommé PETR, est représenté par son Président, Monsieur Nicolas JANDER, du 27 janvier 2014, ci-après nommé PETR et représenté par son Président, Monsieur Nicolas JANDER,

D'une part,

La Communauté de Communes Sud Alsace LARGUE, ci-après nommée CCSAL et représentée par son Président, Monsieur Fabien ULMANN,
La Communauté de communes Sundgau, ci-après nommée CCS et représentée par son Président, Monsieur Gilles FREMIOT,

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 51 ;
- L'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM ;
- La transformation du Syndicat Mixte pour le Sundgau en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, Pays du Sundgau par arrêté préfectoral du 20 mai 2015 ;
- Les statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace LARGUE approuvés par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 ;
- Les statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau approuvés par l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 ;
- Les statuts du PETR Pays du Sundgau, approuvés par arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 ;
- La délibération N° C20240605 de la Communauté de Communes Sud Alsace LARGUE en date du 20 juin 2024, approuvant les fiches actions du projet de territoire du Pays du Sundgau.
- La délibération N° DEL-073-2024 de la Communauté de Communes Sundgau en date du 1^{er} juillet 2024, approuvant les fiches actions du projet de territoire du Pays du Sundgau.
- La délibération du Conseil Syndical du Pays du Sundgau en date du 2 juillet 2024, approuvant les fiches actions du projet de territoire du Pays du Sundgau.
- L'article L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise l'objet et les modalités de mise en œuvre du Projet de Territoire,
- Le second alinéa du II. de l'article 5741-2 qui précise que « La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils départementaux et des conseils régionaux sont mis à disposition du pôle d'équilibre territorial et rural ».
- La présente convention d'exercice partagée qui définit la durée, l'étendue et les conditions financières de mise en œuvre du projet de territoire, détaillé dans les fiches actions qui ont été approuvées par les organes délibérants de la Communauté de Communes Sud Alsace LARGUE, de la Communauté de Communes Sundgau et du Pays du Sundgau.

Considérant

- Le projet de territoire du PETR Pays du Sundgau ; Que celui-ci entraîne la mise en place d'une convention territoriale d'exercice partagé entre les communautés de communes du territoire et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays du Sundgau ;
- Les politiques publiques conduites par les communes et les communautés de communes membres du PETR Pays du Sundgau ;
- Que les actions conçues et/ou initiées par le PETR participent à ces politiques dans la mesure où elles les abondent et les facilitent.

Convention Territoriale PETR EPCI #20252031

Pour rappel, ces compétences statutaires, prestations et les exercices de gestion qui en découlent sont les suivantes :

- **Schéma de Cohérence Territoriale**
 - Elaboration du document.
 - Évaluation des effets de la mise en œuvre du SCoT.
 - Rédaction des avis sur les PLU(i) arrêtés.
 - Révision du document.

Pôle Autorisation du Droit des Sols

- **Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**
 - Assurer une veille juridique en droit de l'urbanisme.
 - Conseiller les pétitionnaires, les élus et les maîtres d'œuvres.
 - Instruire les dossiers dans une approche globale de l'urbanisme.
 - Animation du réseau des communes : évolutions techniques et réglementaires
- **Contrôle des autorisations délivrées**
 - Réalisation des contrôles : relevés sur site.
 - Analyse et modélisation des relevés.
 - Travail de concertation avec la commune et les parties prenantes.
 - Accompagnement des communes dans le cadre des procédures juridiques.

Pôle de Gestion du Pays du Sundgau

- **Finance et comptabilité**
 - Elaboration et exécution des budgets.
 - Gestion comptable de la structure.
 - Pilotage financier de la structure : suivi des budgets par action, projection pluriannuelle et gestion de la ligne de trésorerie.
 - Suivi des contrats nécessaires au fonctionnement de la structure.
- **Ressources humaines**
 - Elaboration des contrats et suivi des carrières des agents de la structure.
 - Gestion des paies et du cadre administratif des effectifs.
 - Pilotage des actions sociales et de préventions de la structure.
 - Organisation des priorités d'actions et accompagnement managérial des agents.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques publiques menées par le PETR dans le cadre du projet de territoire pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

Par la présente le PETR s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à appliquer et à adapter, le cas échéant, le projet de territoire en cohérence avec les politiques publiques en place du territoire, en lien avec les thématiques définies dans l'article 2 et ce qui se traduira par :

- La poursuite et l'intensification de la réflexion concertée sur l'avenir du territoire,
- La représentation du PETR auprès des pouvoirs publics et des diverses institutions,
- La négociation, la signature et le suivi-évaluation de politiques contractuelles et d'appels à projets permettant la réalisation du dit projet,
- La mise en place d'un plan d'actions et de mission d'ingénierie territoriale portés par le PETR pour le compte de ses 2 EPCI pour la durée du mandat.

Dans ce cadre, les Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau s'engagent à soutenir financièrement les frais d'ingénierie et les charges courantes du PETR ainsi que la réalisation de ses objectifs et s'engagent également à soutenir matériellement et politiquement le PETR sur les axes prévus à l'article 2.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

2.1 Champs d'interventions du Pays du Sundgau et les actions qui en découlent

Pôle Habitat

- **Rénovation de l'habitat**
 - Pilotage et animation du service public de la rénovation de l'habitat.
 - Observatoire habitat : diagnostic, stratégie et plan d'action.
 - Animation du réseau des professionnels de la rénovation.
 - Actions pédagogiques en faveur de la rénovation de l'habitat.

Pôle Mobilités

- **Lignes de transport public**
 - Évaluation des besoins en concertation avec les AOM* locales.
 - Préfiguration de nouvelles lignes de transport collectif avec l'AOM régionale.
 - Accompagnement au lancement : communication et installation du comité des lignes*.
 - Suivi qualitatif des lignes : enquêtes satisfactions et animation du comité des lignes.

*AOM : Autorités Organisatrices des Mobilités.

*Comité des lignes : Instance de suivi qualitatif du fonctionnement des lignes : usagers, collectivités.

- **Intermodalité**
 - Suivi et animation de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable : appuis aux communes.
 - Coordination technique de l'organisation de SlowUp : événement mobilité grand public.
 - Évaluation, gestion et promotion du dispositif de covoiturage Covoit'Go.
 - Appui à l'élaboration de schémas de déplacements en entreprises/établissements.

Pôle Transitions

- **Développement et usage des énergies renouvelables**
 - Gestion de l'appel à manifestation d'intérêt : Objectif 100% Gaz Vert.
 - Pilotage technique pour l'installation de méthaneiseurs et la valorisation du carbone.
 - Coordination technique pour l'implantation d'une station d'énergies bas carbone.
 - Accompagnement des entreprises de transport dans la conversion de leurs flottes.
- **Projet alimentaire Territorial**
 - Coordination de la démarche de Forum de l'Alimentation : événements et mise en relation des acteurs de la production, de la transformation et de la distribution.
 - Portage de la création d'une marque certifiée « Sud-Alsace élevage à l'herbe ».
 - Structuration des filières locales : production, logistique, transformation et distribution.
 - Animation des démarches d'implication citoyenne à l'alimentation durable.

Convention Territoriale PETR EPCI #20252031

Convention Territoriale PETR EPCI #20252031

2.2 : les pôles de travail

Afin de répondre aux besoins des EPCI et mettre en œuvre les programmes, les services et exécuter les missions qui lui ont été confiées, le PETR du Pays du Sundgau s'est organisé en 6 pôles :

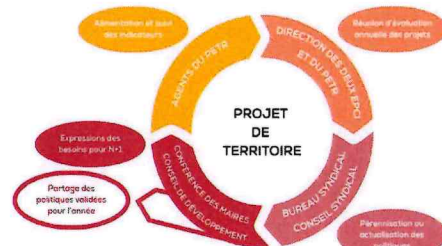


élus des deux EPCI et du PETR afin qu'ils puissent statuer sur la poursuite, la réorientation ou l'arrêt des projets en cours.

3.3 Comité d'évaluation et gouvernance

Le suivi stratégique et technique de la mise en œuvre du projet de territoire est assuré par les instances de gouvernance du PETR, à savoir le Bureau et le Conseil Syndical. Ces instances examinent régulièrement l'état d'avancement des missions confiées au PETR et valident, le cas échéant, la pérennisation ou la réorientation des actions, sur la base des évaluations de trajectoires réalisées par le directeur du PETR et les DGS des EPCI.

Dans une logique de transparence et de pilotage partagé, l'état de déploiement du projet de territoire est présenté et discuté une fois par an en Conférence des Maires et en Conseil de Développement, favorisant ainsi une appropriation collective et un dialogue renforcé entre les élus et les habitants du territoire.



ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES POLITIQUES

3.1 Indicateurs

Afin de suivre efficacement l'avancement des actions, d'en mesurer les impacts et d'alimenter la démarche d'évaluation continue, une série d'indicateurs opérationnels a été définie (Annexe 1). Ces indicateurs permettent de :

- Suivre l'avancée des actions,
- Évaluer les effets des actions menées,
- Rendre compte de l'avancée des projets engagés et des effets produits par leur mise en œuvre auprès des partenaires, des élus et des financeurs,
- Proposer des résultats objectifs sur les effets des actions menées aux élus du Bureau du Pays du Sundgau, qui compte les Présidents et des membres des deux EPCI ainsi que le Président et les Vice-présidents du PETR, afin qu'ils puissent décider en connaissance de cause de proposer aux instances délibérantes de pérenniser, de faire évoluer ou d'arrêter une politique à l'œuvre.

3.2 Suivi technique et évaluation de la trajectoire

Le PETR assure la coordination et l'animation technique des actions et missions relevant des délégations définies dans le cadre de la présente convention (Article 2). Dans ce cadre, un dispositif de suivi régulier est mis en place, sur la base des indicateurs définis en annexe 1 qui seront alimentés par les agents du PETR, afin de garantir la bonne mise en œuvre des démarches engagées.

Chaque année au mois de novembre, une réunion thématique de suivi est organisée entre le directeur du PETR et les directeurs généraux des services (DGS) des EPCI membres. Ces rencontres permettent d'évaluer collectivement l'avancement des démarches engagées, d'identifier les éventuels ajustements à apporter et de renforcer la coordination entre les échelons intercommunaux et territoriaux.

Les conclusions techniques de cette rencontre entre les Directeurs Généraux des Services, et/ou chefs de services concernés, permettent d'établir une base objective d'aide à la décision à destination des

ARTICLE 4 : BUDGET ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES EPCI

Pour les contributions financières des EPCI au PETR, les règles sont les suivantes :

Les participations financières des EPCI au PETR sont sollicitées sur la base des programmes, des projets et des actions inscrites dans les fiches actions du projet de territoire qui ont été approuvées par délibération en 2024 par chacune des trois structures. A ces actions, s'ajoute la participation financière aux compétences statutaires du PETR : le Schéma de Cohérence Territoriale.

L'évolution du montant des participations financières des EPCI au PETR pour l'exécution des programmes, des projets et des actions déjà engagées sont discutées chaque début d'année (1^{er} trimestre) en Bureau du PETR lors de la préfiguration des orientations budgétaires.

Le Budget Principal, construit à partir des discussions en Bureau du PETR et du Débat d'Orientations Budgétaires qui a lieu en Conseil Syndical, comprend les dépenses (de personnel, de fonctionnement, les frais de prestations et les investissements) en lien avec les missions engagées et nouvelles définies dans le cadre du Projet de Territoire et des compétences statutaires. Les recettes qui proviennent des subventions obtenues pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et les démarches liées aux compétences statutaires, ainsi que les participations financières des EPCI qui en découlent, sont détaillées dans les orientations budgétaires ainsi que dans le budget principal à l'assemblée délibérante.

Convention Territoriale PETR EPCI #20252031

Communauté de communes Sud Alsace Largue - Délibération n° C20250901

En cas d'évolution des missions ou des compétences confiées, celles-ci feront l'objet d'un avenant formel à la présente convention, et seront soumises à l'approbation des instances compétentes.

ARTICLE 6 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Strasbourg. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au règlement du litige.

Fait à Altkirch, en 3 exemplaires originaux, le :

Pour le PETR Pays du Sundgau Le Président, Monsieur Nicolas JANDER	Pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue Le Président, Monsieur Fabien ULMANN
Pour la Communauté de Communes Sundgau Le Président, Monsieur Gilles FREMIOT	

Afin que le PETR puisse mettre en œuvre les missions inscrites dans le Projet de Territoire, les EPCI s'engagent à financer les charges fixes de la structure :

- Les loyers,
- Le poste de direction,
- Le poste de secrétariat de direction,
- Le poste de chargé des finances et des ressources humaines administratives,
- Les dépenses de fonctionnement courantes (assurances, abonnements, fournitures...).

Ces dépenses ne sont pas éligibles dans le cadre des subventions sollicitées par le PETR pour réaliser les projets définis dans le Projet de Territoire.

Les EPCI s'engagent également à financer le reste à charge des programmes, des projets et des missions du PETR déjà engagés et approuvés par délibération, afin d'assurer leur continuité.

Pour tout nouveau programme, projet ou nouvelle mission à mettre en œuvre sur la base des fiches actions du projet de territoire, un débat préalable doit avoir lieu en Bureau du PETR avec les Présidents des EPCI l'année N-1 du Budget auquel les dépenses liées aux nouveaux projets seront affectées. Les nouvelles missions doivent aussi faire l'objet d'un vote des délégués communautaires qui approuvent ou non le projet et son plan de financement par délibération en Conseil Syndical du PETR, l'année précédant son exécution budgétaire.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le PETR s'engage à rechercher le plus haut niveau de financement de ses actions auprès de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, des Fonds Européens, des territoires voisins (dont Cantons Suisses), participations, afin de limiter au maximum le co-financement des EPCI.

Dans le cas où une seule EPCI sur deux mandaterait le PETR pour réaliser un projet, une mission ou une action inscrite dans le cadre du projet de territoire, un avenant sera établi entre le PETR et l'EPCI concerné. L'EPCI financera le reste à charge du dit projet pour lequel elle mandate le PETR afin que l'EPCI non concerné par le projet ne soit pas impacté dans le cadre de sa participation financière au PETR.

Sur la base des actions communes portées par le PETR pour le compte des deux EPCI, c'est le potentiel fiscal de l'année N-1 de chaque EPCI qui constitue la clé de répartition pour déterminer leur participation annuelle au financement du PETR.

En fonction de leurs moyens financiers, les EPCI ont la possibilité de se retirer du financement d'un ou de plusieurs projets. Elles doivent en faire la demande six mois avant la fin de l'exercice budgétaire en cours, sur la base d'une discussion en Bureau du PETR et d'une délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : PERIODE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} octobre 2025. Les fiches actions du Projet de Territoire et de la présente convention d'exercices partagés qui en découle s'appliquent du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2031.

Des clauses de revoyure peuvent être activées pour modifier tout ou partie des projets inscrits à l'article 2 de la présente convention :

- Chaque année sur la base des discussions des membres du Bureau et du pouvoir de délibération des Délégué(e)s du Conseil Syndical du PETR.

Et ceci à partir du travail de suivi des indicateurs d'avancée des projets, de la pertinence des effets produits et des capacités financières des EPCI.

- A chaque élection municipale.

Convention Territoriale PETR EPCI #20252031

Convention Territoriale PETR EPCI #20252031

ANNEXE 1 INDICATEURS**1. L'HABITAT DANS LE SUNDGAU**

Objets	Indicateurs Clés
Observer & connaître	- Évolution de la part de logements vacants par type : ind. / coll. - Suivi des constructions par type - Occurrence de la mise à jour des données
Planifier l'habitat	- Avancement de chaque phase d'élaboration du SCOT* - Avancement de la construction de la stratégie habitat par phase* - Mise en œuvre du plan par action
Rénovation énergétique	- Nombre de conseils personnalisés délivrés - Nombre d'accompagnements à la rénovation réalisés - Nombre de permanences délocalisées réalisées

2. SE DÉPLACER DANS LE SUNDGAU

Objets	Indicateurs Clés
Études mobilité	- Réalisation effective des études programmées* - Nombre de lignes de car mises en services et fréquences des lignes - Nombre d'usagers transportés
Planification locale	- Nombre et nature des indicateurs de l'observatoire des déplacements - Occurrence de la mise à jour des données - Décisions prises grâce à ces données
Modes de déplacements actifs	- Nombre d'actions de sensibilisation menées et publics touchés - Évolution des parts modales réalisées en mobilité active - Nombre de km de pistes cyclables aménagés
Covoiturage	- Nombre de trajets réalisés par trimestre en covoiturage - Évolution du nombre de lignes de covoiturages - Évolution du nombre de communes, entreprises desservies

3. ÉNERGIES LOCALES : PLANIFICATION & RÉALISATIONS

Objets	Indicateurs Clés
Évaluer et planifier ENR	- Nombre de démarches de planification de l'énergie réalisées - Nombre et types d'énergies étudiées - Réalisations concrètes qui en découlent
Accompagnements de Projets d'ENR	- Nombre de projets de méthanisation accompagnés - Nombre de projets ENR autres que méthanisation accompagnés - Nombre de projets de distributions d'énergie accompagnés / volume

4. SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE & SOUVERAINETÉ : ÉVALUATION DES POLITIQUES

Objets	Indicateurs Clés
Sobriété énergétique	- Évolution de la consommation globale d'énergies sur le territoire - Évolution de la consommation d'énergies par secteur d'activité - Évolution de la consommation d'énergies par type d'énergie : solaire photovoltaïque, bioGNV, bois énergie, gaz fossile, produits pétroliers...
Productions d'énergies	- Évolution des puissances de productions d'énergies sur le territoire - Évolution des puissances de productions par type d'énergies - Évolution de la part des énergies locales dans le mix énergétique

Convention Territoriale PETR EPCI #20252031

Infrastructures / matériels	- Part de véhicules bas carbone immatriculés chaque année - Nombre d'infrastructure de distributions d'énergies bas carbone - Nombre d'infrastructures de productions d'énergies mises en service
-----------------------------	---

5. AGRICULTURE & ALIMENTATION DURABLE

Objets	Indicateurs Clés
Démarche de FORUM	- Nombre d'exposants et de visiteurs au forum - Nombre de rencontres d'acteurs par type : prod., transfo, distri. - Nombre de partenariats entre acteurs issus de la démarche
Certification « Viandes Sundgau élevées à l'herbe »	- Phases d'élaboration réalisées : concertation, cahier des charges, certif. - Nombre d'exploitations certifiées - Nombre de points de distribution des produits certifiés et volumes
Habitants et Alimentation	- Nombre de participants au « Défi Familles à Alimentation Positive » - Nombre d'ateliers réalisés - Évolution du prix moyen du panier / de la consommation locale / bio

6. CULTURE & ATTRACTIVITÉ

Objets	Indicateurs Clés
Démarches de valorisation du patrimoine	- Nombre de participants à la démarche / de réunion de concertation - Nombre de partenariats opérationnels / projets - Sujets patrimoniaux retenus / déclinaisons en termes d'action
Produits culturels qui en découlent	- Nombre de politiques publiques et financement - Labels ou autres signes de reconnaissance - Événements, produits culturels : nombre de prod. et publics

7. INNOVATION & PROGRAMME LEADER

Objets	Indicateurs Clés
Répartition des projets soutenus	- Par thématique (fiches actions) - Par type de porteurs (publics, associations, entreprises) - Par secteur géographique (Pays du Sundgau, SLA, GAL)
Gouvernance GAL	- Nombre de porteurs de projets accompagnés - Nombre de Comités de Programmation organisés - Nombre de partenaires du projet de coopération
Financement projets	- Progression de la consommation financière de l'enveloppe / an - Nombre de projets payés par thématique chaque année - Montant des abondements
Partenariats inter-territoriaux	- Nombre de partenariats conventionnés avec un territoire voisin - Nombre de projets par partenariats - Montants engagés dans chaque partenariat (péréquations)

*Phases d'élaboration du SCOT : I. Rapport de présentation - 1. Diagnostic sociodémographique ; 2. État Initial de l'Environnement ; 3. Évaluation Environnementale - II. Projet d'aménagement stratégique - III. Document d'orientations et d'objectifs.

*Stratégie habitat par phase : I. Concertation - II. Intentions - III. Plan d'actions.

*Études programmées Sundgomobich : I. Ligne de Car Express Dannemarie Bâle - II. Ligne de la Largue Dannemarie gare Bonfol gare - III. Redimensionnement de la ligne Fluo 70 Saint Louis gare Bonfol gare - IV. Extension de la ligne 62 du réseau BLT Arlesheim Waldighoffen.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ID : 068-200066033-20250925-C20250902-DE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
Approbation RPQS 2024 Assainissement collectif (AC)
Délibération n° C20250902

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 51
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procurateur</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250902
EAU/ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (RPQS - AC)

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif, dans le cadre de l'exercice 2024 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif (RPQS - AC) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif, tel que présenté et joint à la présente délibération.

Les communes membres de la Communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



2024 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service
public de l'assainissement collectif



SUD ALSACE LARGUE

communauté de communes

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. **Les informations en bleu sont obligatoires au titre du décret.**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Le RPQS 2024 sera basé sur les données 2024 fournisseurs par les prestataires de la collectivité, les comptes rendus des visites des stations d'épuration et les éléments des agents du service.

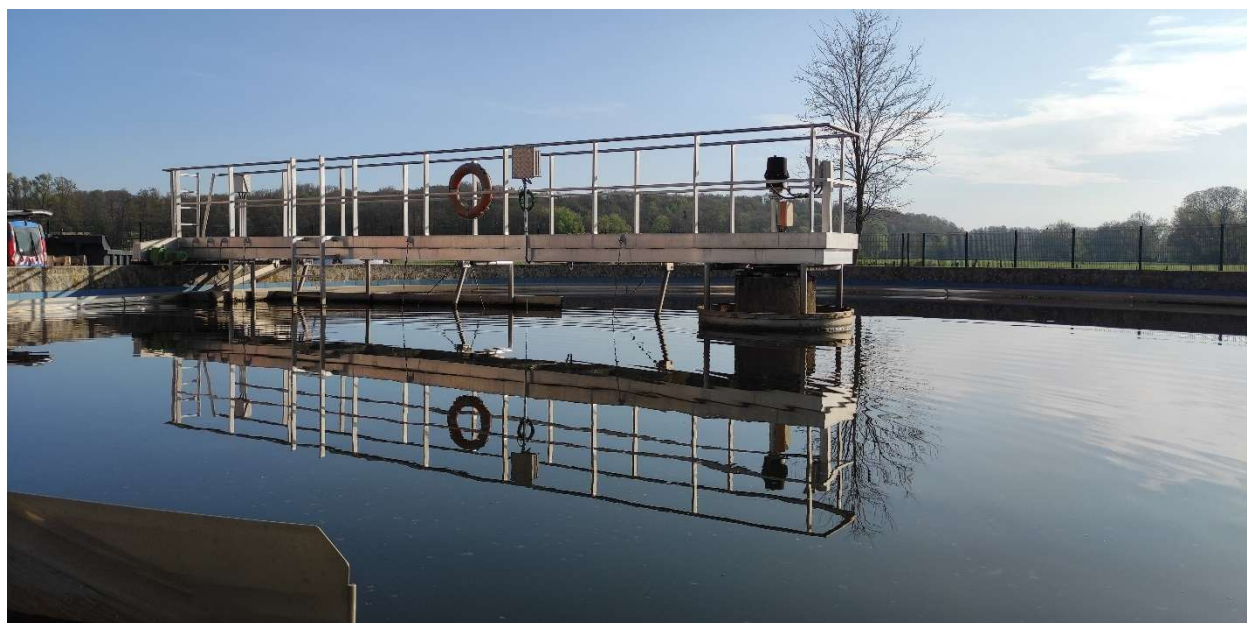


Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi	2
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	3
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	4
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	4
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	4
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration.....	8
1.10.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	9
2.1.	Modalités de tarification.....	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	11
2.3.	Recettes	12
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	17
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) ..	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Etat de la dette du service.....	20
4.2.	Présentation des principaux projets et travaux en 2024 permettant d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	21
5.1.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	22

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal sur l'ensemble du territoire depuis 2018.

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Sud Alsace Largue
- Nom de l'entité de gestion : Service d'assainissement collectif Sud Alsace Largue
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Depollution	☒	☐
Contrôle de raccordement / conformité via un prestataire extérieur.	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bernwiller, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Étang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Mertzen, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenbergr, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Wolfersdorf

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie simple**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **21960** habitants au 31/12/2024.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **8165** abonnés au 31/12/2024.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41.24 abonnés/km) au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,69 habitants/abonné au 31/12/2024.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	803 000 m³	848 000 m³	767 000 m³	762 000 m³	775 858 m³

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



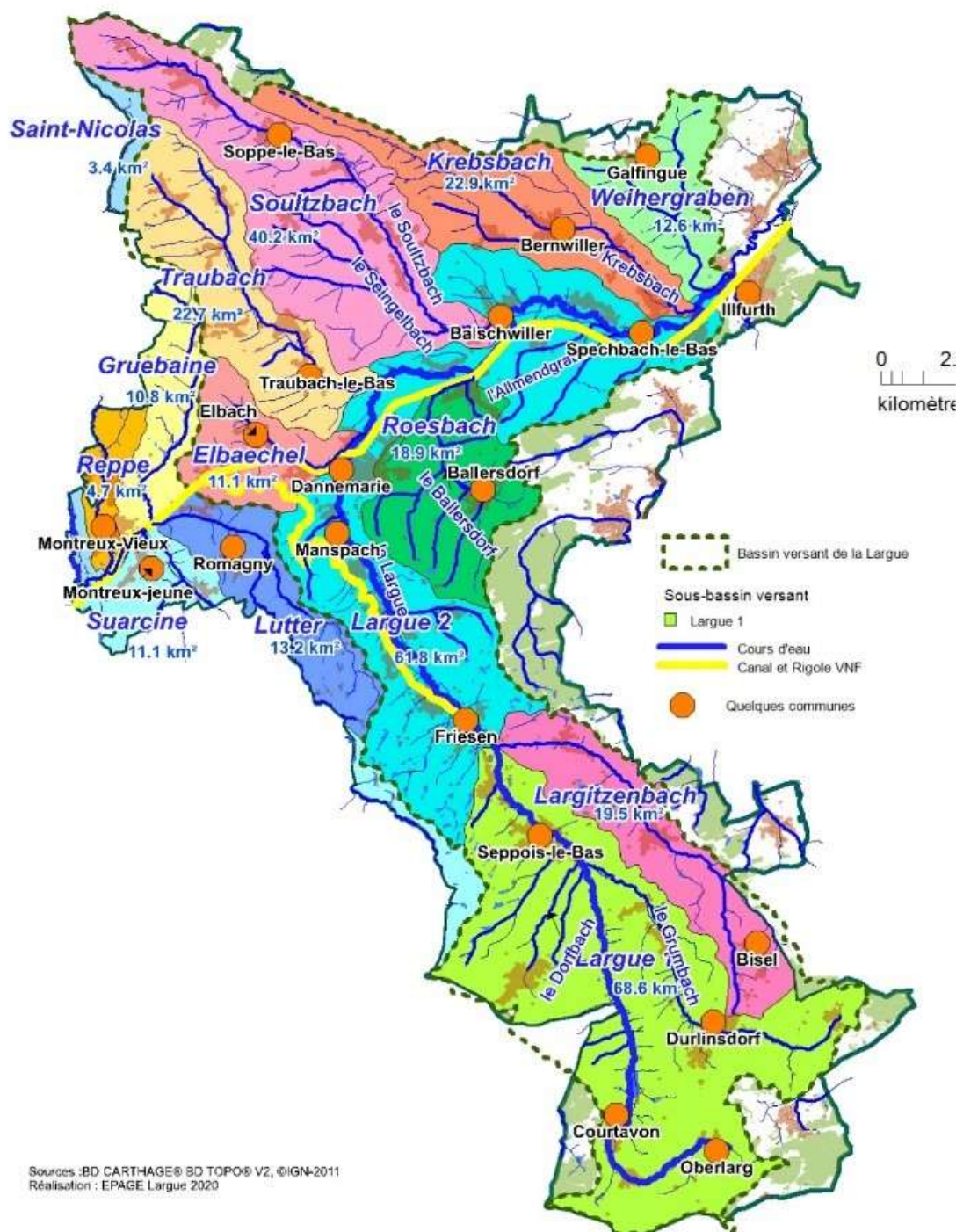
Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif représente un linéaire de total de 198 km.

Sur le territoire 115 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.





Hydrographie du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux



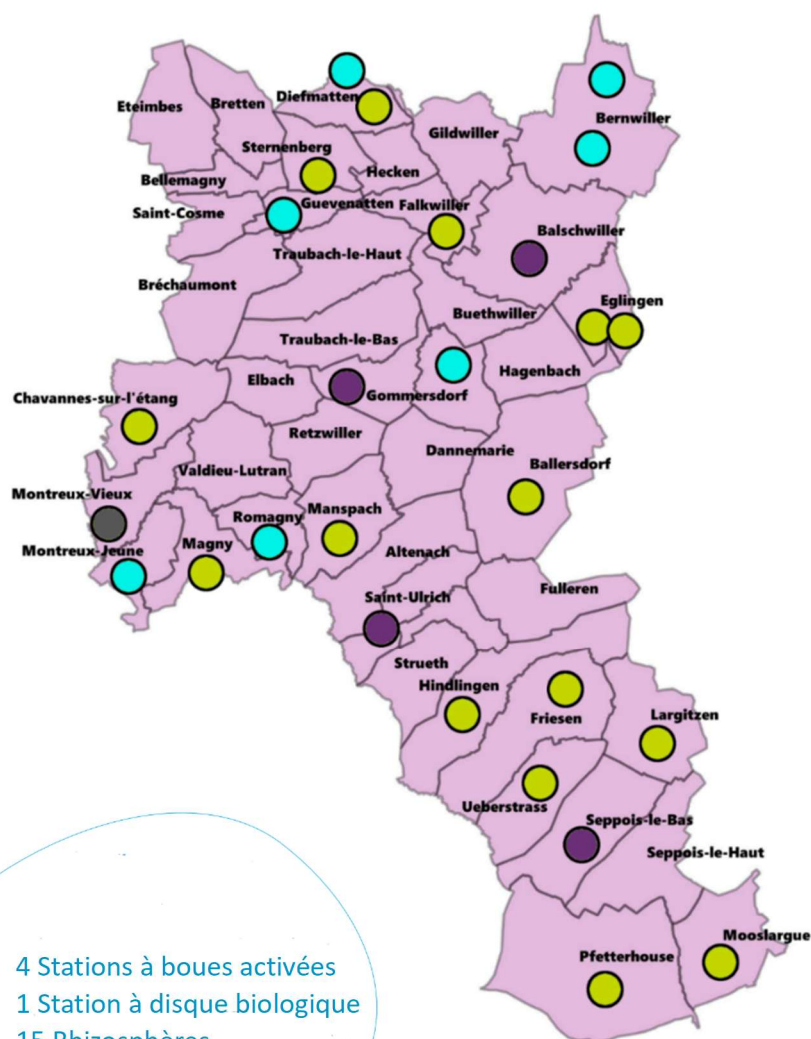


1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 26 stations de traitement des Eaux Usées, assurant le traitement des eaux usées. En 2024 le service gèrera la STEU du parc d'activité Sud Alsace Largue. La station de la ZAID Sud Alsace Largue est comptée comme la 27^{ème} station d'épuration.

STATIONS GERES PAR LA COM COM SUD ALSACE LARGUE						
N° STEU	STATION (STEU)	MISE EN EAU	CAPACITE NOMINALE (E.H)	Nombre habitants insee 2024	TYPE STEU	NOM DU MILIEU RECEPTEUR
026800600414	AMMERTZWILLER	1983	300 E.H	voir Bernwiller	Lagune	le Krebsbach
026801702156	BALLERSDORF	2011	833 E.H	811	Rhizosphère	le Weihergraben
026801802564	STEU AGGLOMERATION BALSCHWILLER	2015	1750 E.H	1758	Boues activées + déshydratation par presse à vis	Le Muehlenbach
026803100419	BERNWILLER	1984	500 E.H	999	Lagune	le Spechbach
026806501625	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	2004	640 E.H	673	Rhizosphère	Le Reppe
026807102305	DIEFMATTEN	2012	450 E.H	296	Lagune	Le Soultzbach
026807700840	EGLINGEN Allmendgraben	1984	150 E.H	372	Rhizosphère avec décanteur-digesteur	L'allmendgraben
026807700839	EGLINGEN Niederfeld	1984	120 E.H		Rhizosphère avec décanteur-digesteur	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026808602152	FALKWILLER	2010	1450 E.H	1003	Rhizosphère	Le Soultzbach
026809802571	FRIESEN	2014	680 E.H	663	Rhizosphère	la Largue
026810700747	GOMMERSDORF	1983	400 E.H	383	Lagune et lit d'infiltration	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026811401235	GUEVENATTEN	1993	200 E.H	147	Lagune	Le Fischbach
026813702600	HINDLINGEN	2015	717 E.H	615	Rhizosphère	la Largue
026817602601	LARGITZEN	2015	317 E.H	330	Rhizosphère	le Largitzenbach
026819602479	MAGNY	2013	160 E.H	291	Rhizosphère	La Suarcine
026820000841	MANSPACH	1994	400 E.H	532	Rhizosphère avec décanteur-digesteur	la Largue
026821402209	MONTREUX-JEUNE	2010	400 E.H	371	Lagune	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026821502060	MONTREUX-VIEUX	2008	900 EH	950	Boue disques bio + séchage boues par LPDR	le Reppe
026821602576	MOOSLARGUE	2016	567 E.H	409	Rhizosphère	Le Grumbach
026825702568	PFETTERHOUSE	2014	1000 E.H	948	Rhizosphère	Le Dorfbach
026828201987	ROMAGNY	2010	250 E.H	278	Lagune	Fossé de la Gasse
026830502498	AGGLOMERATION STEU SEPPOIS LE BAS / SEPPOIS	2015	2083 E.H	1912	Boues activées + séchage boues par LPDR	la Largue
026829903435	STEU AGGLOMERATION ST ULRICH	2018	1400 E.H	885	Boues activées	Le Haltschbach
026832602358	STERNENBERG	2013	167 E.H	149	Rhizosphère	Le Widenbach
026834001400	UEBERSTRASS	2002	400 E.H	357	Rhizosphère	la Largue
026837801946	STEU AGGLOMERATION DANNEMARIE	2009	5200 E.H	4394	Boues activées + déshydratation par centrifugeuse	La Largue
En cours d'obtention	ZA DIEFMATTEN	2018	en cours de calcul		Rhizosphère	Le Soultzbach

Carte des modes d'épuration sur le territoire intercommunal



- 4 Stations à boues activées
- 1 Station à disque biologique
- 15 Rhizosphères
- 7 Lagunes

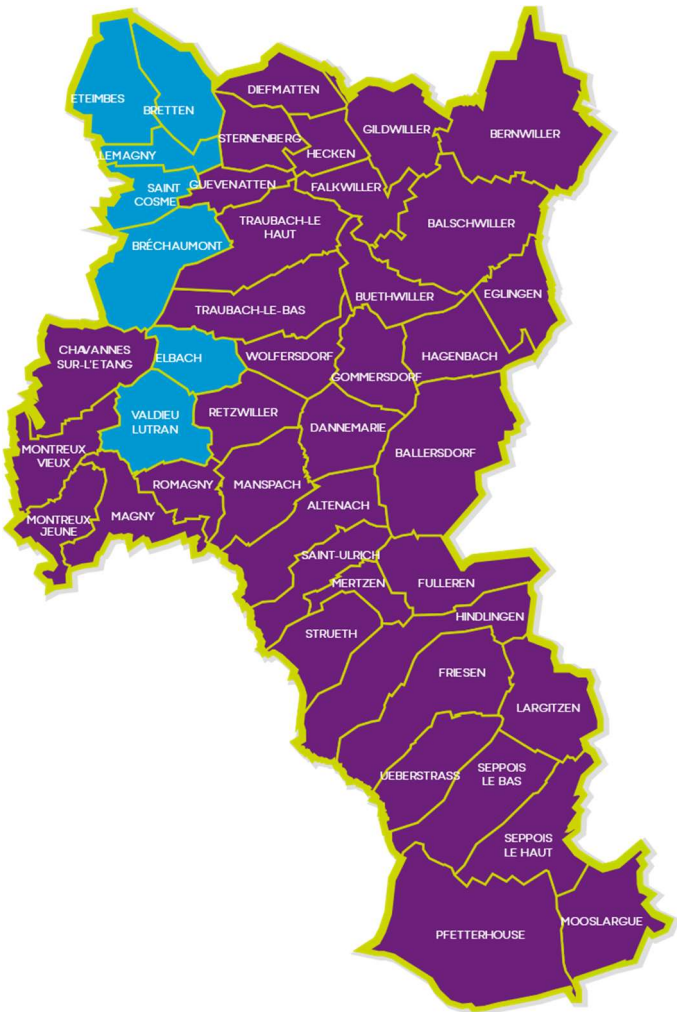
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d’épuration

1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d’épuration



Station d’épuration	Quantité brute de boues évacuées (tonnes)	Quantité de boues évacuées en Matière Sèche (en tonnes)
Station de WOLFERSDORF	275.64	62.8
Station de BALSCHWILLER	122.2	28.6
TOTAL	397.84	91.4

- Communes en assainissement non collectif (ANC)
- Communes en assainissement collectif



2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification



La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l’abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sur l’exercice 2024 sont les suivants :

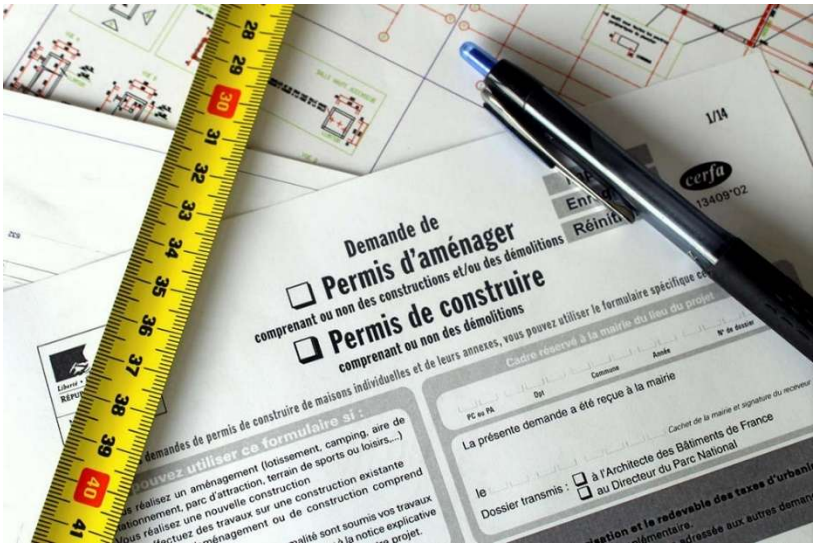
	Exercice 2023	Exercice 2024
Frais d’accès au service :	–	–
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	–	-

Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l’ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l’Egout (PRE)

Le montant des titres émis en 2024 pour la PFAC est de 159 000 €

Le nombre d’autorisation d’urbanisme instruit par le service est de 132, décomposé comme suit :

- Permis de construire : 59
- Déclaration préalable : 14
- Certificat d’urbanisme : 57
- Permis d’aménager : 2



Tarifs :		Exercice 2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾	55.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	2.30 €/m ³
Autre :		_ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %
Redevances		
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 31/12/2024 date de modification du tarif de la redevance pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Exercice 2024 en €
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	55.00
Part proportionnelle	276.00
Montant HT de la facture revenant à la collectivité	331.00
Taxes et redevances	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27.96
VNF Rejet :	0.00
Autre : _____	0.00
TVA (10%)	35.89
Montant des taxes et redevances	63.85
Total pour 120m3	394.85 €
Prix TTC au m³	3.29 €

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Les facturations sont effectuées aux fréquences semestrielles et suivant les relevés des entités de gestion de l'eau potable.

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes liées à l'assainissement et indexée sur la consommation d'eau potable au 31/12/2024 : 2 416 217.79 € hors PFAC.

Les recettes de fonctionnement sont ventilées ainsi :

70611 - Redevance d'assainissement collectif	1 802 919,83 €
706121 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	155 518.16 €
7064 - Locations de compteurs – Part fixe	457 780,00 €

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par le réseau d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}}$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte estimé par les réseaux d'eaux usées est de 94 % des 8 165 abonnés.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	72

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **29** pour l'exercice 2024.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Seppois-le-Bas	60.19	100
Station d'épuration Wolfersdorf	142.14	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100**.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Pour l'année 2024, la Police de l'Eau a dressé un état de la conformité des équipements de l'ensemble des STEU y compris celles inférieures à 2 000 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j Exercice 2024	Conformité exercice 2024
Station de CHAVANNES-SUR-L'ETANG	29.00	100
Station de SEPPOIS LE BAS / Haut	105.00	100
Station de ROMAGNY	40.00	100
Station de LARGITZEN	19.00	100
Station de HINDLINGEN	15.00	100
Station EGLINGEN	5.00	100
Station de WOLFERSDORF	142.14	100
Station d'EGLINGEN - Niederfeld	5.00	100
Station de GOMMERSDORF	14.00	100
Station de MANSPACH	5.00	100
Station de MOOSLARGUE	7.00	100
Station de PFETTERHOUSE	24.00	100
Station de GUEVENATTEN	17.00	100
Station de SAINT ULRICH	24.00	100
Station de MAGNY	9.00	100
Station d'UEBERSTRASS	4.00	100
Station de MONTREUX VIEUX	17.00	100
Station de FALKWILLER	18.00	100
Station d'AMMERTZWILLER	11.00	100
Station de BERNWILLER	25.00	100
Station de BALSCHWILLER	82.0	100
Station de MONTREUX JEUNE	3.00	100
Station de STERNENBERG	4.00	100
Station de DIEFMATTEN	22.00	100
Station de FRIESEN	35.00	100
Station de BALLERSDORF	31.00	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Pour l'année 2024, la Police de l'Eau a dressé un état de la conformité des équipements de l'ensemble des STEU y compris celles inférieures à 2 000 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.



	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j Exercice 2024	Conformité exercice 2024 Création et mise à jour des documents administratifs (0) ou document à jour (100)
Station de CHAVANNES-SUR-L'ETANG	29.00	Cahier de vie
Station de SEPPOIS LE BAS / Haut	105.00	100
Station de ROMAGNY	40.00	Cahier de vie
Station de LARGITZEN	19.00	Cahier de vie
Station de HINDLINGEN	15.00	Cahier de vie
Station EGLINGEN	5.00	Cahier de vie
Station de WOLFERSDORF	142.14	100
Station d'EGLINGEN - Niederfeld	5.00	Cahier de vie
Station de GOMMERSDORF	14.00	Cahier de vie
Station de MANSPACH	5.00	Cahier de vie
Station de MOOSLARGUE	7.00	Cahier de vie
Station de PFETTERHOUSE	24.00	Cahier de vie
Station de GUEVENATTEN	17.00	Cahier de vie
Station de SAINT ULRICH	24.00	Cahier de vie
Station de MAGNY	9.00	Cahier de vie
Station d'UEBERSTRASS	4.00	Cahier de vie
Station de MONTREUX VIEUX	17.00	Cahier de vie
Station de FALKWILLER	18.00	Cahier de vie
Station d'AMMERTZWILLER	11.00	Cahier de vie
Station de BERNWILLER	25.00	Cahier de vie
Station de BALSCHWILLER	82.0	Cahier de vie
Station de MONTREUX JEUNE	3.00	Cahier de vie
Station de STERNENBERG	4.00	Cahier de vie
Station de DIEFMATTEN	22.00	Cahier de vie
Station de FRIESEN	35.00	Cahier de vie
Station de BALLERSDORF	31.00	Cahier de vie

En 2024 l'ensemble des cahiers de vie a été transmis aux services de l'état. Le SATESE transmet l'ensemble des bilans annuels au service assainissement.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Au cours de l'exercice 2024 les stations à boues activées non équipées de lits plantés de roseaux ont fait l'objet d'une évacuation de boues, il s'agit des stations de Balschwiller et de Wolfersdorf. Ainsi, qu'à titre plus exceptionnel dans le cadre d'un curage du bassin n°1 de la lagune de Bernwiller.

Station d'épuration Wolfersdorf :

- Compostage et valorisation agricole des boues
- Tonnage total de matières sèches évacuées conformes : 62.8 T

Station d'épuration de Balschwiller :

- Compostage et valorisation agricole des boues
- Tonnage total de matières sèches évacuées conformes : 28.6 T

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =
$$\frac{\text{TMS admis par une Filière conforme} \times 100}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}}$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

4. Financement des investissements

4.1. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	13 917 046 €	13 122 686 €	12 490 607.07€	11 780 333 €

4.2. Présentation des principaux projets et travaux en 2024 permettant d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

STATIONS CONCERNEES	Projet et intervention	Ordre de grandeur budgétaire
STEU du territoire	Suivi du Programme pluriannuel de travaux et d'amélioration	63 000 € d'équipement pour les STEU et réseaux sur l'ensemble du territoire
RESEAU	Opérations d'entretien et de réparation	96 000 €
STEP	Recyclage des boues	50 000 €
Travaux d'investissement sur Réseaux	Reprise séparatif – Guevenatten	13 800 €
Travaux d'investissement sur Réseaux	Mise en conformité des points A2	38 000 €
Travaux d'investissement sur Réseaux	Opération Collecteur d'assainissement Bernwiller T2	114 000 €
Matériel Industriel	Achat Caméra – Inspection des réseaux	11 500€
Entretiens espaces verts et faucardage des STEU		60 500 €
Entretiens des réseaux unitaires et séparatifs		51 000 €
TOTAL		497 800 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le montant pour l'année 2024 :

- Le montant des créances éteintes est de 31 701.44 €.
- Soit 0,0409 €/m³ pour l'année 2024.

5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	20 500	20 500	21 960	21 960
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	133	92	208	91.4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,88	2,88	3.29	3.29
Indicateurs de performance					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,89%	93,89%	93.89%	93.89%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0076	0,0014	0.027	0.041

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
Approbation RPQS 2024 Assainissement non collectif (ANC)
Délibération n° C20250903

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 51
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procurateur</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250903
EAU/ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS - ANC)

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de l'exercice 2024 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (RPQS - ANC) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif, tel que présenté et joint à la présente délibération.

Les communes membres de la Communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
 Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




2024 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service
public de l'assainissement non
collectif



SUD ALSACE LARGUE

communauté de communes

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20250925-C20250903-DE



1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	5
PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
MODE DE GESTION DU SERVICE	6
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	6
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	8
MODALITES DE TARIFICATION	8
RECETTES ET DEPENSES	8
TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) :	8
INDICATEUR SISPEA : 84.9 %.....	8
3. DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ACTIVITE ET AU NIVEAU DU SERVICE RENDU	9
MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	9
PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	10



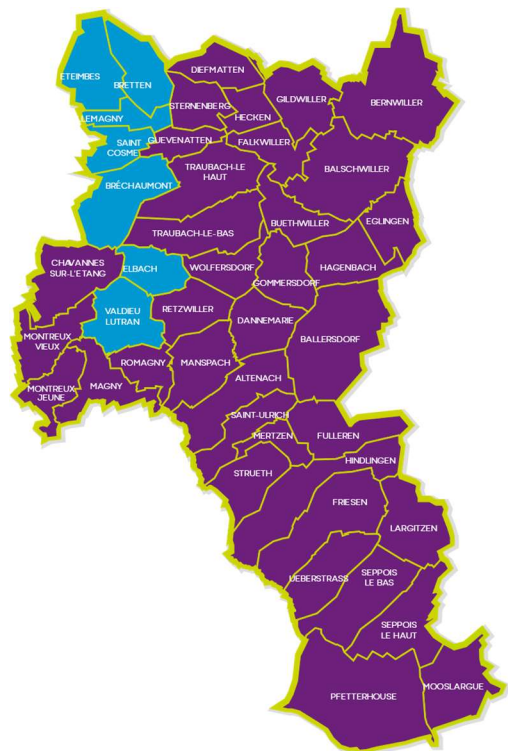
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté de communes Sud Alsace Largue
- **Nom de l'entité de gestion** : Service public d'assainissement non collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liées au service**
 - ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☒ Réhabilitation des installations ☒ Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bellemagny, Bernwiller, Bretten, Bréchaumont, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Étang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Elbach, Eteimbes, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Mertzen, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Cosme, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenberg, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Valdieu-Lutran, Wolfersdorf
- **Communes en ANC strict** : Bellemagny, Bretten, Bréchaumont, Elbach, Eteimbes, Saint-Cosme, Valdieu-Lutran.

- Communes en assainissement non collectif (ANC)
- Communes en assainissement collectif



Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

- Existence d’une CCSPL

☐ Oui

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie simple

Estimation de la population desservie (D301.0)

Le service public d’assainissement non collectif dessert 2 200 habitants, pour un nombre total d’habitants résidents sur le territoire de 23 000 habitants.

Le taux de couverture de l’assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 9 à 10 % au 31/12/2024.

Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0)

Il s’agit d’un indicateur descriptif, qui permet d’apprécier l’étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n’est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	Oui	Oui
30	Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui	Non
	B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L’indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif du service pour l’année 2024 est de 100/100.



2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 068-200066033-20250925-C20250903-DE



Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle de conception < 20 EH en €	200 €
Tarif du contrôle de conception > 20 EH en €	400 €
Tarif du contrôle de bonne exécution <20 EH en €	180 €
Tarif du contrôle de bonne exécution >20 EH en €	200 €
Tarif du contrôle périodique en €	110 €
Tarif du contrôle diagnostic (1 ^{er} contrôle) ou contrôle en cas de vente en €	180 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/12/2016

Recettes et dépenses

Montant des charges d'exploitations 2024 : 11 647.26 € hors frais de personnel

Montant des recettes 2024 provenant des contrôles : 7 580 €.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

Indicateur Sispea : 83.0 %

Le SPANC estime à 514 installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du SPANC. Un travail de mise à jour de la base de données via le logiciel Neptune est en cours.

3. DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ACTIVITE ET AU NIVEAU

Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau rendu

Activité du service :

Nombre d'installations en 2024 ayant fait l'objet d'un contrôle dans les cadres des activités du Spanc :

34 unités

Contrôle de conception	09
Contrôle périodique	00
Contrôle d'exécution	06
Contrôle en cas de Vente	19

Source : Spanc – Communauté de communes Sud Alsace Largue

Le nombre d'autorisation d'urbanisme instruit par le service est de 17, décomposé comme suit :

Permis de construire :	05
Déclaration préalable :	05
Certificat d'urbanisme :	07
Permis d'aménager :	0

Niveau et exigence du service :

VP.301 – Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	OUI
VP.323 – Fréquence du contrôle périodique	10 ans
VP.324 – Modulation de la fréquence du contrôle périodique	OUI
VP.335 – Existence d'une permanence téléphonique	OUI
VP.336 – Existence d'une permanence physique	OUI
VP.337 – Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	NON
VP.338 – Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	OUI
VP.339 – Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	OUI
VP.340 – Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	NON
VP.302 – Suivi de l'entretien hors visite sur site	OUI

Montants financiers des travaux réalisés

Le SPANC n'a pas engagé de travaux, n'étant pas compétent statutairement.

Projets en cours
Gestion informatisée de l'ensemble des installations en Anc
Mise en projet des campagnes de contrôle périodique sur les installations en ANC
Création d'un support d'information et de communication à destination des habitants et spécifique à l'ANC



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00

Rapport d'activités 2024 de la CCSAL

Délibération n° C20250906

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250906
COMMUNICATION
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024
de la Communauté de communes Sud Alsace Largue

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter chaque année un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et de le transmettre au maire de chaque commune membre avant le 30 septembre ;

Vu la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté et joint à la présente délibération.

Les communes membres de la Communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport qui fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024



SOMMAIRE

01. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 05

Le territoire intercommunal	06
Les compétences	08
La gouvernance communautaire	09
Le fonctionnement des services	12
Les budgets et les finances	17

02. LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES 25

Travaux	26
Nature et biodiversité	28
Qualité de vie	34
Habitat	35
Économie	36
Mobilité	40
Tourisme	42
Santé	44

03. LES SERVICES COMMUNAUTAIRES 45

Solidarité et famille	46
Petite enfance et parentalité	49
Jeunesse	50
Produits résiduels	56
Assainissement	58
Remerciements	63

Rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Sud Alsace Largue | 7 rue de Bâle | **Directeur de la Publication** : Fabien ULMANN | **Conception graphique** : Agence IDAHO communication & marketing - agence-idaho.com - : 1000 ex. - Imprimerie SCHRAAG | **Crédits photographiques** : Communauté de communes Sud Alsace Largue - Agence de L'Eau Rhin-Meuse - C3Ddrone - Thomas FREY - Tristan VUANO.

Dépôt Legal Août 2025 - Droits de reproduction réservés | **Diffusion** : le rapport d'activités est distribué à l'ensemble des élus des communes du territoire et disponible sur tous les supports communautaires. | **Gratuit**



EDITO DU PRÉSIDENT

C'est avec une grande fierté que je vous présente le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Sud Alsace Largue. Cette année restera marquée par le changement de notre gouvernance et par l'avancement de projets structurants qui dessinent l'avenir de notre territoire.

L'année 2024 a été une période charnière sur le plan organisationnel. Pour donner suite au départ de Vincent GASSMANN et de notre Directeur général, nous avons entrepris une réorganisation complète de nos services, guidée par une vision renouvelée de l'action publique intercommunale. Cette transition, loin d'être un simple ajustement administratif, nous a permis de repenser nos méthodes de travail et de renforcer notre capacité d'action au service des habitants.

Cette nouvelle gouvernance s'est immédiatement mise au service de nos priorités stratégiques. En matière de mobilité, nous avons franchi des étapes décisives pour améliorer les déplacements sur notre territoire. Nos projets d'aménagement cyclable, de transport à la demande et d'intermodalité répondent aux attentes légitimes de nos concitoyens pour des solutions de mobilité plus durables et plus accessibles.

Parallèlement, notre engagement en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés s'est concrétisé par des actions d'envergure. Qu'il s'agisse d'accompagner les particuliers dans leurs démarches de rénovation ou d'exemplarité dans la gestion de notre patrimoine communautaire, nous avons fait de la transition énergétique une réalité tangible sur notre territoire.

En matière d'assainissement, nous avons poursuivi la tranche 2 de la future station d'assainissement de Bernwiller, travaillé à la rénovation des branchements du réseau de Chavannes-sur-l'Etang et préparé les futurs aménagements de Seppois-le-Haut. Le processus de modernisation de notre système de facturation engagé en fin d'année, illustre notre volonté de simplifier les démarches administratives et de mieux répartir les factures sur l'année pour nos usagers.

Ces projets s'inscrivent dans une démarche globale qui soutient également l'agriculture, l'environnement, la santé, le tourisme et les acteurs économiques du territoire. Ils illustrent notre capacité à conjuguer innovation et proximité, ambition territoriale, services aux communes et aux habitants. La Communauté de communes accompagne également le travail des associations qui participent à la cohésion et au dynamisme du territoire.

Car c'est bien cela, l'essence de notre action : servir au quotidien. Que ce soit par la gestion des produits résiduels ménagers, l'assainissement, l'accueil des enfants ou encore l'ouverture de notre espace France Services, nous œuvrons avec l'objectif de faciliter la vie de chacun tout en préparant l'avenir collectif.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous les élus, agents et partenaires qui ont su faire preuve d'une remarquable adaptabilité durant cette année de transformation. Leur professionnalisme et leur engagement ont permis non seulement de maintenir la qualité de nos services, mais aussi de poser les fondations d'une action publique intercommunale plus efficace et plus proche des attentes de nos habitants. Ce rapport témoigne d'une année de mutation réussie et de projets porteurs d'avenir.

Ensemble, avec cette nouvelle organisation et ces projets structurants, nous construisons un territoire plus mobile, plus sobre énergétiquement, et plus solidaire.

Je vous souhaite une agréable lecture de ce rapport. Celui-ci illustre notre détermination commune à relever les défis de demain.



FABIEN ULMANN
Président

01.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARTICLE L. 5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

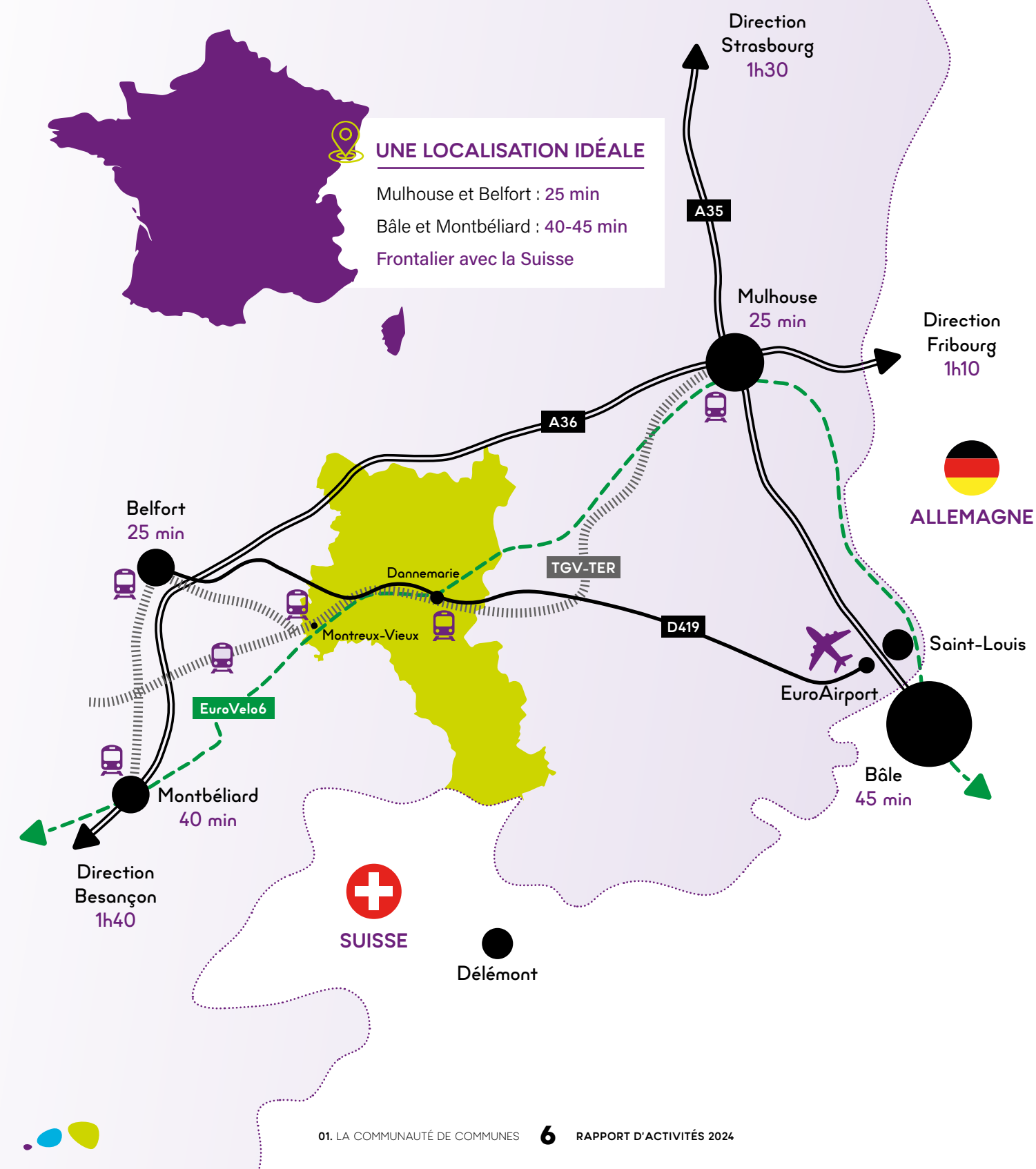
01.

LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

UNE LOCALISATION IDÉALE

Mulhouse et Belfort : 25 min
Bâle et Montbéliard : 40-45 min
Frontalier avec la Suisse



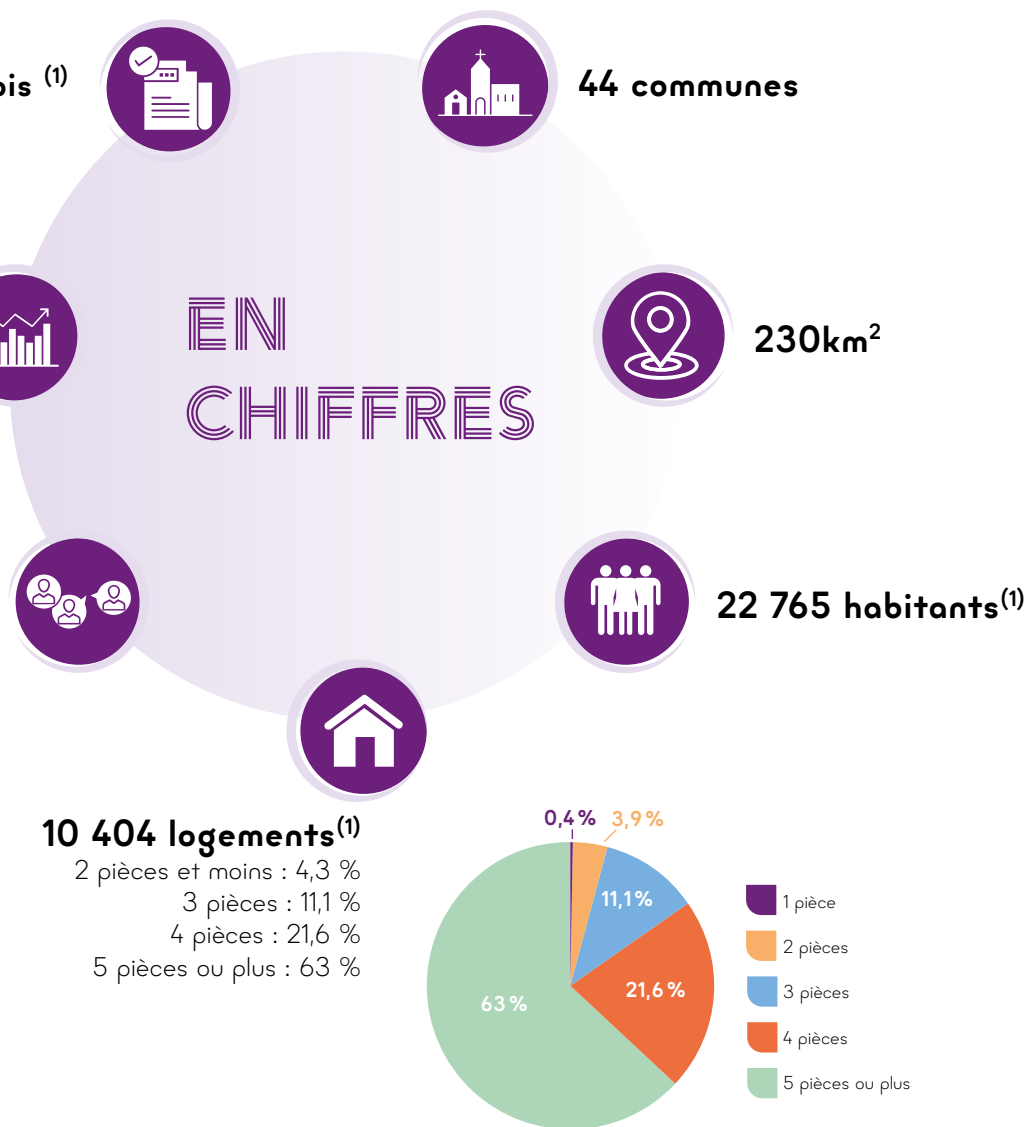
Siège administratif CCSAL - Dannemarie

4073 emplois ⁽¹⁾

449 établissements
actifs employeurs ⁽²⁾

Agriculture 11,3 %
Industrie 9,5 %
Construction : 13,1 %
Commerce, transports,
services divers : 46,3 %
Administration publique : 19,9 %

Taux de chômage ⁽¹⁾ : 8,7 %



(1) Données INSEE 2025 (2) Données INSEE, FLORES 2025

LES COMPÉTENCES

PRINCIPALES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- ✓ **Aménagement de l'espace** : aménagement d'aires de loisirs, de parcours pédestres entre les communes membres, aménagement et entretien de futures bases de loisirs intercommunales, animation des lieux d'accueil touristiques appartenant à la Communauté de communes, élaboration d'un GERPLAN, animation d'une charte intercommunale en collaboration avec les structures intercommunales voisines.
- ✓ **Développement économique** : actions de développement économique, aménagement et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, politique locale du commerce et promotion du tourisme.
- ✓ **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- ✓ **Assainissement des eaux usées.**



COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES SOUMISES À INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- ✓ **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** : entretien, extension et gestion du Centre d'Initiation à la Nature et l'Environnement d'Altenach, actions d'incitation et de sensibilisation de la maîtrise de la demande d'énergie.
- ✓ **Politique du logement et du cadre de vie.**
- ✓ **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**
- ✓ **Action sociale d'intérêt communautaire** : actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, actions en faveur des personnes âgées et animation d'une démarche de convention territoriale globale avec la CAF 68 pour l'ensemble du territoire.
- ✓ **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** : création et aménagement d'itinéraires ou tronçons cyclables interconnectant les communes membres à l'itinéraire cyclable EuroVélo 6 situé sur le territoire communautaire.
- ✓ **Création et gestion de maisons de services au public.**



COMPÉTENCES FACULTATIVES

- ✓ **Organisation de la mobilité.**
- ✓ **Aménagement numérique.**
- ✓ **Participation à la SPA**, à la Brigade Verte d'Alsace et au SIS68.
- ✓ **Participation aux activités périscolaires et parascolaires** dans le cadre de l'enseignement secondaire et au Réseau d'Aide Spécialisée d'Enfants en Difficultés (RASED).
- ✓ **Participation à des manifestations culturelles et sportives** ayant un rayonnement communautaire.
- ✓ **Versement de subventions** pour des opérations, actions ou manifestations dont l'envergure et l'objet sont de nature à valoriser, promouvoir et améliorer l'image de marque et l'attractivité de l'ensemble du territoire.
- ✓ **Mise en œuvre d'actions de mutualisation au profit des communes membres sous forme de groupements de commande, mise à disposition de personnel ou prestation de service.**

"ZOOM SUR L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE" :

Le 12 décembre 2024, les élus communautaires ont complété la compétence Action sociale de la Communauté de communes pour assurer les compétences des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant en lieu et place des communes. Ceci permet à la CC de faire une veille globale sur l'offre de services quantitative et qualitative et sur les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille.

*L'intérêt communautaire est la délimitation des compétences transférées aux communautés de communes, qui permet de confier à ces dernières les missions structurantes techniques ou coûteuses d'envergure intercommunale, tout en préservant aux communes la gestion des actions de proximité.



LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE

La Gouvernance de la Communauté de communes s'articule autour de quatre instances :

1.

LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

2.

LE BUREAU
COMMUNAUTAIRE

3.

LA CONFÉRENCE
DES MAIRES

4.

LES COMMISSIONS
THÉMATIQUES

GOUVERNANCE 2024

6

conseils
communautaires

109 délibérations

4

bureaux
communautaires

5 délibérations

3

conférences
des Maires

10

commissions
thématiques

34

décisions du
Président

1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire a été présidé par Vincent GASSMANN jusqu'au 18 Août 2024 et par Fabien ULMANN à compter du 4 octobre 2024. Le conseil communautaire adopte les délibérations définissant la politique communautaire, gère les compétences d'intérêt communautaire et vote les budgets. Il est composé de :

59

conseillers
communautaires
titulaires

35

conseillers
communautaires
suppléants

94 élus communautaires

Les élus communautaires représentent
les 44 communes de la CCSAL.

Vincent GASSMANN tourne la page après dix ans de mandat



Après plus de dix ans d'engagement au service du territoire d'abord comme maire de Chavannes-sur-l'Étang puis président de la Communauté de communes Sud Alsace Lague, Vincent GASSMANN a quitté définitivement ses fonctions de Président à la mi-août pour explorer de nouveaux horizons.

Depuis 2017, il a accompagné les premiers pas de la nouvelle Communauté de communes, où il a d'abord exercé en tant que Vice-président en charge de la communication puis de l'environnement, avant d'assumer la présidence. Un mandat exigeant marqué par un engagement quotidien et déterminé à mettre en œuvre une politique publique ambitieuse et novatrice qui soit à la hauteur des défis climatiques, économiques et sociaux contemporains.

La liste de projets majeurs développés et menés à terme durant son mandat est conséquente ; on peut notamment mentionner :

- La reprise de la compétence petite enfance de l'association des Languotins avec l'intégration de l'ensemble des personnels au service des familles du territoire
- La mise en service de la centrale photovoltaïque de Retzwiller
- La mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

- La signature du Contrat de canal
- La dynamisation de la Zone d'activités de Diefmatten avec l'implantation de l'entreprise TT Foods
- La création et la mise en service du centre de valorisation intercommunal de Retzwiller, visant à améliorer les performances et l'exemplarité du territoire en matière de tri, de recyclage et de valorisation des déchets
- L'aménagement de la nouvelle annexe administrative de la Communauté de communes à Retzwiller
- La refonte complète du système d'information et de l'organisation numérique de la collectivité
- L'ouverture de L'espace France Services à Dannemarie...

Vincent GASSMANN a eu pour ambition sans cesse renouvelée d'enrichir et d'ancrer les projets de la collectivité au cœur des besoins de notre territoire. À l'initiative du «Pacte de Gouvernance» de la collectivité, il a aussi travaillé à développer le lien avec les habitants et les élus tout en plaçant les communes au centre du projet intercommunal. À la tête des services intercommunaux, il a impulsé la modernisation des services et une culture de travail collaboratif. Il a favorisé une dynamique basée sur la concertation, la participation et la mise en réseau des acteurs locaux pour la cohérence des projets et l'amélioration du service aux habitants.

L'ensemble des élus et des agents de la collectivité le remercie pour son travail et lui souhaite plein épanouissement dans ses nouvelles fonctions et sa nouvelle vie.

Les élections communautaires : un nouvel exécutif

Pour donner suite à la démission de Vincent GASSMANN, la Communauté de communes a organisé de nouvelles élections et c'est à l'issue du conseil communautaire du vendredi 4 Octobre 2024, que M. Fabien ULMANN a été élu à la présidence.

L'élection, présidée par le doyen de l'assemblée, M. Jean-Rodolphe FRISCH, Maire de Pfetterhouse, s'est déroulée en trois tours.

Ont été élus aux postes de Vice-présidents du 1^{er} au 10^{ème} :

MM. Nicolas HOLLEVILLE, Florent LACHAUSSÉE, Pascal SOMMERHALTER, Franck GRANDGIRARD, Thierry JACOBBERGER, Jean-Marc SCHNOEBELEN, Maurice BARNABÉ, Claude JUD, David FINK et Mme Béatrice GREDER.

Dix autres membres ont été élus au bureau : MM. Bernard SUTTER, Éric BRINGEL, Francis ROBISCHUNG, Patrick CLORY, Denis NASS, Daniel DIETMANN, Guy BACH, Michel GLESS, Claude GEIGER et Mme Marie-Cécile LEY.

La majorité des vice-présidents élus étant issus de l'équipe



précédente, cette nouvelle équipe assure continuité et stabilité dans la mise en œuvre des projets. Elle a cependant accueilli l'arrivée de deux nouveaux Vice-présidents : Béatrice GREDER, 3^{ème} adjointe de la commune de Bernwiller et David FINK, 1^{er} adjoint au maire de Ballersdorf. De nouvelles compétences, essentielles pour poursuivre les initiatives en cours et maintenir un fonctionnement serein face aux enjeux locaux.

2. LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le bureau communautaire est composé du Président, de ses 10 Vice-présidents et de 8 autres membres.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE



FABIEN ULMANN
Président
MAIRE DE SEPPOIS-LE-HAUT

Vice-présidents



Nicolas HOLLEVILLE
1^{er} Vice-président
DANNEMARIE



Florent LACHAUSSÉE
2^e Vice-président
VALDIEU-LUTRAN



Pascal SOMMERHALTER
3^e Vice-président
MOOSLARGUE



Franck GRANDGIRARD
4^e Vice-président
RETZWILLER



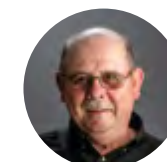
Thierry JACOBBERGER
5^e Vice-président
BALSCHWILLER



Jean-Marc SCHNOEBELEN
6^e Vice-président
FALKWILLER



Maurice BARNABÉ
7^e Vice-président
SEPPOIS-LE-BAS



Claude JUD
8^e Vice-président
WOLFERSDORF

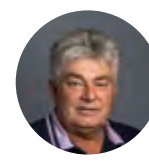


David FINK
9^e Vice-président
BALLERSDORF



Béatrice GREDER
10^e Vice-présidente
BERNWILLER

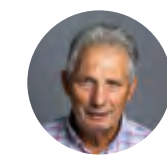
Autres membres du bureau



Bernard SUTTER
1^{er} Assesseeur
STERNENBERG



Eric BRINGEL
2^e Assesseeur
BUETHWILLER



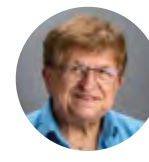
Francis ROBISCHUNG
3^e Assesseeur
TRAUBACH-LE-BAS



Patrick CLORY
4^e Assesseeur
FULLEREN



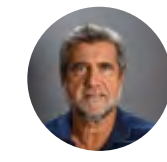
Denis NASS
5^e Assesseeur
GOMMERSDORF



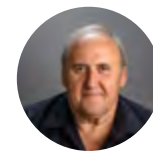
Daniel DIETMANN
6^e Assesseeur
MANSPACH



Guy BACH
7^e Assesseeur
HAGENBACH



Michel GLESS
8^e Assesseeur
BRETTEN



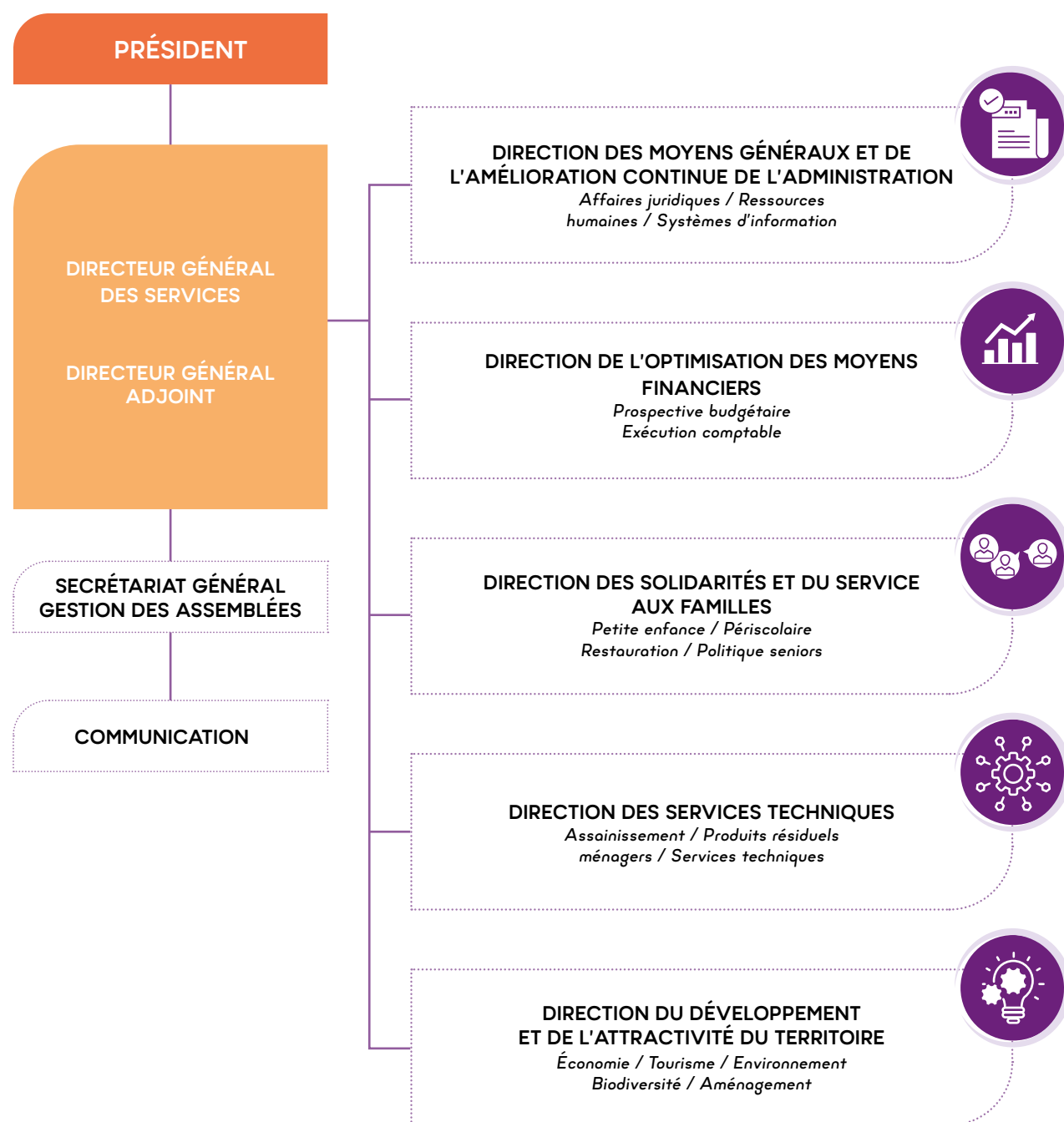
Claude GEIGER
9^e Assesseeur
FRIESEN



Marie-Cécile LEY
10^e Assesseeur
UEBERSTRASS

LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les services de la Communauté de communes Sud Alsace Largue comptaient 160 agents actifs autour de 5 directions placées sous l'autorité du Directeur général des services.



Les agents communautaires

Au 31 décembre 2024, la collectivité comptait un effectif total de 176 agents, dont 160 en position d'activité, tous statuts confondus (titulaires et contractuels). Pour accompagner la montée en compétences de la collectivité, il est essentiel de renforcer et structurer notre organisation.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE



18,12%



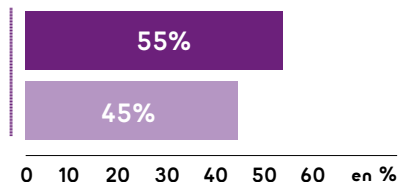
81,88%



Les femmes représentent 81,88% de cet effectif, stable par rapport à l'année précédente, puisqu'elles étaient 81,76% au titre de l'année 2023.

88 Fonctionnaires

72 Contractuels



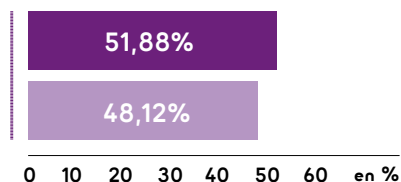
FORMER POUR MIEUX SERVIR

En 2024, 140 agents ont bénéficié d'une formation, totalisant 245 jours. Parmi eux, 2 agents ont suivi une préparation aux concours, 11 ont participé à une formation d'intégration, 45 ont suivi des formations visant à élargir leurs compétences. L'ensemble des 140 agents ont été formés à la sécurité incendie et à la manipulation des extincteurs. Cette dynamique de formation témoigne de l'engagement collectif de nos agents en faveur du développement des compétences et de la sécurité de tous.

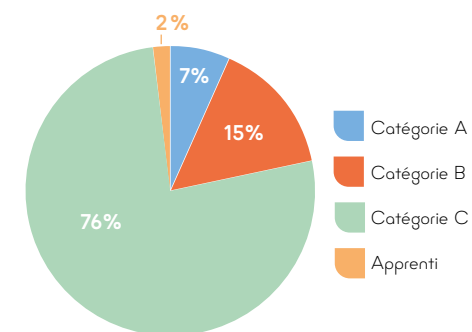


83 Temps complet

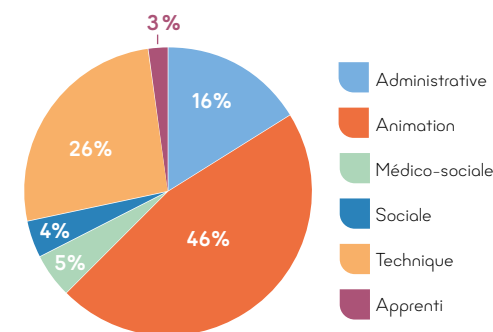
77 Temps non complet



EFFECTIFS PAR CATÉGORIE



EFFECTIFS PAR FILIÈRE



748
arrêts
pris en 2024

5
comités sociaux
territoriaux
20 rapports

20
offres d'emplois

400
CV reçus
60 candidatures
spontanées



01. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Annexe administrative CCSAL - Retzwiller

LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

La réorganisation des services se poursuit

En 2024, la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) accélère sa réorganisation pour mieux servir ses habitants et partenaires.

La centralisation de nos services sur les deux pôles de Dannemarie et Retzwiller facilite un accueil rapide et personnalisé, répondant efficacement aux demandes des usagers.

La mise en place de nouveaux locaux à Retzwiller, ainsi que la modernisation de nos systèmes d'information, ont permis d'organiser et d'offrir un accueil physique et téléphonique avec des plages horaires élargies et complémentaires entre nos deux sites.

Par ailleurs l'ouverture de notre espace France Services au siège de la CCSAL à Dannemarie permet de simplifier l'accès aux démarches administratives des habitants.



Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE

SIÈGE

7 rue de Bâle
DANNEMARIE

Lundi, Mardi & Mercredi :
9h15-12h / 13h45-17h
Jeudi : 9h15-12h
Vendredi : 13h45-17h

ANNEXE

11 rue Gilardoni
RETZWILLER

Lundi, Mercredi & Jeudi :
8h30-12h / 13h30-17h
Mardi : Fermé
Vendredi : 8h30-12h

UNE COMMUNICATION À 360°

En ligne et sur les réseaux sociaux



FACEBOOK & INSTAGRAM
1 891
abonnés

LINKEDIN
285
abonnés

www.sudalsace-largue.fr

INTRAMUROS
l'actu intercommunale,
les services et
événements des
communes en une appli !

2 258
abonnés



2 SITES UN SEUL NUMÉRO

03 89 07 24 24

info@sudalsace-largue.fr



12 NEWSLETTERS
le récap mensuel des
actions interco et les infos
pratiques chaque mois.

905
abonnés

Inauguration de l'Annexe administrative intercommunale

C'est avec solennité et en toute convivialité que Vincent GASSMANN a inauguré la nouvelle annexe administrative de la Communauté de communes Sud Alsace Largue le 9 juillet 2024 en présence des représentants de l'État et des élus des communes.



Une nouvelle étape pour notre collectivité, visant à :

- Simplifier, moderniser et améliorer nos services publics
- Adapter notre organisation à la taille et aux compétences de la CCSAL.
- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour attirer et fidéliser les talents et les nouveaux collaborateurs.

Un grand merci aux institutions partenaires, entreprises, représentants de l'État et élus communautaires pour leur soutien et leur présence.



Le coupé de ruban s'est fait en présence des représentants de l'état, M. Jean-Marie WENDLING, Sous-préfet d'Altkirch, de M. Ludovic HAYE Sénateur du Haut-Rhin, Mme Séverine WEIDER-NIGLIS et Laurent WENDLINGER conseillers de la Région Grand Est et du conseiller d'Alsace, Maxime BELTZUNG.

Un projet financé avec le soutien de l'Etat et le concours de l'Union Européenne.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION 585 070,01 € HT

dont 394 276,90 € de subventions
(123 200 € au titre de la DETR
et 271 077 € au titre du Fonds vert).

REFONTE GÉNÉRALE DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE L'ORGANISATION NUMÉRIQUE 386 093 € HT

dont 80% financés par le Fonds Européen
de Développement Régional (FEDER).

NOS PARTENAIRES



Le budget principal

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

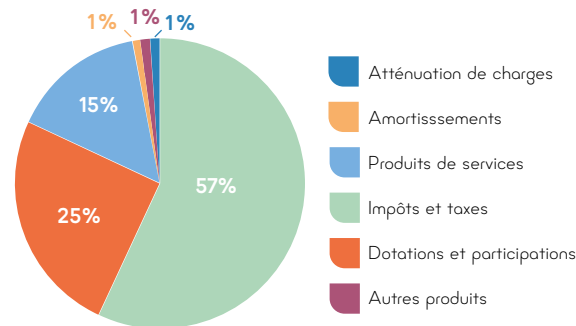
ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE



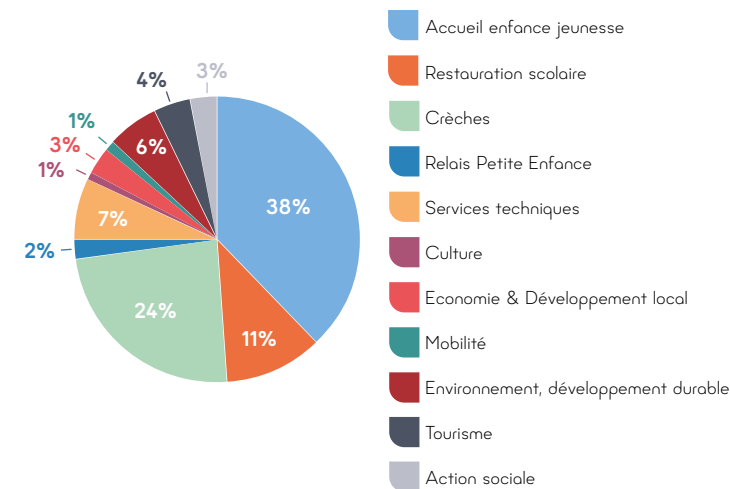
	Recettes	Dépenses	Résultats
Fonctionnement	10 479 100,60 €	9 877 042,24 €	602 059,36 €
Investissement	1 651 238,35 €	2 520 565,04 €	- 869 326,69 €
TOTAL	12 130 338,95 €	12 397 606,28 €	- 267 267,33 €

En 2024, le budget principal affiche des ratios financiers satisfaisants et en phase avec la taille de la collectivité. La CCSAL dispose de réelles marges de manœuvre à fin 2024. L'encours de la dette était de 2 839 232 € au 31 décembre 2024 pour une durée de vie résiduelle du capital de près de 18 ans et une capacité de désendettement de 3,2 ans.

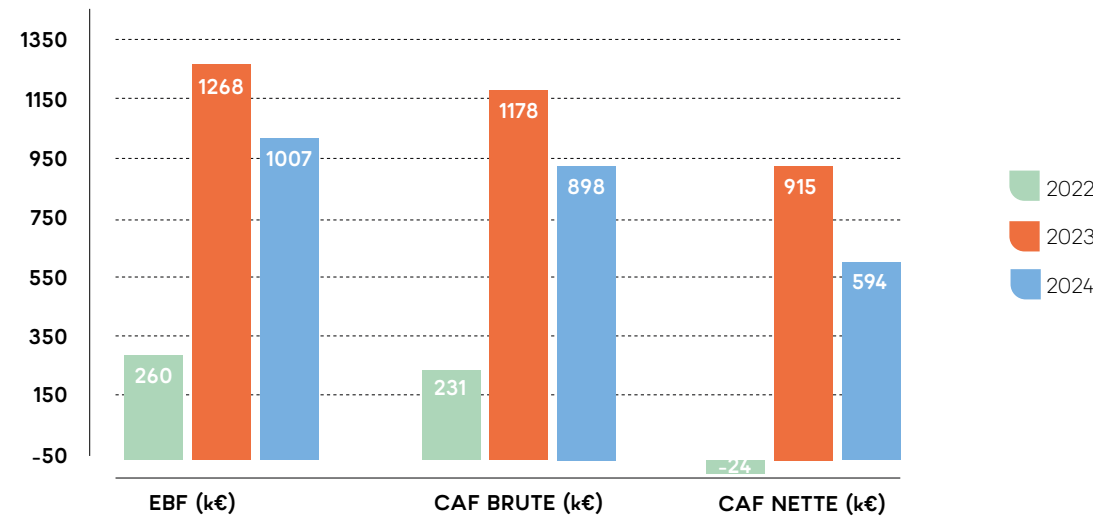
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

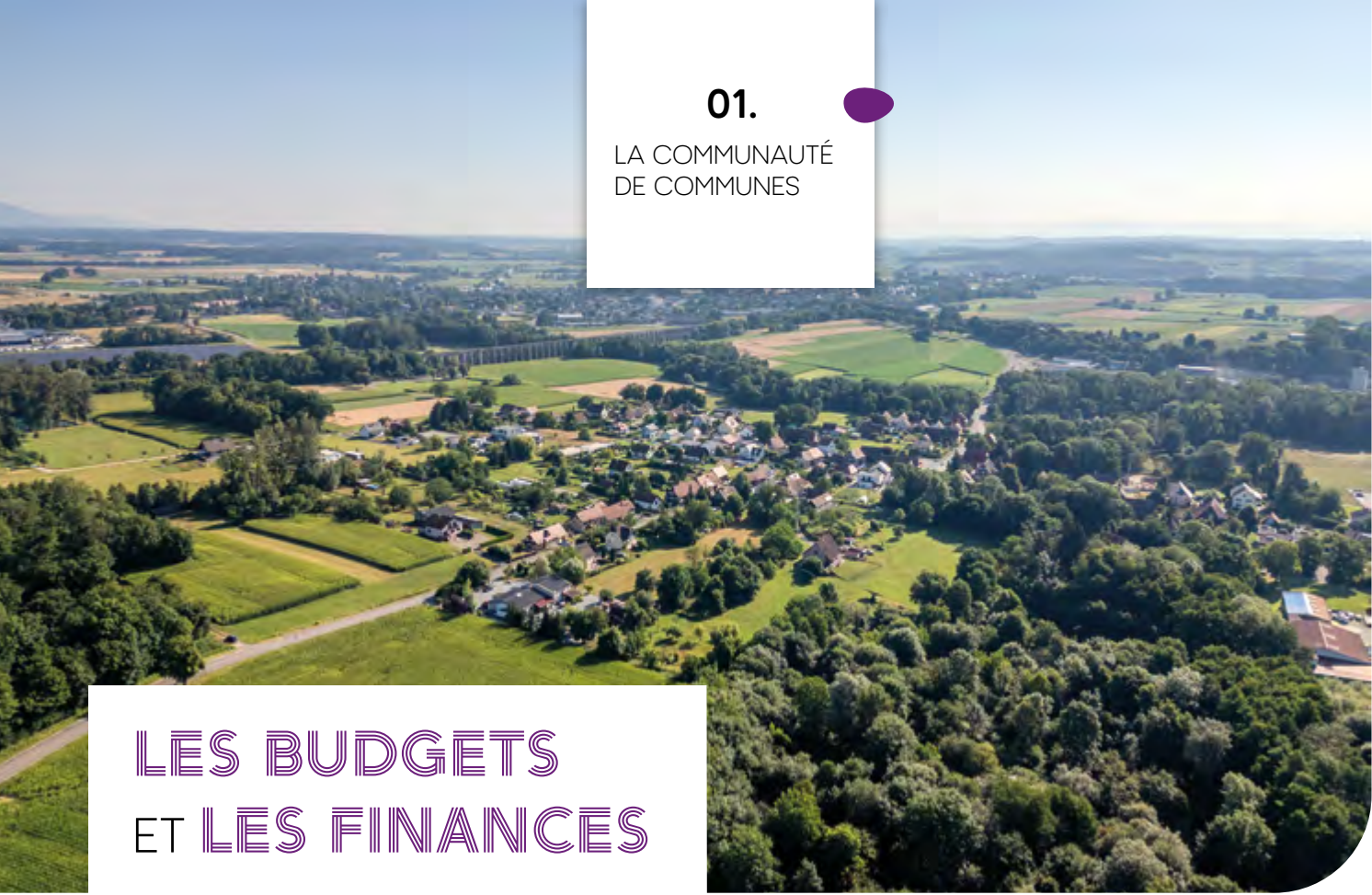


DÉPENSES PAR POLITIQUES INTERCOMMUNALES (Hors services communs et fonctions supports)



ÉVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS





01.

LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

LES BUDGETS ET LES FINANCES

Focus sur les participations et les subventions

La CCSAL a redistribué 2 665 232,27 € en 2024 pour ses participations obligatoires ou des subventions à des organismes, soit 26,98 % de ses recettes réelles annuelles.

On en distingue trois catégories :

- ✓ **Les attributions de compensation** : elles sont reversées aux communes (certaines communes ont des AC dites négatives) au titre de la fiscalité professionnelle unique. Leur montant est fixé par la CLECT et représente un montant de 1 351 337 €.
- ✓ **Les participations obligatoires** : elles concernent les contributions que doit honorer la Communauté de communes à l'égard des organismes dont elle est membre (PETR du Pays du Sundgau, EPAGE Largue, etc.) ou qu'elle finance en lieu et place des communes (SIS68, Brigade Verte d'Alsace, etc.). Ces montants représentaient un total de **698 912 €** en 2024, dont les principales sont :
 - ✓ SIS68 : **394 332,62 €**
 - ✓ Brigade Verte d'Alsace : **104 010,40 €**
 - ✓ PETR du Pays du Sundgau : **93 477,18 €**
 - ✓ Mission Locale : **19 117 €**

- ✓ **Les subventions** : la Communauté de communes subventionne les associations et les structures locales pour des projets d'intérêt communautaire. Ces subventions sont distribuées soit dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement pluriannuelles, soit au cas par cas sur projets. La CCSAL compte 6 conventions pluriannuelles avec :
 - ✓ La Maison de la Nature du Sundgau : **53 415 €** de soutien au projet associatif et **1 370 €** pour les interventions dans les périscolaires communautaires
 - ✓ L'office de tourisme du Sundgau : **50 000 €**
 - ✓ L'école de musique de la Région de Dannemarie : **51 000 €** de soutien au projet associatif et **2 609 €** pour les interventions dans les multi-accueils et relais petite enfance communautaires
 - ✓ La Maison des Adolescents : **3 710 €**
 - ✓ L'association de commerçants Com'Da : **3 000 €**
 - ✓ Le CIDFF : **4 420 €**

Les subventions versées dans le cadre de projets ponctuels au titre de l'année 2024 sont :

ASSOCIATIONS	PROJETS	MONTANTS DE SUBVENTION
Office de tourisme du Sundgau	Participation au salon Folie'Flores	2 000 €
CLEE Passeurs d'expériences	Forum de rencontre entreprises / collégiens	1 000 €
Collège Jean Monnet Dannemarie	Participations aux sorties et voyages scolaires	3 680 €
Collège de la Largue Seppois le Bas	Participations aux sorties piscines	4 000 €
Collège Nathan Katz Burnhaupt	Participations aux sorties et voyages scolaires	2 500 €
Association sportive – collège Jean Monnet Dannemarie	Participations aux activités sportives	2 000 €
Foyer socio-éducatif du collège de la Largue	Participations aux activités socio-éducatives	3 000 €
AMAEELLES	Subvention de fonctionnement	4 000 €
Association Devoir de Mémoire et Patrimoine	Subvention de fonctionnement	5 000 €
Epidaure	Soutien au Festival « les racines enchantées »	1 500 €
Fanfare de sapeurs pompiers du Bataillon d'Altkirch	Soutien pour l'acquisition de nouvelles tenues	500 €
Gall'HoplaGeiss	Soutien à la participation aux championnats de France	500 €
Le souvenir Français	Soutien pour la restauration d'une stèle mémorielle	500 €
Amis de l'Hôpital de Dannemarie	Participation acquisition matériel tactile	1 500 €
Restaurant du cœur	Subvention de fonctionnement	1 000 €
Marpa de la Largue	Renouvellement d'équipements	2 000 €
Racing club de Dannemarie	Soutien pour l'acquisition de matériel	500 €
Sundgo Networks	Soutien pour l'organisation du carnaval de Dannemarie	2 000 €
Sundgau Accompagnement	Subvention de fonctionnement	14 000 €
Sundgo 2	Participation projet sport santé	1 500 €
Union Cycliste de Montreux-Vieux	Soutien à l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale	1 000 €
Union nationale des combattants sous groupe d'Altkirch	Soutien aux activités mémorielles de l'association	500 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025



ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE



01.
LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

LES BUDGETS
ET LES FINANCES

Focus sur la fiscalité

La fiscalité du territoire représente la ressource la plus importante pour la CCSAL. Il existe deux types de fiscalité : la fiscalité dite « des ménages » et la fiscalité dite « professionnelle».

Depuis 2020, la fiscalité intercommunale a connu de profondes évolutions au niveau de sa structuration :

- ✓ **Concernant la fiscalité « ménage »** : elle a subi une importante modification depuis 2021 avec la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, compensée par une fraction de TVA nationale perçue initialement par l'État.
- ✓ **Concernant la fiscalité « professionnelle »** : elle correspond aux prélèvements sur les entreprises à travers la CFE*, la CVAE*, la TASCOM* ou encore l'IFER*. En 2021, la baisse des impôts dits « de production » pour les entreprises a entraîné une réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels. Cela a entraîné une compensation au profit de la Communauté

de communes. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les collectivités locales ne perçoivent plus de CVAE, les cotisations de CVAE étant affectées au budget de l'État. En contrepartie, ces collectivités se sont vues attribuer une compensation par l'octroi d'une fraction de TVA.

En 2024, les bases d'imposition ont été revalorisées de 3.9% contre 7.1% l'année passée, ce qui constitue des recettes moindres. Néanmoins, le conseil communautaire a décidé de maintenir les taux d'imposition 2024 au même niveau de 2023.

TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2024	
Taxe foncière (bâti)	7,32 %
Taxe foncière (non bâti)	42,53 %
Taxe d'habitation (RS)	9,32 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	9,32 %

*CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
*CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
*TasCom : Taxe sur les surfaces commerciales
*IFER : Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux

ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ DES «MÉNAGES»		2021	2022		
Taxe d'habitation	Résidences secondaires	69 161 €			
	Compensation fraction de TVA	1 514 956 €	1 674 275 €	1 697 699 €	1 712 529 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties		678 254 €	921 271 €	1 685 717 €	1 781 127 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		175 740 €	237 628 €	431 719 €	446 601 €
Taxe additionnelle sur les taxes foncières		26 638 €	30 124 €	33 970 €	32 839 €
Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		102 812 €	102 941 €	102 676 €	102 726 €
TOTAL FISCALITÉ DES MÉNAGES		2 567 561 €	3 030 349 €	4 084 980 €	4 197 305 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025 23
ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE

ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ «PROFESSIONNELLE»		2021	2022	2023	2024
Cotisation Foncière des Entreprises		767 919 €	834 719 €	914 750 €	963 934 €
	Compensation de l'État	171 056 €	180 842 €	197 379 €	214 731 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		509 787 €	578 887 €		
	Compensation de l'État			570 433 €	564 793 €
Taxes sur les surfaces commerciales		75 075 €	89 904 €	97 732 €	103 942 €
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux		74 311 €	83 257 €	101 240 €	113 391 €
Fonds départemental de péréquation de la taxe prof.		89 936 €	99 098 €	96 470 €	95 264 €
TOTAL FISCALITÉ «PROFESSIONNELLE»		1 688 084 €	1 866 707 €	1 978 004 €	2 056 055 €

Augmentation de la CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due par les professionnels exerçant à titre habituel une activité non salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le montant de cet impôt local peut varier chaque année.

La base d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est constituée par la valeur locative des locaux utilisés par chaque entreprise. En l'absence de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, la CFE s'applique sur une base d'imposition minimum, dont le montant est fixé par notre collectivité conformément à l'article 1647D du Code général des impôts. En 2023, le conseil communautaire a voté l'augmentation des bases minimum de la CFE, applicable à partir de 2024 comme suit :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (EN EUROS)	MONTANT DE LA BASE MINIMUM CFE VOTÉ LE 13/04/2023 ET APPLICABLE EN 2024
Inférieur ou égal à 10 000	542
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 083
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	2 276
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3 794
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	5 419
Supérieur à 500 000	7 046

LES BUDGETS ET LES FINANCES

Le budget annexe Assainissement collectif

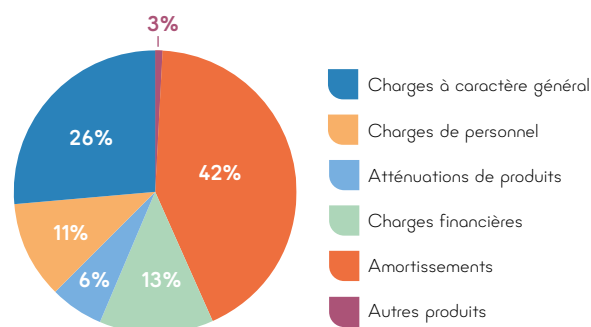
Les dépenses de la section de fonctionnement de ce budget sont maintenant bien maîtrisées.

Les équilibres budgétaires restent cependant très tendus, compte-tenu du contexte inflationniste qui touche de nombreuses dépenses (électricité, produits des stations, etc.).

Afin de sécuriser les recettes issues de la redevance, une augmentation de cette dernière a été votée pour une application sur les consommations d'eau à compter du 1^{er} juillet 2023.

	Recettes	Dépenses	Résultats
Fonctionnement	2 888 324,22 €	2 804 066,31 €	84 257,91 €
Investissement	2 645 906,07 €	2 314 847,05 €	331 059,02 €
TOTAL	5 534 230,29 €	5 118 913,36 €	415 316,93 €

DÉPENSES D'EXPLOITATION



Le budget du service assainissement traduit un engagement concret pour garantir un traitement efficace des eaux usées et son retour vers le milieu naturel.

En 2024, nous maîtrisons nos principales dépenses tout en étant attentifs aux économies possibles dans le fonctionnement et l'amélioration des équipements. Cependant, l'inflation impacte certains coûts, comme l'électricité, les produits de traitement

Le budget annexe Assainissement non collectif

Le budget de l'assainissement non collectif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses liées à la gestion, au contrôle et à l'entretien des dispositifs d'assainissement individuels. La réalisation des prestations en externe ne nous permet pas d'assurer un budget à l'équilibre pour 2024. Cette situation évoluera l'année prochaine, avec une réalisation en partie des prestations en interne.

	Recettes	Dépenses	Résultats
Fonctionnement	8 779,28 €	11 647,26 €	- 2 867,98 €

Le Budget annexe ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE

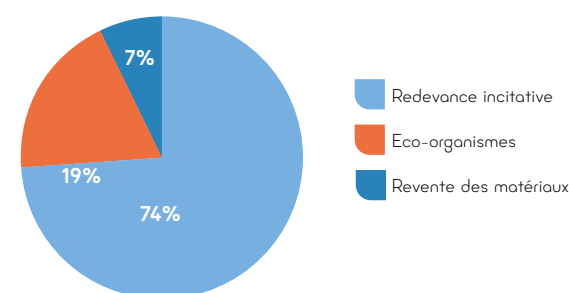


	Recettes	Dépenses	Résultats
Fonctionnement	3 201 305,51 €	3 008 681,51 €	192 624,00 €
Investissement	608 573,63 €	174 607,80 €	433 965,83 €
TOTAL	3 180 395,78 €	3 180 395,78 €	190 559,96 €

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe « ordures ménagères » intègrent toutes les filières de collecte aux portes à portes mais également toutes celles collectées au centre de valorisation à Retzwiller ouvert depuis fin 2022. Ainsi, 83 % des dépenses de fonctionnement correspondent aux contrats de prestation de service nécessaires : collecte, transport, centre de tri et de revalorisation, incinération...

Les recettes de fonctionnement sont de trois types :

RECETTES D'EXPLOITATION



En 2024, le tarif de la redevance incitative a été revalorisé pour mieux prendre en compte le coût de l'inflation du prix des collectes et du traitement des déchets.

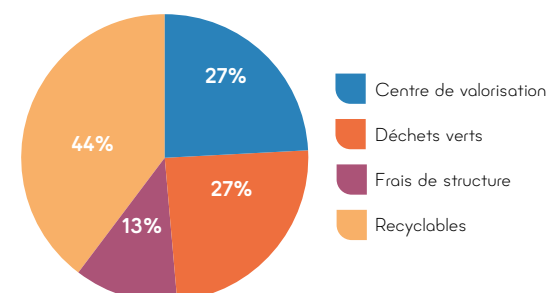
La redevance incitative comprend :

- Une part fixe
- Un tarif au kilogramme collecté
- Un tarif au nombre de levées effectué

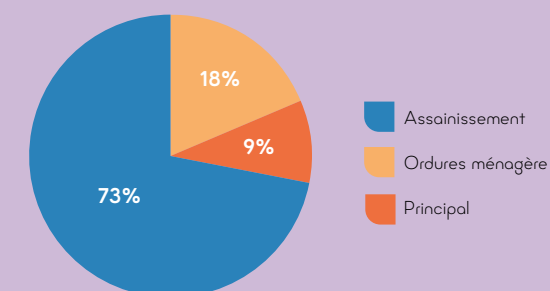
Comprendre la part fixe

La part fixe permet le financement de l'ensemble des charges du service à l'exception des ordures ménagères résiduelles (OMR) et les bio déchets qui font l'objet d'une part dédiée pour les communes concernées.

La part **d'investissement** du budget annexe « ordures ménagères » a fortement diminué en 2024. Le paiement des travaux du centre de valorisation se sont achevés en 2023. En 2024, les investissements concernent principalement des achats de renouvellement de bacs de collecte ou de bennes pour les déchets verts. Néanmoins des recettes liées aux travaux ont encore été versées en 2024 d'où des recettes supérieures aux dépenses.



Structure de la dette communautaire



La dette communautaire reste largement dominée par le niveau des prêts en cours du budget annexe d'assainissement collectif, rendant les investissements nécessaires sur ce budget compliqués à engager. En 2024, le montant des remboursements des prêts (capital et intérêts) s'élève à :

- ✓ Budget principal : 340 089 €
- ✓ Budget annexe assainissement : 1 108 178 €
- ✓ Budget annexe OM : 100 018 €

STRUCTURE DE LA
DETTE À LA FIN 2024
16 091 621 €

01.

LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

LES BUDGETS ET LES FINANCES

Le service finances et comptabilité en chiffres en 2024



4 443
mandats de
dépenses émis
en 2024

1 585
titres de recettes
émis en 2024

21 M€
de dépenses
mandatées



16 M€ en
fonctionnement

4
agents au service
comptabilité

5
budgets

En 2024, la Communauté de communes Sud Alsace Largue a fait l'objet d'un audit de la Chambre régionale des comptes Grand Est, portant sur la gestion financière de la collectivité pour la période à partir de 2019. Cet audit a mis en évidence plusieurs points positifs, témoignant d'une gestion proactive et responsable de la part des élus, malgré certaines fragilités notamment liées aux résultats des budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères. Ces fragilités se manifestent par un endettement élevé ou par l'absence de réserves financières.

La gouvernance de la CCSAL est conforme à la réglementation en vigueur, garantissant une gestion transparente et structurée. Les élus ont adopté des mesures pour préserver la stabilité financière et éviter la dégradation des budgets annexes fragilisés. Le budget principal a connu une évolution favorable, notamment grâce à des augmentations tarifaires et fiscales, renforçant ainsi l'autonomie financière de la collectivité.

La CCSAL met en œuvre plusieurs recommandations et mesures correctives, témoignant de son engagement à améliorer sa gestion et à anticiper les défis futurs.

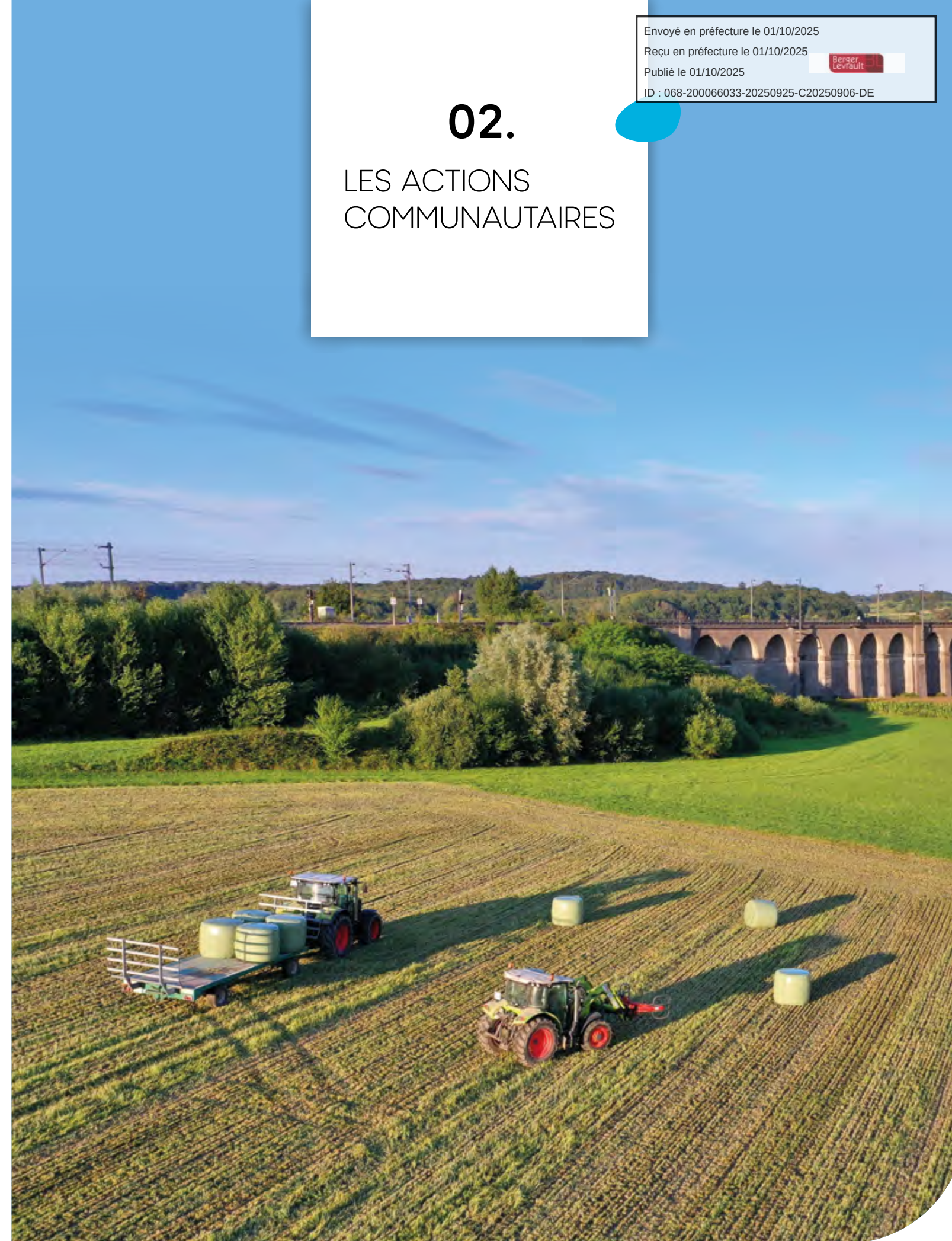
Sur le plan administratif, l'organisation a été renforcée et modernisée à travers l'élaboration d'un projet d'administration, outil managérial visant à instaurer une culture commune et à favoriser la synergie entre les différents services.

Malgré une situation financière complexe, celle-ci est bien maîtrisée par le conseil communautaire, qui a instauré des outils efficaces et des services réorganisés pour un pilotage rigoureux des finances. Des pistes d'amélioration ont été identifiées, notamment pour renforcer la fiabilisation des états du patrimoine et fluidifier les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes, afin d'assurer une gestion encore plus efficace et transparente.

02.

LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE

Berger
Levrault

TRAVAUX

Une nouvelle vie pour le
COSEC intercommunal

C'est une nouvelle page qui s'ouvre pour le COSEC, après plus de deux années de fermeture imposée par des problèmes structurels découverts à l'été 2021. La charpente bois du bâtiment, présentant des signes de vieillissement prématuré, avait contraint la Communauté de communes à suspendre son utilisation, par mesure de sécurité.

Engagé à l'automne 2023, ce chantier complexe a permis la réparation, le renforcement et la modernisation de l'équipement. En plus de la réhabilitation de la charpente, le remplacement du revêtement de sol a permis d'offrir une surface de haute qualité, parfaitement adaptée aux pratiques sportives, tandis que l'éclairage sportif a été entièrement rénové en LED pour offrir une meilleure visibilité et réduire la consommation d'énergie.

Ce défi technique et humain a été relevé dans les délais : le COSEC a ouvert comme prévu à la rentrée scolaire de septembre 2024. Depuis, collégiens, clubs sportifs, associations et services intercommunaux ont retrouvé leurs habitudes dans un équipement rénové, fruit d'un travail collectif mené par les élus, les agents de la collectivité et les entreprises, tous mobilisés pour cet équipement essentiel du territoire.

MONTANT DE L'OPÉRATION
888 000 € HT

avec le soutien financier de l'État (262 000 €),
de la Collectivité européenne d'Alsace (270 000 €)
et de la Région Grand Est (173 000 €)

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

RÈGLEMENT
D'UTILISATION
& TARIFS DE LOCATIONMaison de la Nature :
une nouvelle étape dans la rénovation du site

Après la mise en service d'une station d'épuration écologique en 2021, puis l'ouverture en 2023 d'un nouveau local pédagogique et de sanitaires pour les camps d'été, **une nouvelle étape importante a débuté en 2024 avec le lancement de la rénovation complète du bâtiment principal.**

Cette troisième phase vise à renforcer les performances énergétiques du bâtiment, à le mettre en conformité avec les normes techniques actuelles et à améliorer ses équipements pédagogiques. Les études techniques, confiées à l'agence technique départementale ADAUHR, ont débuté à l'automne. En amont de ce chantier, plusieurs interventions prioritaires ont été réalisées.



Lieu emblématique de l'éducation à l'environnement dans le Sundgau, la Maison de la Nature poursuit sa transformation pour offrir un cadre d'accueil toujours plus moderne et durable aux 10 000 visiteurs qu'elle accueille chaque année.

La structure en bois de la façade sud, qui supporte un rideau végétal servant de protection solaire naturelle, a été consolidée par l'entreprise Bois & Techniques à l'aide d'un étalement adapté et de l'ajout d'une structure complémentaire en bois, en attendant son remplacement définitif par une ossature en acier, plus résistante et durable.

Par ailleurs, la passerelle d'accès située à l'arrière du bâtiment, dont la structure en bois était également dégradée, a été remplacée par une nouvelle passerelle en métal, plus robuste. Ces travaux, confiés aux entreprises Dattler, M.I.D. et Emberger, ont été pilotés par le bureau d'études Act'Bois.

Ces interventions préalables, menées pour garantir la sécurité du site et de ses accès, permettent d'assurer la continuité de l'activité en attendant le démarrage des travaux de rénovation.

MONTANT DES TRAVAUX
DE SÉCURISATION
42 000 € HT

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
Investir dans le rural, c'est investir dans l'avenir.

Réglementation Climat et Résilience : le centre de
valorisation passe au solaire !

Construit en 2021, le bâtiment principal du centre de valorisation a été conçu pour intégrer des panneaux solaires, renforçant ainsi la démarche et l'engagement de la CCSAL en faveur de l'écoresponsabilité et de l'économie d'énergie. Ce projet s'inscrit dans le cadre des réglementations nationales visant à atteindre un ratio de 40 % d'énergie renouvelable dans la consommation des collectivités d'ici 2030.

Installés au printemps 2024, ces panneaux occupent une superficie de 382 m² et disposent d'une puissance installée de 81 kWc. Avec une production annuelle d'environ **90 MWh**, cette énergie renouvelable **alimente l'équivalent de vingt foyers**, tout en assurant une consommation minimale du centre lui-même. La totalité de cette production est renvoyée dans le réseau ENEDIS, contribuant à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et à la transition énergétique locale.



NATURE
ET BIODIVERSITÉ

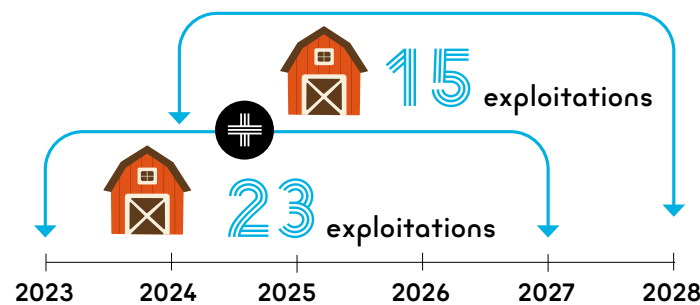
Paiements pour Services Environnementaux

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont des outils permettant de rémunérer les agriculteurs pour des pratiques qui contribuent à préserver l'environnement. Ce dispositif est mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) depuis 2022, avec l'appui financier de l'**Agence de l'Eau Rhin-Meuse** et l'accompagnement technique de la **Chambre d'Agriculture d'Alsace**.

NOS PARTENAIRES PSE



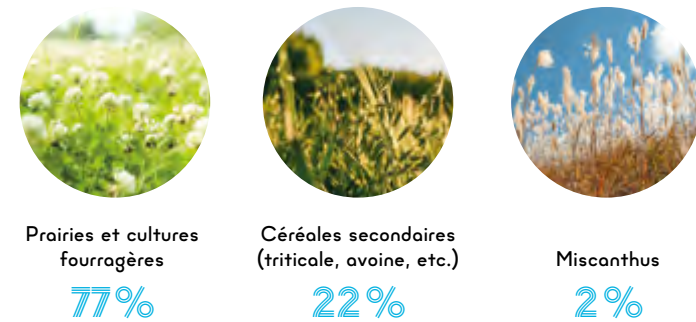
EXPLOITATIONS ET SURFACES ENGAGÉES



- ✓ 38 exploitations
- ✓ 3 588 hectares engagés
- ✓ 230 845 € versés pour la campagne 2023/2024, soit 60€ à l'hectare en moyenne (subventionnés à 90% par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse)

LES PSE DE LA CCSAL EN 2024, C'EST :

- Un développement important de cultures qualifiées « bas niveau d'impact » sur la ressource en eau (utilisant pas ou peu d'azote et d'herbicides) :



- La poursuite d'une diminution de l'usage des herbicides : **-65% D'UTILISATION D'HERBICIDES EN 2024**, en moyenne, sur l'ensemble des exploitations engagées. Des modifications de pratiques permettant l'économie de près de 360 kg de matières actives herbicides depuis le début des PSE.
- Une couverture des sols pour les protéger de l'érosion **61 HA DE CULTURES DE PRINTEMPS EN NON LABOUR EN 2024**

CAPSULE VIDÉO PSE



Réalisation d'une vidéo de présentation du dispositif PSE

+90 ha
Depuis le début
des PSE

dont

40 ha
En zone
de captage

+

Maintien
d'environ
300 ha
existants



Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE

La Trame Verte et Bleue (TVB) :
un projet collectif et participatif pour la biodiversité

Lauréate de l'appel à projets TVB du Grand Est, c'est pour contribuer à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité de notre territoire que la CCSAL a démarré en 2024 son projet de diagnostic écologique et plan d'action pour la reconquête de la Trame Verte et Bleue du Sud Alsace Largue.



NATURE
ET BIODIVERSITÉ

L'OBJECTIF ?

Mettre en œuvre collectivement des actions concrètes permettant de rendre notre TVB opérationnelle pour les espèces qui vivent sur notre territoire.

COMMENT ?

✓ Un diagnostic écologique en cours :

Depuis février 2024, trois ateliers de travail réunissant environ quarante participants à chaque session ont été organisés. Ils ont rassemblé des membres d'associations, des représentants des communes, des institutions, de la collectivité et des habitants. Ensemble, les participants ont travaillé à établir un diagnostic écologique de notre territoire avec l'accompagnement de deux bureaux d'étude, La Trace, spécialisée dans l'écologie et la biodiversité et Ubiquiste, expert en aménagement du territoire.

✓ L'élaboration d'un plan d'actions :

Depuis octobre 2024 et jusqu'à la fin du mois de mars 2025, la 2^{ème} phase du projet a démarré, qui consiste à élaborer un plan d'actions co-construit avec tous les acteurs. Les actions identifiées doivent notamment permettre de

préserver les milieux naturels et la biodiversité, restaurer les continuités écologiques, sensibiliser et impliquer les habitants dans cette démarche.

✓ Un 2nd dépôt de candidature à l'appel à projets TVB Grand Est pour 2025 :

L'ensemble des actions qui seront identifiées feront l'objet d'une candidature collective déposée en mars 2025, qui devrait permettre de financer les actions. Leur réalisation pourra démarrer dès l'été 2025.

NOS PARTENAIRES



**FINANCEMENT ET
PARTENAIRES**
48 046,50 € HT

financement agence de l'Eau (39 039,70 €)

Fédérer autour du GERPLAN

Le plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) est une démarche partagée des divers acteurs locaux du territoire (élus, agriculteurs, associatifs, institutionnels, entrepreneurs, habitants...) visant à croiser leurs regards autour des enjeux collectifs relevant des domaines de l'environnement, l'agriculture, l'alimentation, le paysage, le mieux vivre ensemble. Les projets éligibles des communes et des associations sont soutenus à hauteur de 40% par la Collectivité européenne d'Alsace et 20% par la CCSAL. Le programme d'actions 2024 a permis de soutenir **12 projets avec une participation de la CCSAL de 14 163 €.**

Quelques exemples d'actions inscrites en 2024 :

- ✓ Soutien aux habitants de la Communauté de communes pour l'achat d'arbres fruitiers auprès des associations d'arboriculture locales pour la préservation des vergers et le maintien des paysages ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE



- ✓ Création d'un verger communal avec supports de communication, plantation d'arbres hautes-tiges et de haies vives à Bolschwiller ;
- ✓ Plantation d'arbres fruitiers pour améliorer le paysage et favoriser la biodiversité à Saint-Ulrich ;
- ✓ Commande groupée d'arbres fruitiers à destination des habitants de la commune d'Eglingen ;
- ✓ Plantation d'une haie et végétalisation autour du nouveau bâtiment de la CCSAL à Retzwiller ;
- ✓ Réalisation et installation d'un hôtel à hirondelles à Saint-Ulrich.

NOTRE PARTENAIRE GERPLAN



Les éco-jardiniers du Sundgau : ça pousse !

Le réseau des Écojardiniers du Sundgau, créé en 2020, est animé par la Maison de la Nature du Sundgau, en partenariat avec les Communautés de communes Sud Alsace Largue et Sundgau. Devant la réussite des formations proposées, mais aussi des actions qui en ont découlées, l'aventure a continué avec une 4^{ème} session de formation des habitants, démarrée à l'automne 2024. Cette formation est destinée aux habitants des deux Communautés de communes, volontaires et intéressés par le jardinage. Elle leur permet de s'engager activement dans une gestion plus naturelle, responsable et durable du jardin.

En 2024, le réseau des écojardiniers du Sundgau, c'est :

62

habitants écojardiniers formés depuis
2020, qui sont maintenant ambassadeurs
du jardinage au naturel dans le Sundgau, et
le début d'une nouvelle session de formation

2

visites
de jardins
d'écojardiniers

6

stamm'tischs pour
échanger sur les sujets
liés au jardin : changement
climatique, apiculture...

1

troc-plantes

1

rencontre
du réseau

4

stands de promotion du
jardinage au naturel tenus
lors de manifestations locales

**FINANCEMENT DE LA SESSION
DE FORMATION 2024-2025**
8 250 € HT

soutenu par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à 40%
et la Collectivité européenne d'Alsace à 30%



NOS PARTENAIRES



NATURE
ET BIODIVERSITÉ

2 concours pour des prairies fleuries !

En 2024, la Communauté de communes Sud Alsace Largue a co-organisé, en partenariat avec la Communauté de communes Sundgau et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, une nouvelle édition du concours des prairies fleuries sur le territoire Sundgau plaine. **Ce concours est ouvert aux éleveurs du territoire qui exploitent des prairies naturelles.** Un jury d'experts s'est rendu sur les parcelles des éleveurs candidats les 27 et 28 mai pour délibérer sur la valeur environnementale et agronomique des parcelles présentées. C'est l'opportunité de partager les bonnes pratiques de gestion des prairies, recevoir des conseils d'experts, et tenter de gagner un prix de 200 €.

Les résultats :

- 1^{er} prix : Jérôme NASS pour une parcelle à Dannemarie
- 2^{ème} prix : André AMSTUTZ pour une parcelle à Manspach



Pour sa deuxième édition, le concours photo « Les prairies naturelles : une richesse pour la biodiversité » a permis de mettre en avant la diversité floristique de nos prairies et de sensibiliser le grand public aux enjeux liés à la biodiversité et à la variété de nos paysages. Plusieurs photographes amateurs ont su capturer avec talent la beauté de nos prairies.

BRAVO À TOUS LES PARTICIPANTS ET PLUS PARTICULIÈREMENT AUX LAURÉATS !

Les résultats :



1^{er} prix :
Anouk ZIPPER



2^{ème} prix :
Mélanie ERB



3^{ème} prix :
Estelle GOYET

Sur les chemins de l'eau et de la biodiversité

Dans le cadre du contrat de territoire Eau et climat signé avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, une balade à énigmes et un circuit ludique et pédagogique de 6,5 km autour d'Ueberstrass et Friesen ont été créés.

265 participants de tous âges ont pu découvrir le patrimoine naturel et culturel local « Sur les chemins de l'eau et de la biodiversité au pays des mille étangs ». La balade est maintenant disponible sur smartphone ! Téléchargez l'application Baludik sur votre smartphone et laissez-vous guider !



Un chantier participatif pour enraciner la biodiversité...

Le 2 décembre, un chantier participatif a pris vie autour de l'Annexe administrative de la CCSAL, là où se concentrent depuis décembre 2023 les services Produits résiduels, Assainissement, Développement et la direction des Moyens généraux.

Ce projet, intégré au programme Gerplan 2024, est co-piloté par les services Développement - Environnement durable et les services techniques de la CCSAL. Son objectif ? Végétaliser l'espace environnant pour rendre le site plus accueillant pour la biodiversité, le public et les agents qui y travaillent.

Parmi les réalisations marquantes, la plantation d'une haie vive arbustive le long du grillage de la zone d'activités. Sur 80 mètres, 90 arbustes provenant de la pépinière Wadel-Winner de Ueberstrass ont pris racine. Le service Environnement a veillé à une grande diversité végétale, essentielle pour créer un habitat propice à la faune locale et enrichir la biodiversité. Érables champêtres, charmes, argousiers, pommiers et poiriers sauvages, viorne lantane, bourdoine, cornouiller sanguin, sorbier des oiseaux... des variétés qui ont vocation à coloniser l'espace, apporter de l'ombre autour du bâtiment et une touche plus vivante à l'environnement.

Quatre arbres fruitiers, offerts par l'association des arboriculteurs de la Porte d'Alsace, ont également été plantés. La CCSAL entretient avec cette association un partenariat solide, et depuis plusieurs années, elle finance 20 % du coût d'achat des arbres pour les habitants dans le cadre du programme Gerplan. Une de nos actions pour la biodiversité et la promotion de l'arboriculture locale.

Ce chantier participatif a aussi été un moment de cohésion et de partage, mobilisant les agents de différents services de la CCSAL. Vingt-quatre agents volontaires ont répondu présents, consolidant ainsi l'esprit d'équipe tout en œuvrant ensemble pour l'environnement. L'activité s'est déroulée en étroite collaboration avec les membres de l'association des arboriculteurs de la Porte d'Alsace, qui ont guidé les participants dans la mise en terre des plants et l'arrosage, en présence de leur Président Yves Hinderer.



Une belle occasion de renforcer les liens entre les agents de la CCSAL, les acteurs du territoire et de nous sensibiliser à l'importance de la préservation de la biodiversité sur notre territoire.



QUALITÉ DE VIE

La démarche « Petites villes de demain »



La Communauté de communes Sud Alsace Largue et la ville de Dannemarie participent conjointement au programme « Petites Villes de Demain » (PVD), géré par l'ANCT et accompagné par un chargé de mission.

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants sur les centres bourgs et leur intercommunalité en favorisant le dynamisme économique et la transition écologique.

Un diagnostic précis et une cartographie du territoire identifient les zones destinées à bénéficier d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). L'objectif est de requalifier l'ensemble des zones prioritaires du centre-ville afin de faciliter la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain. Ces actions seront soutenues par des mesures fiscales et réglementaires simplifiées pour en favoriser la réalisation.

Une convention cadre a été approuvée et signée le 18 mars 2024 pour une période de cinq ans, comprenant un programme de 42 actions structurées autour de ces axes :

- 1 Observer, accompagner, diversifier et rénover l'habitat
- 2 Renforcer le commerce et l'artisanat du centre-bourg en limitant la vacance commerciale
- 3 Renforcer l'offre touristique autour des axes de mobilités douces
- 4 Favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques
- 5 Engager des opérations d'adaptation aux modifications climatiques des espaces publics
- 6 Créer de nouveaux services innovants et des espaces de développement du vivre-ensemble
- 7 Rénover et créer des espaces pédagogiques

Ces actions sont inscrites dans une convention-cadre signée le 18 mars 2024 par l'ensemble des partenaires institutionnels incluant la Ville de Dannemarie, la Communauté de communes Sud Alsace Largue, la Préfecture du Haut-Rhin, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Banque des Territoires, la CCI Alsace Eurométropole et la Chambre des Métiers d'Alsace.

HABITAT

Le fonds de sauvegarde de la maison alsacienne

En 2024, la Communauté de communes Sud Alsace Largue s'est engagée à cofinancer en partenariat avec la CeA, 9 projets de rénovation de maisons alsaciennes et de patrimoine bâti sur son territoire. Les projets de rénovations concernent des travaux de ravalement de façades, de restauration de toiture, ou de poutre de colombage, jusqu'à la rénovation globale d'une maison.

Ce dispositif vise à préserver le patrimoine architectural alsacien sous toutes ses formes (maisons à pans de bois, fermes vosgiennes, immeubles de la Renaissance, etc.).

La plus vieille maison alsacienne de Dannemarie, datée de 1525 a bénéficié de ce dispositif pour ses travaux de rénovation. Elle passera le cap des 500 ans en 2025.



LE FONDS DE SAUVEGARDE EN BREF :

✓ Bénéficiaires éligibles

- Particuliers
- Communes
- Associations

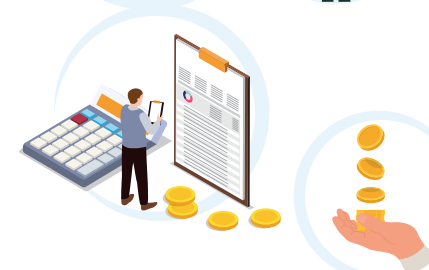


✓ Travaux éligibles

- Travaux de structures
- Travaux de clos-couvert
- Travaux de finition

✓ Procédure

1. Contactez un architecte-conseil pour des conseils gratuits.
2. Déposez une demande de subvention en ligne avant le début des travaux.



✓ Subvention

- Taux de 20% des dépenses éligibles, plafonné à 40 000 € par bâtiment.
- La CCSAL participe à hauteur de 10% de la subvention de la CeA (soit 2%).



✓ Autres points d'intérêt

- La subvention est attribuée par bâtiment.
- Le dépôt de dossier doit s'effectuer avant le début des travaux.
- Aide cumulable avec les aides de l'Anah.

**9 DOSSIERS ACCOMPAGNÉS EN 2024
POUR UN MONTANT SUBVENTIONNÉ
PAR LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE 11 404,60 €**

La bonne information des propriétaires



Organisée le 6 juin 2024 au Foyer de la Culture de Dannemarie par la commune et la CCSAL, une réunion publique sur la rénovation des logements a permis d'aider les propriétaires à y voir plus clair dans la complexité des dispositifs de financement et des acteurs impliqués dans la rénovation. Plusieurs partenaires publics, dont Soliha, le SARE, l'Adil 68, la CeA, la CCSAL, ont présenté leurs missions, aides financières et techniques de rénovation aux 40 participants qui ont pu échanger directement avec les intervenants, identifier leurs interlocuteurs et mieux comprendre les démarches à suivre.

ÉCONOMIE

2024 : une année riche en actions

La Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) a initié une démarche partenariale visant à créer des synergies entre les acteurs publics et privés afin de renforcer les politiques économiques du territoire. En 2024, la CCSAL et la Chambre des Métiers d'Alsace (CMA) ont intensifié leur collaboration à travers un programme d'actions communes :

• LES ATELIERS FORM' ACTIONS :



Ces ateliers visent à renforcer l'accompagnement des entreprises artisanales, notamment des micro-entreprises, après leur création, afin de leur permettre de développer leur activité de manière sereine.

La CCSAL et la CMA ont organisé deux ateliers Form'Action, les 12 septembre et 28 novembre, sur le thème « **Les essentiels de la micro-entreprise** ». Ces ateliers avaient un double objectif : fournir aux participants des informations personnalisées sur des sujets pratiques (marketing, gestion, fiscalité) faciles à mettre en œuvre, et offrir un espace d'échange pour réfléchir au développement de leurs entreprises.

Ces deux ateliers ont rassemblé 14 micro-entrepreneurs issus de 10 communes de la CCSAL. Les activités des micro-entreprises étaient variées, avec une forte représentation des



métiers du bâtiment, couture, création d'objets, prévention, esthétique, sport, etc.

Les micro-entrepreneurs ont apprécié la proximité de ces ateliers, les échanges avec d'autres créateurs d'entreprises et les outils fournis pour développer leurs activités.

• LA MARQUE « ARTISANS D'ALSACE » :

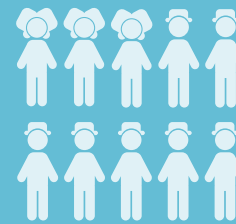
La marque « Artisans d'Alsace » est un label de qualité qui valorise les savoir-faire artisanaux et met en lumière les talents alsaciens. Elle permet aux dirigeants d'entreprises d'être reconnus en tant qu'artisans alsaciens, offrant ainsi un avantage compétitif et renforçant le sentiment d'appartenance.

Tout artisan de la CCSAL relevant des métiers de l'artisanat et inscrit depuis au moins trois ans au registre national des entreprises peut candidater pour obtenir la marque « Artisans d'Alsace ». Les critères d'éligibilité incluent la performance économique, environnementale, sociétale et digitale.

En 2024, la CCSAL a financé l'accréditation de 10 artisans du territoire à la marque « Artisans d'Alsace », pour un montant total de 3 000 €, marquant ainsi sa première année de participation à cette initiative.

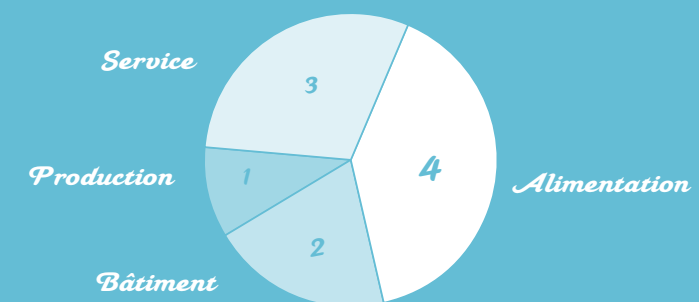
Convention - Bilan
2024-2025ARTISAN
D'ALSACE10 ARTISANS
ACCREDITÉS

SUR UNE BASE DE 18 ARTISANS
PROSPECTÉS suite à une
sélection conjointe entre la
ComCom Sud Alsace Largue et
la CMA

54 ANS
MOYENNE D'ÂGE

ACCOMPAGNEMENTS
par des chargés de
développement économique
pour des projets d'évolution

SECTEURS D'ACTIVITÉ

Convention - Bilan
2024-2025ARTISAN
D'ALSACE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE

CMA
Chambre
des Métiers
d'Alsace

LISTE DES ARTISANS ACCRÉDITÉS

dans le cadre de la convention de partenariat entre la ComCom Sud Alsace Largue et la CMA

Alsace Plaisance	Monsieur	SCHMITT	Stéphane	25 c, rue de Cernay	68210	HAGENBACH
BON'APP - Hoplà Chips	Madame	BOURREAU	Carole	1, rue d'Alsace	68210	CHAVANNES-SUR-L'ETANG
Boucherie Hug	Madame	TSCHAEN	Angélique	8, place de l'Hôtel de Ville	68210	DANNEMARIE
Boulangerie La Meunière	Madame	MESSERLIN	Claudine	13, place de l'Hôtel de Ville	68210	DANNEMARIE
Boulangerie Saint Léonard	Monsieur	CHEVALLOT	René	8 rue St Léonard	68210	DANNEMARIE
M.D. Ébénisterie	Monsieur	DIETEMANN	Marc	42, rue Principale	68210	TRAUBACH-LE-HAUT
Menuiserie Freyburger	Monsieur	FREYBURGER	Philippe	ZA, rue du Klaenderweg	68580	HINDLINGEN
Peinture SOSPERA	Monsieur	BOSSWINGEL	Pascal	80, rue André Malraux	68210	BALLERSDORF
Thibaut Froehly Photographe	Monsieur	FROEHLI	Thibaut	2 B, rue de l'Hôpital	68210	DANNEMARIE
Thomas Frey Photographe	Monsieur	FREY	Thomas	5, place de l'Hôtel de Ville	68210	DANNEMARIE

CMA
Chambre
des Métiers
d'Alsace

ÉCONOMIE

CLEE DU SUNDGAU : Une journée d'infos
et d'opportunités pour les collégiens !

La CLEE s'articule autour de trois axes principaux :

- Favoriser la connaissance des entreprises et des métiers, ainsi que l'orientation.
- Faciliter l'accueil et l'insertion des jeunes en entreprise via des stages à différents niveaux de formation.
- Participer à la formation et au transfert de technologie en mobilisant des professionnels pour des animations, formations ou interventions en lycée, incluant prêt de matériel et prestations diverses.

La CCSAL soutient financièrement (1 000 €/an) et logistiquement (prêt de 4 chapiteaux) ce dispositif mis en œuvre en juin 2018 par les directeurs des collèges et les chefs d'entreprises du Sundgau.

Ce collectif est à l'origine de diverses actions dont la plus emblématique est le « forum des métiers annuel » qui se tenait en 2024 à Durmenach. Une journée qui permet aux élèves de troisième d'avoir un contact direct avec des jeunes déjà insérés dans le monde de l'entreprise, et des professionnels soucieux de faire connaître leurs métiers. En 2024, le forum c'est :



6 collèges
dont Dannemarie
et Seppois-le-Bas

720 élèves
participants
au Forum

81 exposants
représentant
11 domaines de métiers

NOTRE PARTENAIRE

Clee
LES PASSEURS D'EXPÉRIENCE



Salon des intercommunalités

En 2024, la Communauté de communes a marqué sa cinquième participation consécutive au Salon des Communes et des Intercommunalités du Haut-Rhin, qui s'est tenu le 12 septembre au Parc des Expositions de Mulhouse.

Pour la CCSAL, ce rendez-vous est un moment clé pour échanger avec les décideurs, partager des expériences avec d'autres collectivités et découvrir les dernières innovations technologiques pour façonner l'avenir du territoire.

Une véritable vitrine pour booster le marketing territorial, réaliser du benchmarking, élargir son réseau et valoriser son territoire auprès d'entreprises, d'étudiants, de start-up et d'autres collectivités.



Le label « Commerçant d'Alsace »

En 2024, le « Label Qualité Accueil » devient « Label Commerçant d'Alsace » pour renforcer l'identité locale et valoriser l'art de recevoir à l'alsacienne. Ce label offre aux commerçants alsaciens un diagnostic et un audit par un « client mystère », un vrai coup de pouce pour booster leur qualité de service.

Pour la troisième année, la Communauté de communes soutient cette démarche en finançant 100 € par dossier, allégeant ainsi la facture des commerçants. Les lauréats sundgouviens 2024 ont été célébrés à Altkirch fin novembre, avec sept enseignes distinguées.

Les lauréats 2024 :

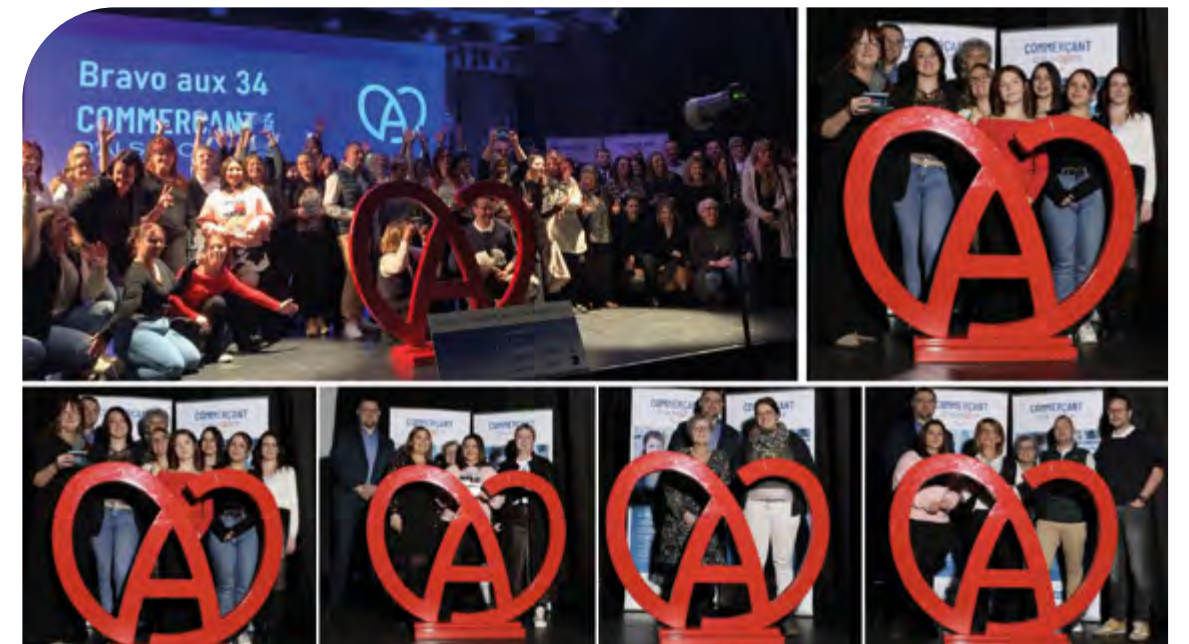
5 LAURÉATS OR de Dannemarie

- Bouts d'Arts
- L'institut de Jade
- Literie Braye
- Meuble Braye
- L'échoppe d'Anaïs

2 LAURÉATS DIAMANT de Dannemarie

- L'Atelier de Coiffure
- Boulangerie La Meunière

NOS PARTENAIRES



MOBILITÉ

Covoiturer au quotidien, c'est simple avec la COMCOM !

Le Haut-Rhin possède le réseau de covoiturage organisé le plus dense en France, avec 11 intercommunalités partenaires en Sud Alsace.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, la CCSAL finance les trajets effectués via l'application BlaBlaCar Daily, qui favorise le covoiturage en mettant en relation les habitants pour leurs déplacements domicile-travail. La voiture demeure essentielle dans notre région, mais réduire son usage quotidien est un défi pour lutter contre la pollution atmosphérique et désengorger le trafic routier, notamment aux heures de pointe. La collectivité a saisi l'occasion d'encourager financièrement cette pratique vertueuse, à l'image de l'ensemble des collectivités du Haut-Rhin.

Le 11 mars 2024, elle a signé une convention de partenariat avec l'opérateur national BlaBlaCar Daily :

les trajets effectués à l'intérieur d'une même communauté de communes

ou entre différents secteurs bénéficient de subventions, dans la limite de 80 km avec le soutien financier de la CCSAL.

Une enveloppe de 20 000 € a été dédiée à cette action et permet de prendre en charge le coût des trajets pour les utilisateurs comme suit :

- Pour un trajet de 2 à 20 km : le conducteur reçoit 2 € par passager.
- Pour des distances supérieures, une majoration de 0,10 €/km par passager est appliquée au-delà de 20 km.
- Pour les trajets de plus de 30 km : le conducteur perçoit 3 € par passager.

Du côté des passagers, la participation reste limitée à une somme minimale de 0,50 €, avec un plafond fixé à 2,50 €.

Ce système avantageux permet aux conducteurs réguliers de percevoir en moyenne 80 € par mois, tout en offrant aux usagers une alternative économique pour éviter l'utilisation de leur véhicule personnel.



Des résultats encourageants après une première année

Sur le territoire de la CCSAL, le bilan de la première année d'exploitation est encourageant :

- ✓ 644 conducteurs inscrits sur la plateforme
- ✓ 1 757 trajets réalisés
- ✓ 38 812 kilomètres parcourus
- ✓ 8 445 kg de CO2 évités
- ✓ 4 456 € perçus par les conducteurs

Les flux de déplacements sont variés, avec une prédominance des trajets entre la CCSAL et la Communauté de communes Sundgau, ainsi qu'entre Dannemarie et les agglomérations de Mulhouse et Saint-Louis.

Un soutien financier et des objectifs que la CCSAL espère renouveler et améliorer en 2025 avec l'animation du dispositif, la communication, et le développement de synergies avec d'autres initiatives locales, comme le système Covoit'Go développé par le PETR du Sundgau.

Taxi des aînés

La Communauté de communes apporte une aide à la mobilité pour les personnes de 75 ans et plus, effectuant des trajets en taxi au sein de la collectivité pour tous types de trajet ou pour des trajets en dehors de la collectivité pour raisons médicales (à l'exception des trajets pris en charge par les organismes de type sécurité sociale, MSA, mutuelles, ...).

En 2024, 55 personnes se sont inscrites. Si toutes n'effectuent pas de trajet après leur inscription, la Communauté de communes a néanmoins apporté 1 633 € d'aide à la mobilité.



Le vélo au cœur des mobilités

En 2021, la Communauté de communes Sud Alsace Lorgue a pris en charge l'organisation des mobilités locales. Depuis 2023, l'appel à projet AVELO 2 de l'ADEME, a permis de développer des projets et services vélo pour les habitants et les communes, encadrés par un chargé de mission.

La Communauté de communes poursuit son engagement en faveur de la mobilité, en proposant une nouvelle vision des déplacements pour l'ensemble de ses habitants. Les élus souhaitent développer l'usage du vélo en tant que moyen de transport, que ce soit pour des déplacements ponctuels et courts, en combinaison ou "intermodalité" avec la voiture, le bus ou le train.

La collectivité s'efforce de mettre en place un « système vélo » complet, combinant les aménagements cyclables existants, de nouveaux services liés au vélo (location, animations, sensibilisation, communication, etc.) ainsi que des projets collaboratifs avec les associations et autres acteurs solidaires du territoire.



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

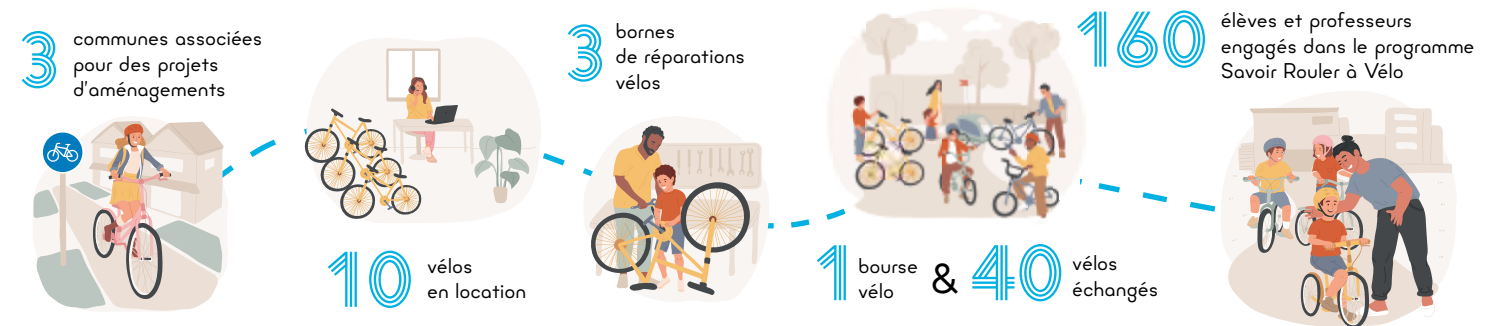
Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE

Berger
Levrault

NOTRE ANNÉE À VÉLO



Mobilité : « Tous à vélo » : La semaine de la mobilité du 13 au 19 mai a été un beau succès !

Avec un programme fourni et complet, la Communauté de communes a su mobiliser et sensibiliser efficacement ses habitants à la pratique du vélo comme solution écologique et conviviale. Dans le cadre du programme national « Mai à vélo » et du défi « J'y vais Grand Est », cette initiative citoyenne a permis d'animer le territoire avec des activités variées : bourse au vélo, ateliers de réparation, conférences, projections, balades contées et des séances du programme « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles de Retzwiller, Ballersdorf, Montreux-Vieux...

Ces actions ont permis aux participants de découvrir les multiples facettes du vélo, de renforcer les liens entre passionnés et de prendre conscience des bénéfices environnementaux et sociaux de la mobilité douce : une semaine dynamique, engagée et festive.

LE RÉCAP
EN IMAGES

TOURISME

L'aire de Chavannes-sur-
l'Étang fait peau neuve

L'année 2024 marque un nouveau départ pour l'aire de Chavannes-sur-l'Étang. Au cours du premier semestre, la CCSAL a effectué d'importants travaux de génie civil afin de redynamiser ce site touristique : barrières d'accès, caméras, wifi, nouvelles bornes électriques et nouvelle borne de vidange.

Parallèlement à ces travaux, la CCSAL qui gère en régie directe l'aire de Chavannes a décidé de confier la gestion commerciale du site à la société Camping-car Park spécialisée dans l'accueil de camping-car.

Forte de 17 places spacieuses et adaptées aux exigences des campings-caristes, l'aire de Chavannes-sur-l'Étang a été ré-ouverte le 12 juin 2024.

• 6 800 € REVERSÉ À LA CCSAL

• 1 965 € DE TAXE DE SÉJOUR
(reversés à L'office du Tourisme)

NOS PARTENAIRES



1 641
camping-caristes
dont 63%
d'étrangers

71%
de
fréquentation

4,6
jours
complets

1,11
Durée moyenne
du séjour



Contrat de Canal



Le 19 avril 2024, le contrat relatif au canal du Rhône au Rhin a été signé au relais nautique de Wolfersdorf. Ce contrat doit contribuer à renforcer et à promouvoir l'attractivité touristique

du canal du Rhône au Rhin, en le positionnant comme une destination européenne pour le tourisme fluvial.

Les signataires de cet accord s'engagent à mettre en œuvre des actions coordonnées, s'inscrivant dans une politique commune de valorisation, de promotion et de gestion de l'itinéraire ainsi que de ses infrastructures principales.

Actuellement, ce contrat concerne uniquement la section alsacienne du canal, qui s'étend sur 35 km de voies navigables, incluant une vingtaine de kilomètres sur le territoire. Il englobe trois intercommunalités et 28 communes. Le canal est également bordé par l'EuroVélo 6, un atout touristique majeur pour la région.

CE PARTENARIAT POURSUIT DEUX OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Maintenir le caractère navigable du canal tout en favorisant le développement de la plaisance.
- Promouvoir le tourisme fluvial.

Relais nautique

La Communauté de communes gère en régie le relais nautique situé à Wolfersdorf permettant aux plaisanciers de disposer d'un large panel de services entre Mulhouse et Montbéliard.

Sont également proposés des après-midis et des animations pour les plaisanciers mais aussi un point d'informations touristiques sur les sites proche du canal du Rhône au Rhin. Ainsi, le nombre de nuitées moyen par bateau de passage a augmenté en 2024.

LES SERVICES DISPONIBLES
AU PORT

45
places d'amarrage
louées à l'année

152
bateaux de passages
pour 270 nuitées de
bateaux de passages

1,77
nuitées
par bateaux
en moyen

Le relais nautique
en 2024

RECETTES :
56 912,77 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE



Notre territoire a déjà bénéficié des financements issus de ce contrat, notamment pour la modernisation de l'aire d'accueil pour camping-cars à Chavannes-sur-l'Étang, grâce à des fonds régionaux et départementaux.

La CCSAL va également pouvoir bénéficier de ce contrat dans la cadre des futurs travaux de restructuration du relais nautique de Wolfersdorf, et pour la création de nouveaux hébergements destinés aux cyclotouristes le long de l'EuroVélo 6.



SANTÉ

Contrat local de santé (CLS)
et Contrat local de santé Mentale (CLSM)

Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et mettre en œuvre des actions au plus près des populations, ce sont les objectifs du contrat local de santé (CLS) et du contrat local de santé mentale (CLSM).

La Communauté de communes participe à l'animation de ces deux contrats sur le territoire élargi du Sundgau avec la Communauté de communes Sundgau et la ville d'Altkirch.

Ces deux dispositifs permettent de mettre en réseau l'ensemble des acteurs concernés par les questions de santé ou paramédicales et notamment de proposer ou de soutenir diverses actions de prévention.

SEMAINES D'INFORMATION DE LA SANTÉ MENTALE
(SISM) DU 7 AU 23 OCTOBRE :

En partenariat avec la Communauté de communes Sundgau, l'hôpital psychiatrique Le Roggenberg et de nombreux autres partenaires (AMAEELLES, accueil de jour du Doppelsburg, AFAPEI, ASLA, Association Pas à Pas, CAMSP/CMPP, CEA). La Communauté de communes a participé au forum en santé mentale « Le Sundgau en mouvement » qui s'est conclu par une conférence en présence de Camille LACOURT. Cette conférence réunissant plus de 300 personnes a permis de déstigmatiser les problèmes de santé mentale et d'offrir un espace de discussion très constructif.



Séance Savoir Rouler à Vélo à l'école de Ballersdorf

SOLIDARITÉ ET FAMILLE

La Direction des solidarités et du service aux familles de la Communauté de communes Sud Alsace Largue accompagne les familles dans leurs besoins. Elle participe à l'attractivité du territoire par la gestion de l'offre d'accueil enfance/jeunesse sur le territoire mais aussi en œuvrant pour la jeunesse. Elle renforce et favorise les liens entre les acteurs sociaux du territoire dans le but de faciliter le parcours social et de santé des habitants.

Les actions de la Direction des solidarités sont inscrites dans une Convention Territoriale Globale (CTG), un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la CCSAL.

22
sites d'accueil



352 772
heures d'accueil

971
familles



1 404
enfants accueillis

89 002
repas servis en
restauration scolaire,
périscolaires et
extrascolaires



4 020 902,49 €
investis pour la
solidarité et le
service aux familles
financés à 63 % par
les participations et les
subventions

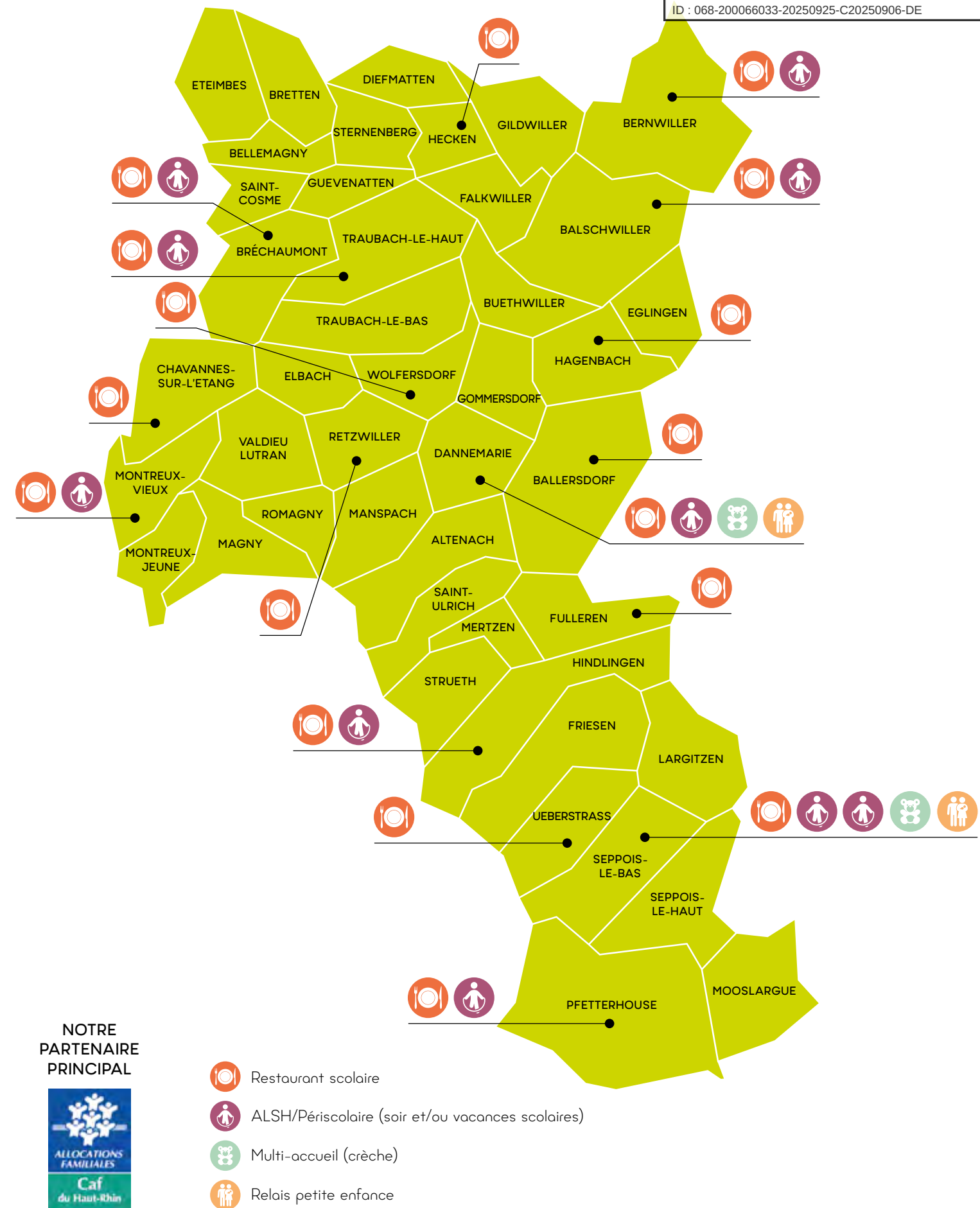
2
multi-accueils
(crèches)

2
relais petite
enfance
(RPE, ex RAM)

18
sites de
restauration
scolaire

10
accueils
de loisirs sans
hébergement

125
agents
(animation,
administratif,
médico-social)



SOLIDARITÉ ET FAMILLE

Accès aux droits : France Services

Notre espace France Services, inauguré le 5 février 2024 au siège de la CCSAL à Dannemarie, marque une évolution dans la relation entre citoyens et services publics. Un guichet unique regroupant LA POSTE, la CPAM, l'assurance retraite, la CAF, la MSA, FRANCE TRAVAIL, FRANCE TITRES, Point Justice, la DGFIP, Ma Prime Rénov, l'ANAH... immatriculation de véhicules, RSA, impôts, permis de conduire, demande de retraite, accès à vos services en ligne... Deux agents sont formés et disponibles pour accompagner les administrés dans les démarches du quotidien, pour simplifier vos démarches en un seul lieu.

Une initiative forte pour renforcer l'équilibre territorial, garantir à tous l'accès aux services publics et recréer un lien de confiance basé sur l'écoute et le contact humain. Nos deux agents sont formés et disponibles et accueillent chaque jour de nombreux usagers, apportant expertise et soutien sur une multitude de sujets.

Préparez votre rendez-vous et découvrez toutes les infos sur notre site. Simplifiez vos démarches, retrouvez proximité et confiance !

LES PARTENAIRES :



Le 5 février 2024 : inauguration de France services en présence des différents partenaires

77 667,90€
INVESTIS POUR FACILITER
L'ACCÈS AUX DROITS
dont 40 000 € de soutien financier CCSAL

France Services

- 1 798 accompagnements
- 91 % des accompagnements finalisés avec les conseillers France Services
- Nature des accompagnements :
 - o 36 % accompagnements concernant l'assurance retraite
 - o 20 % accompagnements concernant France titres
 - o 13 % accompagnements concernant l'assurance maladie
 - o 12 % accompagnements concernant les finances publiques
 - o 19 % accompagnements sur diverses thématiques
- 2 visioconférences à destination du public sur le thème « la préparation de la retraite »
- Une permanence impôts une fois par mois
- 23 formations ou webinaires suivis par les agents France services

PETITE ENFANCE ET PARENTS

La petite enfance, des espaces d'informations sur des solutions d'accueil indispensables. La CCSAL gère deux Relais Petite Enfance (RPE) situés à Dannemarie et à Seppois le Bas. Les RPE sont :

Des lieux ressources et de
professionnalisation pour les
assistants maternels à domicile

138

ASMAT
sur le territoire

529

places
d'accueilDes lieux d'information et
d'accompagnement sur l'ensemble
des modes d'accueil sur le territoire

243

familles
renseignées

89

actions
collectives
menées pour
les familles

EN SAVOIR PLUS SUR NOS RELAIS

Seppois-le-Bas



Dannemarie



86 609,61 €

INVESTIS PAR LA
COLLECTIVITÉ POUR
LES RPE dont 90%
subventionné

NOS PARTENAIRES

PARMI LES SOLUTIONS D'ACCUEIL DE
LA PETITE ENFANCE, DEUX MULTI-
ACCUEILS EN GESTION DIRECTE PAR
LA COLLECTIVITÉ :

La CCSAL gère deux multi-accueils qui proposent 35 places d'accueil chacun par jour, pour des enfants de 10 semaines à 3 ans. Bien-être de l'enfant, respect de son rythme, apport éducatif, préparation à l'entrée dans la vie scolaire sont les ambitions quotidiennes des professionnels. Ces derniers sont également à l'écoute des familles pour les aider dans leur nouveau rôle de parents.

NOS PARTENAIRES



1,2M€
INVESTIS POUR LES
MULTI-ACCUEILS dont 68 %
financés par les participations
et les subventions

2

multi-accueils

105

enfants
accueillis



JEUNESSE

Des équipes éducatives au top !



Le mercredi 16 octobre, la Direction des solidarités et du service aux familles a organisé une journée collaborative dédiée aux personnels des services enfance et jeunesse. **Réunissant les 80 agents répartis sur nos 21 sites d'accueil**, cet événement avait pour objectif de favoriser les échanges, d'améliorer les pratiques de nos animateurs et de partager des idées innovantes afin d'enrichir l'expérience des enfants.

Les équipes éducatives ont été au cœur de cette démarche, avec pour objectif de mieux connaître leurs missions, d'échanger sur leurs valeurs et celles à transmettre aux enfants (autonomie, respect, bienveillance, inclusion) et de réfléchir ensemble à un accueil de qualité.

Introduite par le Vice-président et maire de Mooslargue, Pascal SOMMERHALTER, Vice-président en charge des Moyens généraux, cette journée devait également permettre de renforcer la cohésion des équipes, valoriser leur engagement et souligner leur rôle essentiel dans le soutien à la jeunesse et aux familles sur notre territoire.



Des ateliers ont permis aux équipes d'aborder des thèmes concrets tels que "Bien grandir", "Mieux manger" ou "Adapter l'espace des enfants", tout en donnant du sens à leurs actions quotidiennes (sensibilisation au tri, lutte contre le gaspillage, sécurité, mobilité, préservation de l'environnement).

UNE INITIATIVE QUI ILLUSTRE NOTRE ENGAGEMENT PARTAGÉ POUR UN ENVIRONNEMENT ÉDUCATIF BIENVEILLANT, RESPECTUEUX ET OUVERT SUR LE MONDE !



Portes ouvertes : Renforcer le lien entre la collectivité et les familles

La collectivité a organisé ses premières portes ouvertes en mai et juin, un beau succès et une initiative visant à renforcer la transparence et la communication avec les familles. Cet événement a permis aux parents de découvrir en détail comment leurs enfants sont accueillis, ce qu'ils mangent, les activités qu'ils pratiquent, ainsi que les projets auxquels ils participent lors des temps périscolaires ou en stage d'été. Lors de ces journées, les visiteurs ont pu découvrir nos projets éducatifs et culturels, ainsi que les modes de garde disponibles sur le territoire. L'occasion a été également donnée de tout comprendre sur la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) et les différentes aides à la parentalité, pour accompagner au mieux les familles dans leurs démarches.

Les familles ont pu rencontrer nos professionnels de la petite enfance ainsi que nos équipes d'animation enfance jeunesse, qui accompagnent les enfants tout au long de l'année. L'opportunité de mieux comprendre l'engagement des équipes et la richesse des activités proposées, en mettant en avant l'importance d'un accompagnement personnalisé et de qualité pour le développement des jeunes.



JEUNESSE

Jeunes volontaires aux JO de Paris 2024 :
des étoiles plein les yeux !

Les jeunes volontaires aux Jeux Olympiques ont fièrement porté les couleurs du sport, du Sundgau et de la Communauté de communes Sud Alsace Largue aux JO de Paris 2024, et ils ont vécu des moments uniques et inoubliables.

Ce projet, initié par le service enfance jeunesse dans le cadre du label Terre de Jeux 2024 de la CCSAL, a permis de promouvoir et de faire découvrir le sport, l'inclusion dans nos structures jeunesse sur tout le territoire, tout en encourageant la formation de jeunes aux métiers de l'animation.

Nos trois volontaires sélectionnés pour participer aux JO, ont accompli leur mission avec brio et sont revenus chez eux avec de bons souvenirs et une expérience qu'ils vont mettre à profit dans leur parcours professionnel.



Nicolas SCHNOEBELEN, chauffeur des délégations olympiques, a accompli sa mission avec succès, transportant les officiels « en mode VIP » et a terminé dans l'ambiance festive et surchauffée de la piscine olympique, où il a pu assister aux performances de Léon MARCHAND.

**Jeanne CIANCI**

se dit quant à elle comblée. Elle a assisté aux épreuves de gymnastique à l'Arena de Bercy à Paris, l'opportunité de rencontrer Mélonie DE JÉSUS DO SANTOS, d'échanger des pins avec Simone BILES, tout en admirant les stars américaines du basketball.

Un « rêve éveillé » pour **Léa VACANT**, coach et arbitre de football qui a « allumé le feu » pour les spectateurs au Stadium de Lyon durant les matchs de football féminin et masculin. Bien qu'un peu stressée, elle a adoré animer la demi-finale masculine de l'équipe de France et a même pris un selfie avec le joueur Rayan CHERKI.



Un engagement de plusieurs mois récompensé par des émotions et des tranches de vie hors du commun pour ces jeunes qui s'accordent à dire que cette expérience a été exceptionnelle et qu'elle a « mis des paillettes dans leur vie ». Nous leurs souhaitons à tous qu'elle leur soit aussi bénéfique dans leurs futurs parcours professionnels.



Toute l'année, les jeunes volontaires et animateurs de nos structures ont animé des activités sportives avec les enfants dans les ALSH ou périscolaires.



Le city stade, c'est aussi en milieu rural !

A Chavannes-sur-l'Étang, les Animations Jeunesse ont lancé en partenariat avec la commune un stage pour les 10-17 ans. Au programme : la conception d'un tout nouveau plateau sportif ! Les jeunes ont exploré différentes infrastructures, rencontré des usagers, testé plusieurs sports, puis imaginé et réalisé leur propre maquette. Une semaine intense qui a boosté la créativité, la collaboration et l'engagement citoyen. Le projet final a été présenté aux conseillers municipaux, par les jeunes eux-mêmes !



03.

LES SERVICES COMMUNAUTAIRES



JEUNESSE

Les projets Street art essaient dans nos communes

Depuis trois ans, le développement de l'expression artistique et culturelle s'est accru grâce à la présence d'artistes en résidence. L'art graphique sur les murs et le street art ont ainsi prospéré dans nos communes. Le CCSAL fait la part belle à ce mode d'expression avec des artistes pour redéfinir l'espace public, sensibiliser les enfants à des projets participatifs et laisser libre court à leur créativité sur les murs de nos écoles, de nos mairies ou de nos structures.



C'est Dominique BOURGOIS, artiste plasticien expérimenté, qui accompagne les enfants dans leur processus créatif, de l'esquisse au pinceau. Il leur permet d'exprimer les messages qui leur tiennent à cœur sur l'environnement, la solidarité, le partage ou le sport. Cette année, les écoles de Chavannes-sur-l'Étang et Hagenbach ont été ornées de fresques colorées, sublimant ainsi leurs établissements. Bravo à tous !



FINANCEMENT

11 210 €

dont 50% de subvention

NOS PARTENAIRES

les communes



Education à l'environnement, découverte des milieux naturels, inclusion, nos services enfance jeunesse et périscolaires ont accompagné les citoyens sous de nombreuses formes durant cette année !

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE



Spirale aromatique au Périscolaire à Pfetterhouse

Les animateurs du périscolaire intercommunal situé à Pfetterhouse et les enseignants de l'école élémentaire ont réaménagé la cour d'école avec les enfants durant les temps scolaires et les temps d'accueil périscolaire. Créée avec l'expertise de la Maison de la Nature du Sundgau (MNS), une spirale aromatique apporte de la nature au sein de l'école. Cette spirale a également été l'occasion de sensibiliser les enfants à la préservation de la biodiversité et, pour enseignants et animateurs, d'avoir un projet éducatif et pédagogique commun et continu tout au long de l'année.

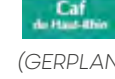


BUDGET

6 700 €

dont 30% de subvention

NOS PARTENAIRES



Initiation à la biodiversité à l'accueil de loisirs à Seppois-le-Bas



À l'ALSH de Seppois-le-Bas, un cycle d'ateliers organisé en partenariat avec la MNS et les Brigades vertes durant le printemps a offert aux enfants l'opportunité d'explorer divers milieux naturels, tels que les zones aquatiques, forestières et apicoles environnantes. Ces ateliers ont permis d'observer la faune et d'approfondir leurs connaissances sur la biodiversité locale, notamment les grenouilles. L'initiative a permis également d'aménager une zone dédiée à la petite faune autour de l'ALSH et de sécuriser leur passage.



BUDGET

5 290 €

dont 30% de subvention

NOS PARTENAIRES



PRODUITS RÉSIDUELS

Le centre de tri et de valorisation fait œuvre de pédagogie



Au cours du 1^{er} semestre 2024 plus de 150 enfants de l'école de Dannemarie et alentours ont pu passer une demi-journée ou une journée complète au centre de valorisation de Retzwiller. Cette visite a été l'occasion de conforter les bons gestes de tri à réaliser à l'école et à la maison ainsi que de comprendre ce que deviennent nos déchets après leur tri. Centre de tri, recyclage, réemploi, économie des matières premières... ont été des thèmes abordés avant de visiter le centre de valorisation et d'en expliquer le fonctionnement. Une visite agrémentée par des jeux pour aborder la thématique du tri.

Une visite des élus de Martinique

En marge du Salon des Maires de Paris, nous avons eu la chance de recevoir courant novembre les élus et les techniciens du syndicat des déchets de Martinique. Dans le cadre de leur travail de modernisation de leurs déchetteries en Martinique, ils sont venus visiter le centre de valorisation de Retzwiller afin de discuter des différentes modalités sur notre site et ainsi mieux appréhender les besoins en termes de filières, d'espaces et de gestion des enlèvements.



Réduire les refus de tri

Suite à la recrudescence des refus de tri en 2023 et en 2024, la collectivité a équipé les camions de collecte de caméras analysant les refus de tri présents dans les bacs des recyclages.

En effet, en 2024, **28 % (600 tonnes)** des déchets collectés dans les bacs de recyclables ne respectaient pas les consignes, générant un coût total de **230 000 €**, soit 15 % de la part fixe annuelle payée par les foyers de la CCSAL.

L'analyse des refus permet d'identifier leur typologie et d'engager un accompagnement personnalisé auprès des habitants, afin d'améliorer la qualité du tri, réduire les coûts de traitement et optimiser le recyclage de nos emballages.



6,2
agents en
équivalent
temps plein

10 048
comptes
usagers

20 293
factures
émises

2.52
M€ de dépenses
d'exploitation

12 677
tonnes collectées
et valorisées

1 141
TONNES D'OMR :
ORDURES MÉNAGÈRES
RÉSIDUELLES
(50KG/HAB./AN)



2 026
TONNES DE
RECYCLABLES
(131KG/HAB./AN)



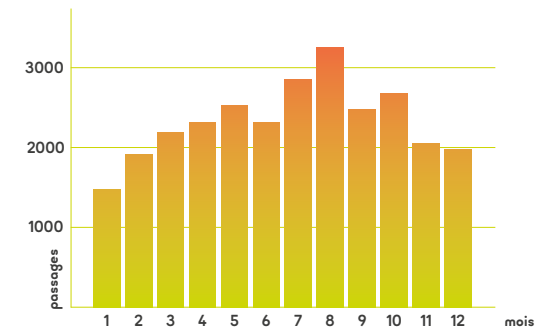
961
TONNES
DE VERRE

UNE TRENTAINE DE FILIÈRES POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE EN 2024 :

1 040 tonnes de gravats
650 tonnes de bois
570 tonnes de mobilier
562 tonnes d'incinérables
365 tonnes de branchages + tonte
252 tonnes de métaux
186 tonnes de DEEE
137 tonnes de plâtre

130 tonnes de plastiques durs
108 tonnes de cartons
65 tonnes de toxiques
53 tonnes de pneus
53 tonnes de huisseries
49 tonnes de papier
16 tonnes de laine de verre
11 tonnes de réemploi

LA FRÉQUENTATION AU FIL DES MOIS



Espace réemploi : pour un geste durable et solidaire !

L'espace réemploi présent sur le centre de valorisation a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2024. Issu d'un partenariat entre l'Armée du Salut basée à Kingersheim et la CCSAL, cet espace a pour vocation à contribuer à la réduction des déchets en donnant une seconde vie à vos objets et en favorisant la solidarité et l'économie circulaire puisqu'il permet d'accompagner les personnes en insertion vers un retour à l'emploi. En seulement 9 mois, ce sont plus de 11 tonnes d'objets du quotidien (livres, jeux, meubles, vaisselle, appareils électriques) qui ont pu être mis de côté par les habitants afin d'être triés puis gérés par l'association.





ASSAINISSEMENT

Station d'assainissement de Wölfersdorf

Préserver, assainir et protéger la ressource en eau : des engagements au cœur de l'action du service Assainissement

Organisé autour de deux compétences, **l'assainissement collectif** et **l'assainissement non collectif**, le service Assainissement œuvre au quotidien pour restituer une eau de qualité au milieu naturel, en particulier aux cours d'eau du territoire, dans le respect des équilibres environnementaux.

Son action s'inscrit pleinement dans **les deux grands cycles de l'eau**, le petit cycle, qui comprend la collecte, le traitement et la réinjection des eaux usées dans le milieu naturel et le grand cycle, auquel il contribue en limitant les pollutions et en protégeant durablement la ressource en eau.

Des métiers essentiels à la qualité de l'eau

Derrière ces missions, ce sont des femmes et des hommes pleinement investis qui œuvrent chaque jour avec professionnalisme. **Leurs compétences techniques, opérationnelles, relationnelles et environnementales, permettent d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures, de garantir un service de qualité aux usagers.** Grâce à l'implication de ses équipes, le service répond aux défis actuels tout en préparant les solutions de demain.



37
communes en
assainissement
collectif

7
communes en
assainissement
non collectif

27
systèmes de
traitement des
eaux usées

1 000
installations
autonomes
recensées

197
km de réseaux
dont 143 en unitaire
et 155 ouvrages
de relevage et
déversoirs d'orages

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE

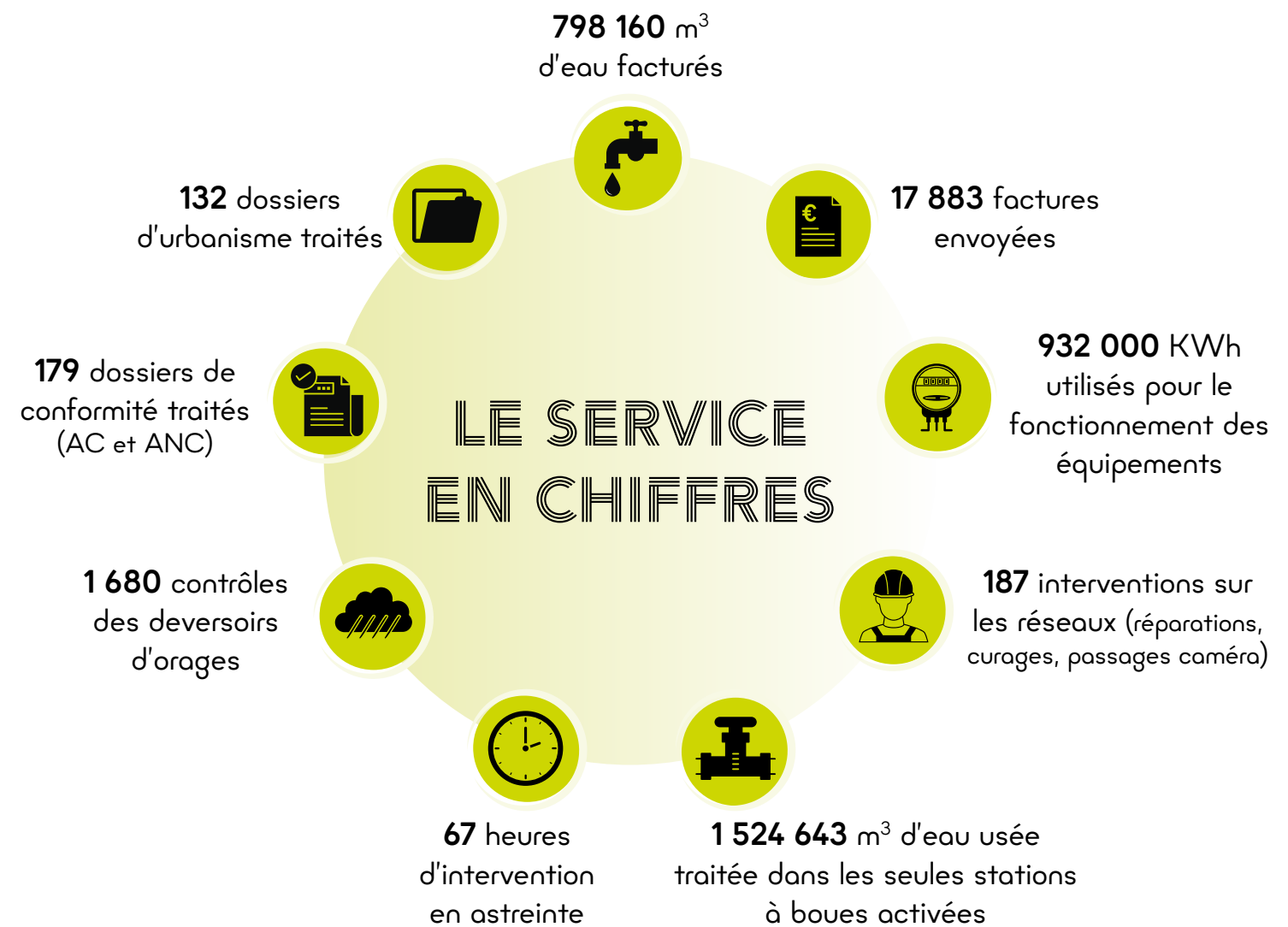
Le service Assainissement joue un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de vie des habitants. Depuis plusieurs années, il suit des indicateurs de performance qui reflètent à la fois l'importance de ses missions et l'implication constante des équipes sur l'ensemble du territoire.

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** accompagne les usagers dans la gestion de leurs systèmes d'assainissement individuel. Il réalise des contrôles réglementaires, apporte des conseils techniques et veille au bon fonctionnement des installations chez les habitants des **sept communes** concernées. Cette mission de proximité permet d'assurer la conformité des dispositifs tout en sensibilisant les usagers aux enjeux sanitaires et environnementaux.

En parallèle, **l'équipe d'exploitation** intervient chaque jour sur le terrain pour garantir le bon fonctionnement des **réseaux d'assainissement collectif** et des **stations d'épuration**. Ces interventions, parfois techniques et complexes, sont indispensables pour assurer une gestion durable des eaux usées et prévenir les risques de pollution.

Enfin, **l'équipe administrative** joue un rôle important dans la relation avec les usagers. Elle assure le **suivi de la facturation**, gère les demandes des abonnés et contribue à la transparence du service. Son travail permet de maintenir une communication claire entre les usagers et le service public.

Grâce à la complémentarité de ces trois pôles : technique, opérationnel et administratif, le service Assainissement poursuit chaque jour son engagement en faveur d'un territoire plus propre, plus sain et plus résilient face aux enjeux environnementaux actuels.



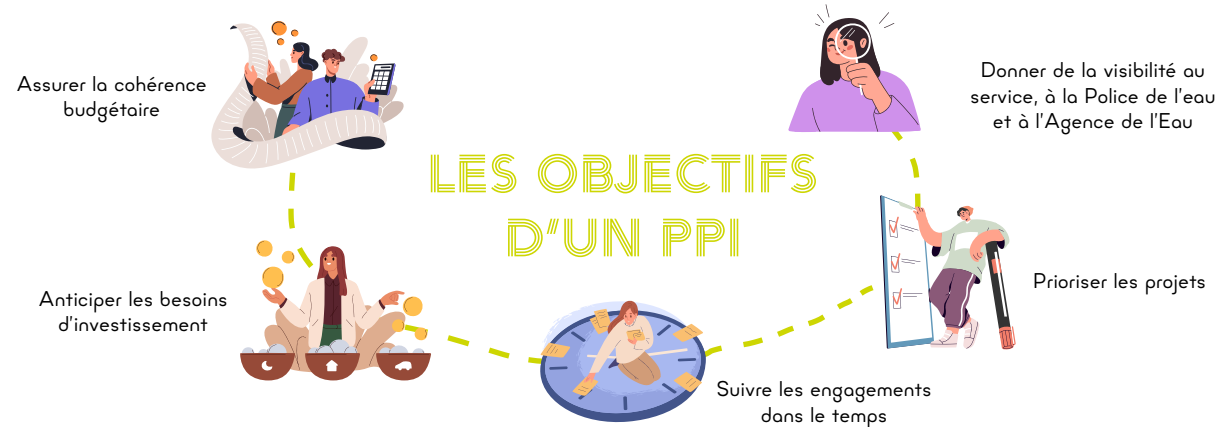
ASSAINISSEMENT

Prioriser et investir durablement

En 2024, la Communauté de communes a démarré l'élaboration et la construction d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**.

POURQUOI METTRE EN PLACE CET OUTIL ?

Il nous permet de réaliser une analyse financière prospective. Ainsi, le service assainissement peut planifier ses investissements sur le long terme (au moins 5 ans), et financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires.



Grâce à ce travail, nous avons défini une stratégie qui nous permet d'avoir une vision claire de l'avenir. Celle-ci représente un investissement d'environ 1 800 000 € par an, soit un total de **9 200 000 €** pour les cinq prochaines années.

Ce plan vise en priorité à répondre aux exigences réglementaires, en engageant la réhabilitation des stations d'épuration de Bernwiller, Manspach et Egingen. Il prévoit également la mise en place de réseaux et la création de réseaux séparatif dans plusieurs rues du territoire.

Enfin, il permettra de planifier la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement intercommunal, un document stratégique qui définit les orientations prioritaires à adopter à long terme pour la gestion de l'assainissement sur notre territoire.

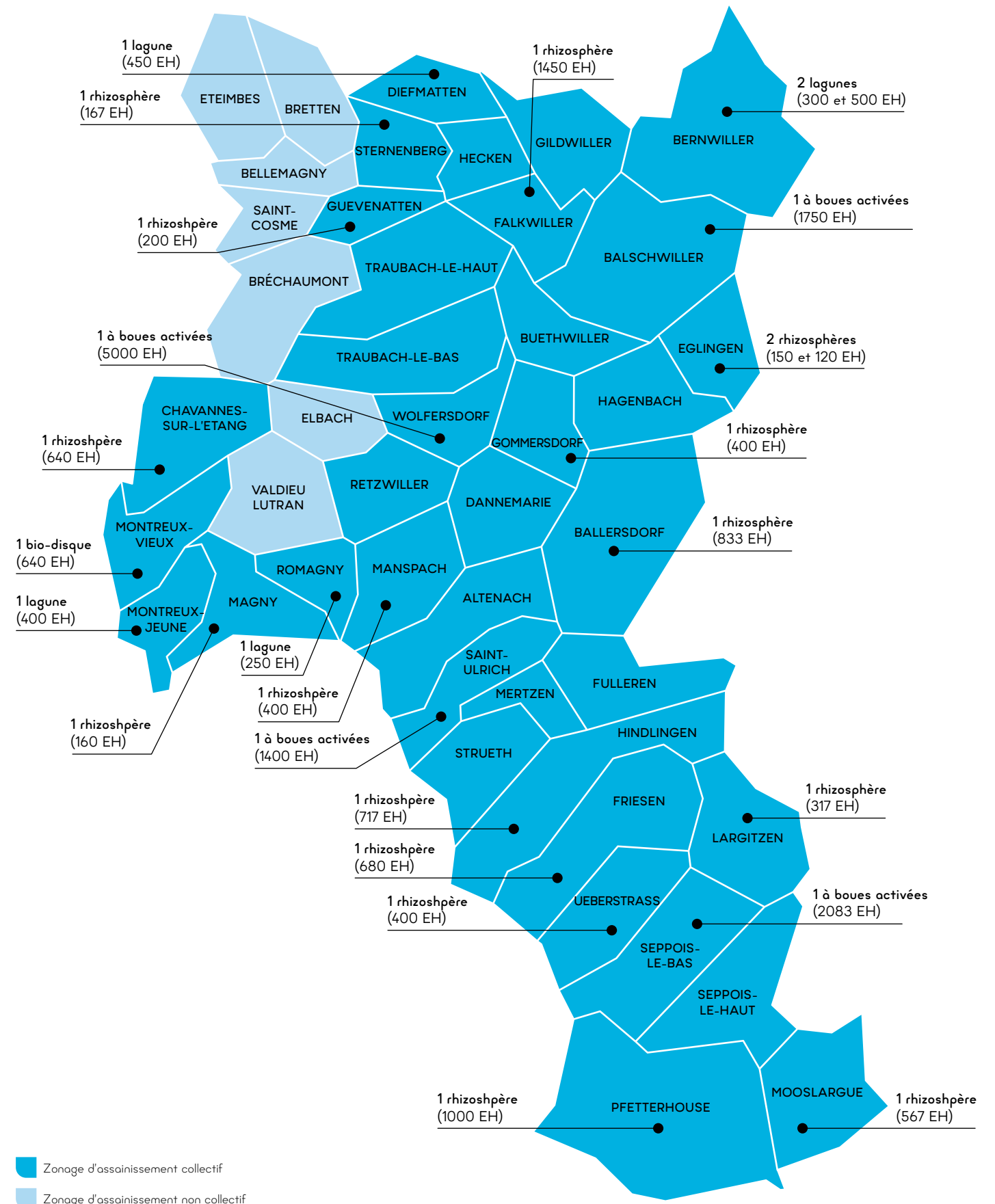
CONSULTER
LE TABLEAU



2024, la CCSAL continue d'investir pour préserver le milieu naturel

La Communauté de communes a continué à investir et engager les dépenses nécessaires pour maintenir son parc d'équipements, ses stations d'épuration et les réseaux. Toutes ces interventions, qui rythment le quotidien des opérations de maintenance et des services, ont engendré un coût total de **185 000 €**.

C'est aussi la fin de la deuxième tranche de travaux et de raccordement de Ammerzwiller vers Bernwiller pour un montant de **1 336 357 €**. En parallèle nous poursuivons l'étude de la construction d'une nouvelle station d'épuration permettant d'épurer les effluents de **1 650** équivalents-habitants (EH), et rendre au cours d'eau du Spechbach une eau de meilleure qualité en particulier pendant les périodes de sécheresse ou d'étiage.



2024 a été marquée par l'adoption de la nouvelle Directive Européenne sur le traitement des eaux Résiduaires Urbaines, dite DERU 2

Cette révision majeure de la directive de 1991 s'inscrit dans les ambitions du Pacte vert pour l'Europe et vise à améliorer la qualité des milieux aquatiques, tout en protégeant davantage la santé publique.

Le service Assainissement a engagé un travail d'analyse approfondi pour anticiper les impacts de ce nouveau cadre réglementaire sur son territoire. Cette directive prévoit un abaissement significatif des seuils de rejet, en particulier pour les nutriments comme l'azote et le phosphore, ainsi qu'un renforcement des exigences liées au traitement des micropolluants. Elle étend également les obligations de collecte aux agglomérations de plus de 1 000 équivalents-habitants.

Par ailleurs, la directive introduit de nouvelles obligations en matière de surveillance et de transparence des données, en imposant notamment la publication régulière des performances des systèmes d'assainissement. Elle applique également plus

fermement le principe de pollueur-payeur, en prévoyant une contribution financière des secteurs économiques responsables de la présence de micropolluants, tels que les industries pharmaceutiques et cosmétiques.

Face à ces évolutions, un diagnostic préliminaire a été lancé afin d'évaluer l'état des équipements existants, les besoins en investissements futurs et les leviers d'amélioration à mobiliser.

Si cette réforme représente un défi technique, réglementaire et financier pour le service, elle constitue également une opportunité de modernisation, d'amélioration de la qualité des rejets et de renforcement de la résilience environnementale du territoire.

NOTRE PARTENAIRE



Eco-vigilance

Attention aux rejets accidentels ou intentionnels dans les bouches d'égout. Les solvants, peintures, huiles usagées ou encore les produits phytosanitaires ne doivent en aucun cas être versés dans les évier, les caniveaux ou les toilettes. Ces substances toxiques perturbent le processus biologique de traitement des eaux usées et menacent la faune et la flore aquatiques. Elles doivent être déposées en déchetterie, dans les filières spécifiques prévues à cet effet.

REMERCIEMENTS

La Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite remercier tous les acteurs qui ont permis l'ensemble des actions, des services et des projets présentés dans ce rapport d'activités, au premier rang desquels se trouvent les élus du territoire, ses communes membres et tous ses agents.

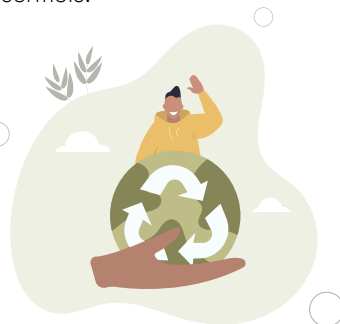
Merci à l'État et ses agences, la Région Grand Est, la Collectivités européenne d'Alsace et leurs agences, au PETR du Pays du Sundgau, aux intercommunalités voisines, à tous nos partenaires institutionnels, consulaires, économiques, associatifs, et plus généralement à l'ensemble des forces vives du territoire.

La vie de notre intercommunalité est riche et dense et toutes les actions ne peuvent se résumer en quelques pages d'un rapport d'activités annuel. Aussi, nous vous invitons à nous suivre sur nos différents médias : magazine, lettre d'informations, site internet, réseaux sociaux et application mobile.

Adopter les bons gestes

Chacun, à son échelle, peut contribuer à cet effort collectif en adoptant des gestes simples : ne pas jeter de produits polluants ou des lingettes dans les canalisations, économiser l'eau, ou encore participer aux actions de sensibilisation proposées localement par l'EPAGE de la Largue ou la Maison de la Nature du Sundgau, afin de préserver durablement la qualité de notre ressource en eau et de protéger les milieux aquatiques pour les générations futures.

Chaque année, ce sont plus de **800 000 m³** d'eau usées que les réseaux d'assainissement collectent et transportent de nos habitations vers les différentes stations d'épuration. Tous nos systèmes collectifs fonctionnent efficacement à condition que chacun y contribue en adoptant des gestes simples mais essentiels.



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 068-200066033-20250925-C20250906-DE

Berger
Levrault

Altenach
Ballersdorf
Balschwiller
Bellemagny
Bernwiller
Bréchaumont
Bretten
Buethwiller
Chavannes-sur-l'Etang
Dannemarie
Diefmatten
Eglingen
Elbach
Eteimbes
Falkwiller
Friesen
Fulleren
Gildwiller
Gommersdorf
Guevenatten
Hagenbach
Hecken
Hindlingen
Largitzen
Magny
Manspach
Mertzen
Montreux-Jeune
Montreux-Vieux
Mooslague
Pfetterhouse
Retzwiller
Romagny
Saint-Cosme
Saint-Ulrich
Seppois-le-Bas
Seppois-le-Haut
Sternenberg
Strueth
Traubach-le-Bas
Traubach-le-Haut
Ueberstrass
Valdieu-Lutran
Wolfersdorf

44 COMMUNES 22 765 HABITANTS



www.sudalsace-largue.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

7 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE (Siège)

03 89 07 24 24 // info@sudalsace-largue.fr

11 rue Gilardoni 68210 RETZWILLER (Annexe administrative)



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
Approbation avenant au règlement des Titres restaurant & bons d'achat
Délibération n° C20250907

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250907

MOYENS GENERAUX - RH

APPROBATION AVENANT REGLEMENT DES TITRES RESTAURANT & BONS D'ACHAT

Vu les articles L. 731-1 à L. 731-5, L. 732-1 à L. 732-3 et L. 733-1 à L. 733-2 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°C20250504 en séance du Conseil communautaire du 10 avril 2025, portant approbation du passage des titres restaurant et des bons d'achat en format dématérialisés en faveur des agents bénéficiaires de la collectivité ;

Vu la présentation de la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants passant de 7€ à 9€ au 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'établir un nouvel avenant au règlement des titres restaurant portant modification de la valeur faciale et la part à charge de la collectivité et de l'agent ;

Vu la présentation de l'avenant n°4 au règlement des titres restaurant ;

Vu l'approbation de bons d'achat sous forme de cartes dématérialisées dans le cadre d'évènements suivants en faveur des agents bénéficiaires de la collectivité :

- Naissance enfant : 100€
- Mariage/PACS : 150€
- Départ en retraite : 500€

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 septembre 2025 ;

Vu la volonté de la Communauté de communes Sud Alsace Lague d'apporter les avantages sociaux tels que présentés ci-dessus en faveur des agents bénéficiaires de la collectivité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au règlement des titres restaurant, autorisant le Président à augmenter la valeur faciale des titres restaurant avec effet au 1^{er} octobre 2025, tel que présenté et annexé, en faveur des agents bénéficiaires de la collectivité ;
- **APPROUVE** les bons d'achat sous forme de cartes dématérialisées dans le cadre des évènements dont les montants sont détaillés ci-dessus, en faveur des agents bénéficiaires de la collectivité ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au règlement des titres restaurant tel qu'annexé, et tous documents y afférants, ainsi que tous documents relatifs à la contractualisation des bons d'achats sous forme de cartes dématérialisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT Avenant n°4

Références juridiques :

- Décret du 10 juillet 1913
- Code du travail
- Loi de finances rectificative pour 2001 n°2001-1276 du 28 décembre- art. 3
- Ordonnance 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011
- Instauration de l'avantage social des « titres-restaurant » en séance du Conseil Communautaire sous l'ancienne entité « Porte d'Alsace » le 29 mars 2004
- Délibération n°C20190709 en séance du Conseil communautaire le 11 juillet 2019, approuvant le règlement d'attribution des titres-restaurant
- Avis favorable du Comité Social Territorial recueilli en date du 12 mars 2025 et délibération n°C20250405 du Conseil Communautaire du 10/04/2025 concernant l'approbation du passage des titres-restaurant papier au format dématérialisé à compter du 1^{er} mai 2025.
- Avis favorable du comité Social Territorial recueilli en date du 10 juin 2025

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Principe : Tout agent de la collectivité est bénéficiaire de titres-restaurant dès lors qu'il en fait la demande (Cf. annexe 1).

Pour rappel, sont exclus du dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un repas pris en charge par la collectivité par nécessité de service (restaurants scolaires, ALSH)
- Les saisonniers, vacataires et remplaçants ponctuels, ayant conclu un CDD de moins de 6 mois

NB : un renouvellement de contrat de travail à durée déterminée (CDD) ouvre droit à attribution de titres-restaurant à partir du 7^{ème} mois d'activité au sein de la CCSAL sous réserve que l'agent en formule expressément la demande (Cf. annexe 1).

Le bénéficiaire a droit à un seul titre-restaurant par jour de travail sous réserve que le repas pris soit compris entre deux plages horaires de travail ou de formation, dès lors que cette dernière n'ait pas déjà pris en charge le coût du repas ce jour-là.

Il est précisé que le droit à délivrance d'un titre-restaurant ne sera pas ouvert dans les cas d'absences suivants :

- Congé(s)
- Congé(s) maladie,

Erreur sur le nombre de titres restaurants attribué dans le mois : dans le cas d'une erreur constatée relativement au nombre de titres attribués, une régularisation pourra être effectuée le mois suivant sur la fiche de paie de l'agent concerné et sur le futur rechargement de sa carte. Cette demande de régularisation devra impérativement être préalablement validée par le responsable hiérarchique.

ARTICLE 3 : ARRIVEE D'UN NOUVEL AGENT

Lors de l'arrivée d'un nouvel agent, ce dernier ne pourra percevoir les titres-restaurant que le mois suivant son arrivée au sein de la CCSAL.

ARTICLE 4 : DEPART D'UN AGENT

Lors du départ d'un agent, une régularisation s'effectuera sur la fiche de paie du mois du départ.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

En cas de modification de la demande initiale de l'agent (arrêt ou attribution de titres-restaurant), ce dernier devra prendre contact avec le service RH afin de régulariser la situation au moyen d'un document écrit.

Les demandes seront traitées pour le mois suivant.

Sans intervention expresse de l'agent, sa demande initiale sera reconduite tacitement d'année en année.

ARTICLE 6 : le présent avenant a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date à Dannemarie du 17 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 068-200066033-20250925-C20250907-DE



- RTT
- Absence de tout type
- Récupération d'heures
- Période de travail non suivie d'une reprise après la pause déjeuner/repas.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

Valeur du titre : la valeur faciale du titre-restaurant sera de neuf euros (9,00€) à compter du 1^{er} octobre 2025 répartie comme suit :

- 5,4 euros à la charge de l'employeur
- 3,6 euros à la charge de l'agent

Ainsi qu'il résulte des dispositions prises lors de la négociation du CST en date à Dannemarie du 17 septembre 2025.

Depuis le 1^{er} mai 2025, une solution dématérialisée a été mise en place : l'agent bénéficie d'une carte titres matérialisée au format d'une carte bancaire.

Remise des titres : Le rechargement des cartes titres-restaurant sera réalisé mensuellement par le service Ressources Humaines (RH) au profit de chaque agent bénéficiaire et ce, à compter au plus tard du 15 du mois en cours (sous réserve de la réception des informations des services).

Décompte des titres dus : Chaque mois, l'ensemble des responsables de pôle/service remettront au service RH, un tableau récapitulatif des présences de leurs agents bénéficiaires sur la période du mois précédent. Cette remise de document devra intervenir au plus tard à la date du 2 du mois susvisé.

Il est ici rappelé que l'employeur ne pourra pas attribuer de titres-restaurant pour les jours d'absence de l'agent quel que soit le motif de cette absence.

Heures supplémentaires/complémentaires : lorsque, sur demande écrite du responsable de pôle/service, l'agent effectue une journée de travail en heures supplémentaires (HS) ou en heures complémentaires (HC), cette journée pourra ouvrir droit à la délivrance d'un titre-restaurant.

Télétravail : une journée de télétravail ouvre également droit à la délivrance d'un (1) titre restaurant.

Remise des titres-restaurant

Les titres restaurants seront remis à chaque bénéficiaire avec un décalage d'un mois.

Exemple : le nombre de titres-restaurant fournis à l'agent au mois d'octobre sera égal au nombre de journées de présence effectives constatées au mois de septembre écoulé et qui précède.

Déduction en paie : le montant de la paie versée à l'agent bénéficiaire comprendra le montant de la déduction des titres-restaurant déclarés sur le mois précédent.

Exemple d'attribution :

Un agent présent 4,5 jours/semaine aura droit à la délivrance de 4 titres restaurants/semaine sous réserve de ce qui précède ci-dessus.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00

Modification du Régime indemnitaire « RIFSEEP »

Délibération n° C20250908

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Volants : 53

- Dont « pour » : 53

- Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procurateur</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250908
MOYENS GENERAUX – RH
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE & DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération n° C20180204 du Conseil communautaire du 08 février 2018 portant approbation du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant la partie IFSE, afin :

- De poser un cadre objectivant les critères d'attribution des montants de prime ;
- De tenir compte du niveau de responsabilité et d'expertise de chaque poste ;
- De fixer les montants plafonds des catégories d'IFSE.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} – Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 – Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires, stagiaires de la fonction publique territoriale à temps complet, temps partiel et temps non complet,
- Les agents contractuels à temps complet, temps partiel et temps non complet recrutés dans le cadre d'emplois permanents (articles 3-1, 3-2, 3-3 et 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012),
- Les agents contractuels dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012) ou les agents recrutés pour le remplacement d'agents titulaires absents dès le début du contrat, au prorata de son temps de travail.

Article 3 – Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Nature des fonctions exercées	Plafond de l'IFSE (Montant annuel brut)
Attachés	A1	Direction de la collectivité	36 210 €
	A2	Encadrement et / ou expertise	32 130 €
	A3	Expertise sans encadrement	25 500 €
Rédacteurs et animateurs	B1	Poste d'encadrement	17 480 €
	B2	Poste sans encadrement avec expertise	16 015 €
	B3	Poste généraliste sans encadrement	14 650 €
Ingénieurs	A1	Poste d'encadrement	46 920 €
	A2	Poste sans encadrement avec expertise	40 290 €
	A3	Poste généraliste sans encadrement	36 000 €
Techniciens	B1	Poste sans encadrement avec expertise	19 660 €
	B2	Poste généraliste sans encadrement	18 580 €
	B3	Poste généraliste sans encadrement	17 500 €
Agent de maîtrise	C1	Poste d'encadrement	11 340 €
	C2	Poste sans encadrement avec expertise	10 800 €
Adjoint administratifs, ATSEM, Agents de maîtrise, Adjoint d'animation et Adjoint techniques	C1	Poste d'encadrement	11 340 €
	C2	Poste sans encadrement	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 – Critères d'affectation à un groupe de fonction

S'appuyant sur les fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois. Les critères de pesée des postes sont les suivants :

1) Encadrement, coordination, pilotage et conception :

- Encadrement hiérarchique :
 - Encadrant de proximité : 1 point
 - Responsable de Service : 2 points
 - Responsable de pôle : 3 points
 - Direction Générale : 4 points
- Nombre d'agents en responsabilité :
 - De 1 à 3 agents : 1 point
 - De 3 à 9 agents : 2 points
 - De 10 à 20 agents : 3 points
 - Plus de 20 agents : 4 points
- Nature des missions :
 - Exécution : 1 point
 - Contrôle : 2 points
 - Coordination : 3 points
 - Pilotage : 4 points
 - Proposition, conception : 5 points
 - Stratégie : 6 points

2) Technicité, expertise, expérience ou qualification :

- Niveau d'expertise :
 - Base : 1 point
 - Intermédiaire : 2 points
 - Expert : 3 points
- Niveau de qualification requis pour le poste :
 - Diplôme de niveau V : 1 point
 - Diplôme de niveau IV : 2 points
 - Diplôme de niveau III : 3 points
 - Diplôme de niveau I et II : 4 points
- Nécessité particulière de titre (type habilitation, permis spécifique...) : 1 point

3) Sujétions particulières ou degré d'exposition :

- Notion « agent de référence » : 1 point
- Responsabilité humaines (encadrement d'enfant) : 1 point
- Responsabilité financière (élaboration et suivi de budget) : 1 point
- Responsabilité de matériel onéreux (supérieur à 30 000 €) : 1 point
- Relations avec des partenaires externes / Représentation de la collectivité dans des instances extérieures : 1 point
- Relations avec des usagers : 1 point
- Échéances impératives (échéances créatrices de droit) : 1 point
- Poste exposé aux conditions climatiques : 1 point
- Risque d'exposition substantiel ou intolérable (lié au DUER) : 1 point
- Rythme de travail (travail de nuit ou/et de week-end, amplitude horaire importante) : 1 point

Une fois le rattachement à un groupe de fonction opéré, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'IFSE, la loi garantit à chaque agent le maintien de son régime indemnitaire actuel sur des fonctions identiques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE.

Le montant annuel de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen dans les situations suivantes :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- A défaut de l'une ou l'autre des situations précitées, au moins tous les quatre ans afin de tenir compte de l'expérience acquise sur le poste.

Article 5 – Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, les modalités de modulation et la fixation des taux à compter du 1^{er} septembre 2024, il est précisé que durant un congé de longue maladie ou un congé de grave maladie, les fonctionnaires ou contractuels territoriaux bénéficieront du maintien de leur régime indemnitaire dans les limites suivantes :

- ▶ 33 % durant la première année
- ▶ 60 % durant les deuxième et troisième années

Règles inchangées :

▶ aucun maintien du régime indemnitaire n'est possible pendant un congé de longue durée (CLD)

- ▶ en cas de requalification du congé de maladie ayant entraîné le versement du régime indemnitaire (par exemple, de CMO en CLM, CGM ou CLD), l'agent conserve le régime indemnitaire perçu avant la requalification

Cette application interviendra pour les nouveaux dossiers afin de respecter le principe de non-rétroactivité des actes administratifs.

Article 6 – Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation des plafonds de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 8 – Dispositions finales

Les crédits correspondants au périmètre actuel seront prévus et inscrits au budget. Une enveloppe supplémentaire destinée à une revalorisation des régimes indemnitaires des agents de la collectivité sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

De façon transitoire, dans l'attente de la prise des arrêtés individuels et de leur mise en œuvre en paie, les régimes indemnitaires des agents sont maintenus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
Protection sociale « mutuelle complémentaire » avec le CDG68
Délibération n° C20250910

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250910

MOYENS GENERAUX - RH

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « SANTÉ »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
- Vu** la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADHERER** à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1er janvier 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

- **DE FIXER** le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00

Création d'un poste non permanent

Délibération n° C20250913

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSION	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250913

MOYENS GENERAUX - RH

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Compte-tenu de la nécessité de répondre à l'accroissement temporaire d'activité du service péri & extrascolaire de la Communauté de communes ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer l'emploi non permanent présenté ci-après, et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois :

Grade	Service	Temps de travail	Date de mise en oeuvre
1 adjoint territorial d'animation	Péri & extra-scolaire	7/35°	1 ^{er} octobre 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE LA CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT** tel que présenté ci-dessus, d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ce poste non permanent sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00

Transformation de postes permanents

Délibération n° C20250914

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53

- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0

Dont abstentions : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSION	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	



SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250914

MOYENS GENERAUX - RH

APPROBATION TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président expose au Conseil Communautaire, la transformation au tableau des effectifs de deux postes permanents suivants :

Suppressions de postes	
Grades actuels des postes	Temps de travail
Adjoint technique catégorie C	30/35°
Adjoint d'animation catégorie C	7,5/35°

Créations de postes	
Grades des postes à compter du 1 ^{er} octobre 2025	Temps de travail
Adjoint d'animation catégorie C	17,5/35°
Adjoint d'animation catégorie C	17,5/35°

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les transformations de postes par suppressions/créations à compter du 1^{er} octobre 2025, telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver les modifications en conséquence au tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les transformations de postes par SUPPRESSIONS/CREATIONS** à compter du 1er octobre 2025, telles que présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE les modifications** en conséquence au tableau des effectifs.

Les crédits relatifs à la transformation de ces deux postes permanents sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
Approb RPQS 2024 prévention/gestion des déchets ménagers & assimilés
Délibération n° C20250915

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procurateur</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250915
PREVENTION/GESTION DES PRODUITS RESIDUELS/ECONOMIE CIRCULAIRE
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (RPQS)

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre de l'exercice 2024 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté et joint à la présente délibération.

Les communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE






Communauté de Communes Sud Alsace Largue

7, rue de Bâle
68 210 DANNEMARIE
Tél. : 03.89.07.24.24

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2024

Sommaire

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	3
1. LOCALISATION	3
2. LES COMPETENCES	4
PREVENTION, ANIMATIONS ET COMMUNICATION	6
3. ANIMATIONS SCOLAIRES	6
4. COMMUNICATION SUR LE FONCTIONNEMENT DES COLLECTES	7
5. VISITES D'ELUS	7
ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	8
6. LES COLLECTES	8
6.1. <i>Les collectes en porte à porte.....</i>	8
6.2. <i>Les collectes en apport volontaire.....</i>	9
6.3. <i>Les collectes en centre de valorisation intercommunal.....</i>	9
BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DES DIFFERENTES COLLECTES	11
7. PRODUITS RESIDUELS DES MENAGES	11
7.1. <i>Données techniques</i>	11
7.2. <i>Données financières</i>	12
8. COLLECTE SELECTIVE	14
8.1. <i>Données techniques</i>	14
8.2. <i>Données financières</i>	15
9. COLLECTE DU VERRE	17
9.1. <i>Données techniques</i>	17
9.2. <i>Données financières</i>	18
10. LE CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL ET LES AUTRES COLLECTES	20
10.1. <i>Le centre de valorisation intercommunal.....</i>	20
10.2. <i>Les Biodéchets, les végétaux et les textiles</i>	25
11. RATIOS GLOBAUX	27
12. SYNTHESE DES MONTANTS ANNUELS DES PRESTATIONS DE SERVICE	28
12.1. <i>Synthèse des dépenses.....</i>	28
12.2. <i>Synthèse des recettes.....</i>	29
13. MONTANT ANNUEL DE LA DELEGATION.....	29
FINANCEMENT DU SERVICE.....	30
14. LE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE.....	30
15. LES MONTANTS FACTURES EN 2024.....	30
16. LES RECETTES COMPTANT POUR L'ANNEE 2024	31
16.1. <i>Fonctionnement des recettes issues des éco-organismes</i>	31
16.2. <i>Fonctionnement des autres recettes</i>	32
RESULTAT	33

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

1. LOCALISATION

La communauté de communes Sud Alsace Largue est l'un des 16 établissements publics de coopération intercommunale du département du Haut-Rhin. C'est la 5ème communauté de communes par sa population. Elle est située dans le Pays du Sundgau, à la limite avec le Territoire de Belfort et le canton du Jura en Suisse.

D'une superficie de 230 km², la communauté de communes est comprise dans la vallée de la Largue, de Pfetterhouse jusqu'à Balschwiller, ainsi que dans les communes situées sur les rives du Soultzbach et du Traubach jusqu'à la limite avec l'autoroute A36. Elle est également traversée par le canal du Rhône au Rhin.

Au 1er janvier 2024, la population totale de la communauté de communes est de 22 737 habitants, répartis sur 44 communes comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Communes	Nombre d'habitants
Altenach	388	Hindlingen	625
Ballersdorf	830	Largitzen	337
Balschwiller	760	Magny	299
Bellemagny	153	Manspach	544
Bernwiller	1239	Mertzen	196
Bréchaumont	419	Montreux-Jeune	379
Bretten	191	Montreux-Vieux	922
Buethwiller	264	Mooslargue	424
Chavannes-sur-l'Etang	685	Pfetterhouse	973
Dannemarie	2307	Retzwiller	706
Diefmatten	302	Romagny	282
Eglingen	384	Saint-Cosme	80
Elbach	269	Saint-Ulrich	308
Eteimbes	397	Seppois-le-Bas	1430
Falkwiller	213	Seppois-le-Haut	515
Friesen	670	Sternenberg	154
Fulleren	351	Strueth	351
Gildwiller	275	Traubach-le-Bas	453
Gommersdorf	391	Traubach-le-Haut	637
Guevenatten	148	Ueberstrass	365
Hagenbach	778	Valdieu-Lutran	434
Hecken	541	Wolfersdorf	368

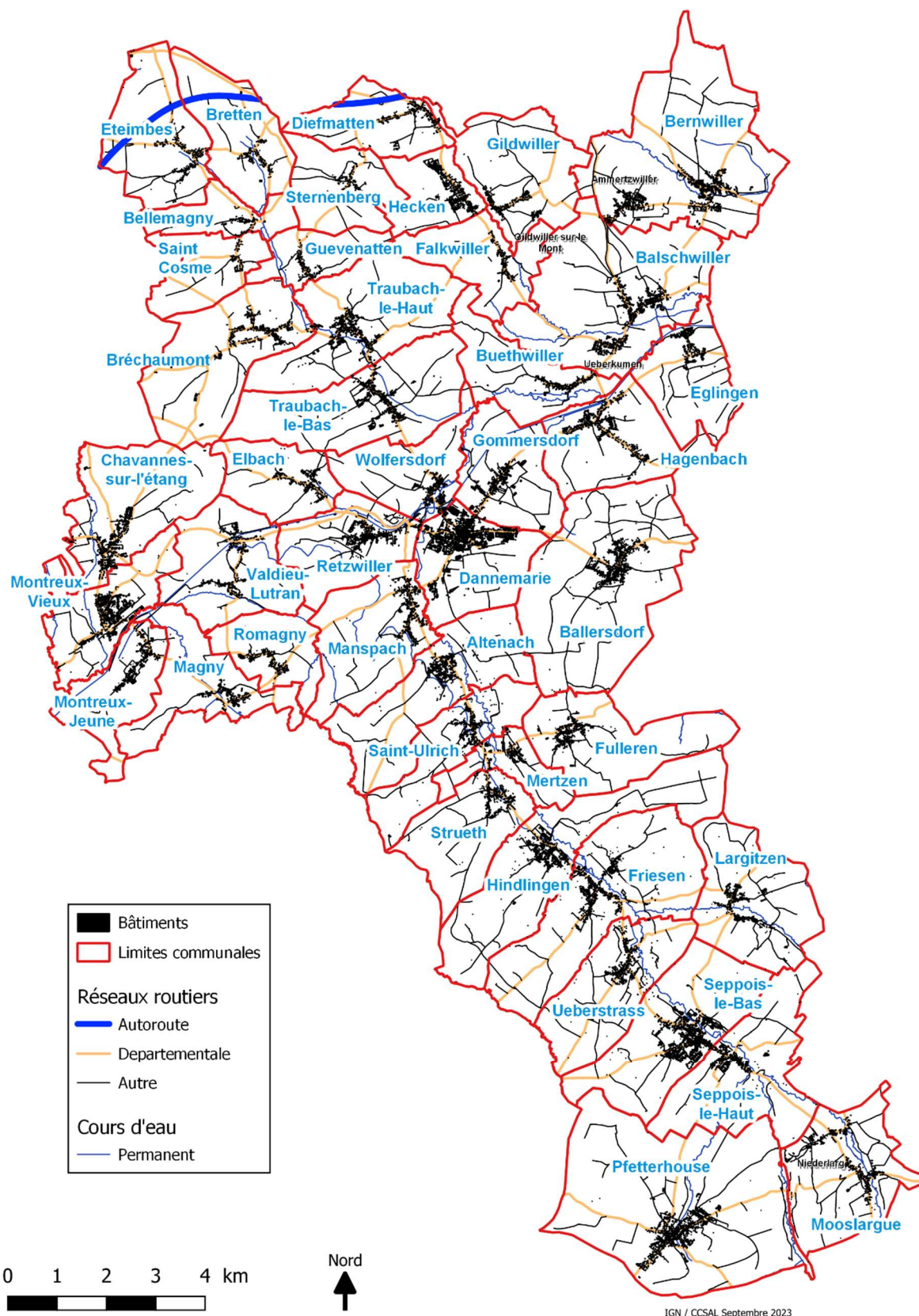
2. LES COMPÉTENCES

À la suite de la loi NOTRe, la compétence sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés fait partie des compétences obligatoires. La compétence « collecte » est exercée directement par la collectivité par prestation de services. Concernant les traitements, la collectivité adhère au SM4 pour les traitements spécifiques suivants :

- Incinération des OMR à Bourogne (délégation au SERTRID via le SM4).
- Compostage des biodéchets collectés au SM4 dans le centre d'Aspach-Michelbach.

Pour les autres traitements, relevant des spécificités de marchés, les destinations sont définies dans le cadre réglementaire des marchés.

Le territoire de la communauté de communes Sud Alsace Largue



PREVENTION, ANIMATIONS ET COMMUNICATION

3. ANIMATIONS SCOLAIRES

La collectivité répond favorablement aux demandes des écoles souhaitant organiser des animations et des moments d'échange avec les classes, afin de sensibiliser les élèves à la problématique des déchets : de la prévention au tri, jusqu'à leur devenir.

En 2024, de nombreuses classes sont venues visiter le centre de valorisation de Retzwiller afin d'en comprendre le fonctionnement. Ces visites ont également été l'occasion de passer quelques heures dans l'espace pédagogique pour perfectionner les gestes de tri et découvrir ce qui se passe après la collecte des bacs d'ordures ménagères et des recyclables.

Près de 200 élèves ont été accueillis en 2024, parmi lesquels :

Le collège de Dannemarie

- Une classe de 6^{ème} du collège de Dannemarie

Les écoles de Dannemarie

- Une classe de grande section/CP
- Une classe de CP/CE1
- Une classe CE1
- Une classe bilingue CE1/CE2
- Une classe CE1/CE2
- Deux classes de CM1/CM2

L'école à la maison

- Une classe petite section des enfants qui font école à la maison
- Une classe section primaire des enfants qui font école à la maison

Le pôle enfance jeunesse de Dannemarie

- Un groupe dans le cadre du périscolaire

L'école de Manspach

- Une classe de primaire



4. COMMUNICATION SUR LE FONCTIONNEMENT DES COLLECTES

Le 23 janvier, nous avons été sollicités par France 2 pour un tournage à Dannemarie avec pour objet le fonctionnement de la redevance incitative. Il a été l'occasion pour les équipes de la rédaction du journal télévisé d'interviewer M. le Président Vincent Gassmann et de réaliser un suivi de tournée avec les équipes de collecte.



5. VISITES D'ÉLUS

Le 25 novembre, en marge du salon des maires de Paris, nous avons eu la chance de recevoir un groupe de techniciens et d'élus du syndicat SMTVD qui s'occupe de la collecte et du traitement des déchets sur l'île de la Martinique.

Il a été l'occasion avec eux d'aborder nos problématiques respectives et de trouver des solutions pérennes. En pleine restructuration de leurs déchetteries, ils en ont profité pour visiter le centre de valorisation de Retzwiller.



ORGANISATION DE LA COLLECTE

6. LES COLLECTES

Depuis le 1er janvier 2022, l'ensemble des collectes est harmonisé sur le territoire de la communauté de communes, à l'exception de la collecte des biodéchets alimentaires. Les collectes ont été réalisées par l'entreprise EcoDéchets jusqu'au 31 juillet 2024 date à laquelle ils ont été déclarés en liquidation judiciaire. L'entreprise SEPUR a repris le marché de la CCSAL au 1^{er} août 2024 par décision judiciaire du tribunal du commerce de Lyon.

Le centre de valorisation intercommunal de Retzwiller a ouvert ses portes le 10 octobre 2022. L'année 2024 est donc la seconde année de fonctionnement.

La communauté de communes assure en régie la distribution, la livraison et la maintenance des bacs sur l'ensemble du territoire. La communauté de communes est intervenue 1644 fois pendant l'année 2024 contre 961 fois en 2023 pour retirer, échanger ou attribuer des bacs. Cette hausse par rapport à 2023 provient du remplacement complet des bacs verts par des bacs jaunes sur la commune de Dannemarie.

Les prestataires de la communauté de communes sont les suivants pour les collectes du quotidien :

- SEPUR : Collecte des ordures ménagères et des recyclables en porte à porte
- SEPUR : Collecte des biodéchets en apport volontaire
- SM4 : Traitement des ordures ménagères par l'intermédiaire du SERTRID et compostage des biodéchets
- SCHROLL : Tri des recyclables
- RECYCAL : Collecte du verre

6.1. Les collectes en porte à porte

6.1.1. Produits résiduels des ménages

Chaque foyer est équipé d'un bac noir à couvercle orange pour la collecte des produits résiduels. Certains foyers ont encore un bac avec couvercle noir.

Les bacs de 140 litres sont proposés prioritairement aux ménages composés de 1 à 3 personnes, les 240 litres aux foyers de 4 à 6 personnes et aux petits producteurs (professionnels, collectivités, associations). Les 360 litres sont distribués pour les foyers de 7 personnes et plus, à certains professionnels assimilés aux ménages, aux communes pour des sites spécifiques et aux associations lors de manifestations. Enfin, les 660 litres ne sont distribués que pour les non-particuliers.

Ces bacs sont équipés d'une puce permettant de facturer à chaque foyer le nombre de vidages et le poids des produits résiduels pris en charge par le service.

La collecte est effectuée une fois par quinzaine avec une benne à ordures ménagères équipée de la pesée embarquée et d'un système informatique permettant l'enregistrement des données de collecte. Certains professionnels sont concernés par la collecte hebdomadaire lorsqu'il s'agit d'une question de salubrité publique (établissements médicaux, sites touristiques en période d'affluence).

6.1.2. La collecte sélective

Les recyclables sont collectés en multimatériaux et en extension des consignes de tri. Cela implique un mélange des papiers/cartons avec l'ensemble des emballages.

Ce flux est collecté toutes les semaines.

6.2. Les collectes en apport volontaire

6.2.1. Le verre

Pour la collecte du verre, les habitants disposent de 86 conteneurs, soit un conteneur pour 265 habitants. Après la collecte, le verre est déchargé dans les centres de transit situés à Dietwiller ou à Baldersheim dans le Haut-Rhin avant d'être rechargé puis transporté vers l'usine de recyclage située à Saint-Menge dans les Vosges.

6.2.2. Les produits végétaux

La collectivité met à disposition des habitants des bennes de 30 m³ ou un espace de stockage à plat sur 24 sites communaux pour la collecte des végétaux issus de l'entretien des jardins. Les végétaux sont ensuite compostés sur une plateforme située à Hirsingue dans le Haut-Rhin.

6.2.1. Les textiles

Les habitants de la collectivité ont également la possibilité de déposer leurs textiles usagés dans les 29 bornes réparties sur le territoire. Cette collecte est gérée conjointement avec des associations ou des entreprises d'insertion.

3.3 Les collectes en centre de valorisation intercommunal

Le centre de valorisation a ouvert ses portes le 10 octobre 2022 aux particuliers et aux communes et le 1^{er} janvier 2023 aux professionnels qui sont domiciliés ou qui ont un chantier dans l'une des 44 communes de la communauté de communes.

Le site est situé au 10 rue Gilardoni 68210 Retzwiller. Les horaires en vigueur en 2024 étaient les suivants :



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires d'été (01/04 – 30/09)	9h-12h / 14h-18h	Fermé	9h-12h / 14h-18h	14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
Horaires d'hiver (01/10 – 31/03)	9h-12h / 14h-17h	Fermé	9h-12h / 14h-17h	14h-17h	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-17h

BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DES DIFFERENTES COLLECTES

7. PRODUITS RESIDUELS DES MENAGES

7.1. Données techniques

7.1.1. Données de tonnage

Les produits résiduels ménagers sont collectés puis acheminés à l'usine d'incinération des ordures ménagères située à Bourogne dans le Territoire de Belfort. Les données pour l'année 2024 sont les suivantes :

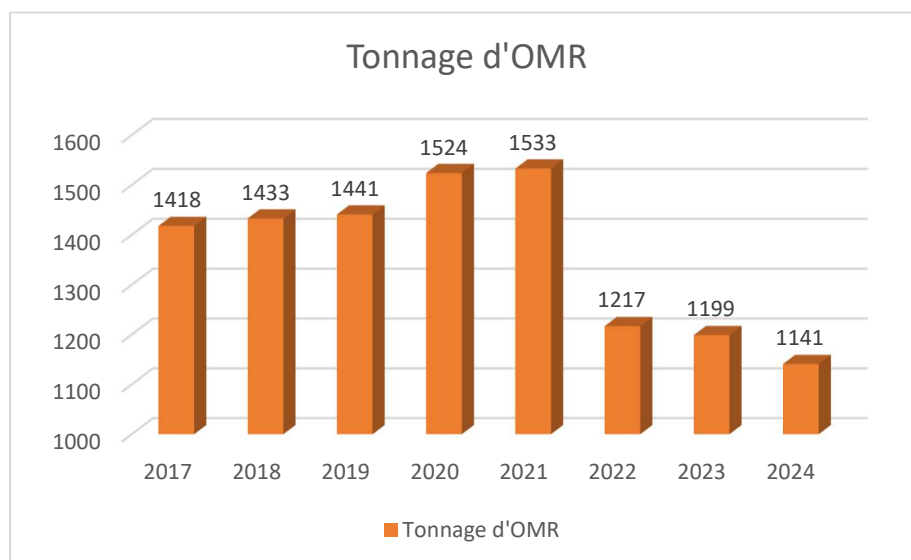
OMR	2024	Ratio en kg/hab.an	Evolution sur 1 an
CCSAL	1141.2 t	50.2 kg	- 49.9 tonnes (-2.2kg/hab)

SINOE, le site de l'ADEME, présente les ratios de collecte à différents niveaux territoriaux. Le tableau suivant établit le comparatif entre les ratios de la CC Sud Alsace Lorgue, du Haut-Rhin et national :

	CCSAL	Grand Est*	Haut-Rhin*	France*
Ratio de collecte des OMR en kg/hab./an	50.2 kg	210kg	178kg	248kg

*données 2019

L'évolution des tonnages collectés est la suivante :



Le tonnage de 2024, en baisse par rapport à 2023, confirme la tendance de fond vers la disparition progressive des ordures ménagères à la suite du suivi performant des consignes de

tri par les habitants. Même en incluant les refus de tri, on observe que les résiduels sont de plus en plus faibles.

7.1.2. Bilan carbone des collectes

Les camions de collecte des ordures ménagères (BOM) sont des camions de 26T équipés de moteurs thermiques alimentés par du gazole. Le tableau ci-dessous récapitule le bilan carbone des collectes des produits résiduels des ménages.

	2024
Distance des collectes (en km)	22 128
Consommation de gazole (en l)	12 456
Consommation moyenne (en l/100km)	56
Production de CO2 (en kg)	33 258
Production moyenne de CO2 (en kg/100km)	150
CO2 en kg/tonne collectée	29

A la toute fin de l'année 2024, les camions de collecte appartenant à l'entreprise SEPUR ont été convertis au biocarburant B100.

7.2. Données financières

La collecte des produits résiduels ménagers est effectuée depuis le 1^{er} janvier 2022 par la société Eco-Déchets qui a été reprise par l'entreprise SEPUR au 1^{er} août 2024.

Le traitement des produits résiduels ménagers est réalisé en lien avec le SM4, qui fixe annuellement les prix de traitement.

7.2.1. Coût de collecte des produits résiduels ménagers

Voici l'historique du coût de collecte des produits résiduels ménagers :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coûts de collecte	342 659 €	363 857 €	374 091 €	215 552 €	228 813 €	237 395 €

La hausse progressive des coûts entre 2019 et 2021 s'explique par l'augmentation des tonnages collectés et de la facturation, qui était liée au nombre de tonnes collectées. La forte baisse des coûts de collecte en 2022 s'explique par la mise en concurrence du prestataire historique, mais surtout par une modification des modalités de facturation visant à ne prendre en compte que la population légale en vigueur sur la collectivité, et non plus le tonnage. Le coût a augmenté en 2023 puis en 2024 en lien avec les formules de révision basées sur l'inflation.

7.2.2. Coût de traitement des produits résiduels ménagers

Voici l'historique du coût du traitement des produits résiduels ménagers :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coûts de traitement	201 818 €	217 070 €	214 499 €	161 688 €	196 645 €	205 592 €

Le SM4 facture le traitement des OMR avec un coût à la tonne. Malgré une forte baisse des tonnages en 2024, le montant facturé a fortement augmenté en lien avec l'augmentation du prix à la tonne facturé.

7.2.3. Recettes liées aux produits résiduels ménagers

La collecte et le traitement des produits résiduels ne donnent pas lieu à des recettes. Les seules recettes liées aux produits résiduels viennent des soutiens de l'éco-organisme CITEO pour soutenir les mâchefers résultant de l'incinération des produits résiduels et des refus de tri dans lesquels se trouvent des éléments métalliques.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des soutiens pour les produits résiduels et les refus de tri :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Soutien CITEO	8 295 €	5 745 €	13 092 €	6 745 €	11 859 €	7 545 €

7.2.4. Synthèse des coûts et des recettes des produits résiduels ménagers

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des dépenses de prestation et des recettes associées

	Dépenses			Recettes		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Produits résiduels	377 240 €	425 458 €	442 987 €	6 745 €	11 859 €	7 545 €

Les dépenses n'incluent pas les coûts annexes tels que l'achat des bacs, les salaires des agents du service, la distribution des bacs ou la gestion informatique.

Les recettes n'incluent pas la facturation qui est due par chaque foyer en fonction des levées et des pesées.

8. COLLECTE SELECTIVE

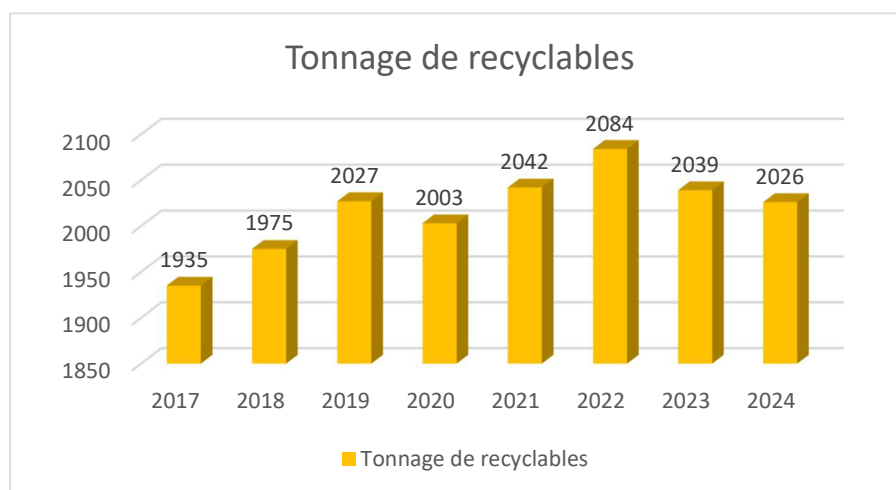
8.1. Données techniques

8.1.1. Données de tonnage

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés en 2024, ainsi que la comparaison des ratios de la collectivité, aux ratios du Haut-Rhin et de la France :

	Tonnages 2024	Ratio 2024 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2019 kg/hab.an	Ratio Grand Est 2019 kg/hab.an	Ratio France 2019 kg/hab.an
CCSAL	2026.4 t	89.1 kg	72 kg	57 kg	50 kg

Sur les dernières années, les évolutions suivantes ont pu être observées :



La baisse observée des tonnages entre 2022 et 2024 est faussée par deux éléments de contexte :

- Les refus de tri ont augmenté de 120 tonnes entre 2022 et 2023 puis de 86 tonnes entre 2023 et 2024 en lien avec des erreurs de plus en plus présentes dans les bacs ramassés. Avec un taux de refus identique, la baisse des tonnages aurait été bien plus importante.
- La baisse est en partie dû à la mise en place des filières carton et papier au centre de valorisation. En effet, la mise en place de ces filières a détourné de la collecte sélective 49 tonnes de papier et 108 tonnes de cartons.

8.1.2. Bilan carbone

Les camions de collecte des recyclables (BOM) sont des camions de 26T équipés de moteurs thermiques alimentés par du gazole. Le tableau ci-dessous récapitule le bilan carbone des collectes de la collecte sélective.

	2024
Distance des collectes (en km)	63 004
Consommation de gazole (en l)	41 794
Consommation moyenne (en l/100km)	66
Production de CO2 (en kg)	111 588
Production moyenne de CO2 (en kg/100km)	177
CO2 en kg/tonne collectée	55

A la toute fin de l'année 2024, les camions de collecte appartenant à l'entreprise SEPUR ont été convertis au biocarburant B100.

8.2. Données financières

La collecte des recyclables est réalisée par l'entreprise Eco-Déchets depuis le 1^{er} janvier 2022 puis par l'entreprise SEPUR depuis le 1^{er} août 2024. Le tri des recyclables est confié à l'entreprise Schroll à Pfastatt dans le Haut-Rhin pour l'ensemble de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022.

2.2.1 Coût de collecte des recyclables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût de la collecte des recyclables :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coûts de collecte	452 194 €	453 501 €	455 423 €	470 102 €	498 898 €	517 997 €

Comme pour les produits résiduels, l'année 2022 a vu un changement de prestataire de collecte à la suite d'un nouveau marché public. Ce nouveau marché a mis en place une augmentation de la fréquence sur un tiers du territoire. Les 12 communes de la vallée de la Largue, qui étaient collectées toutes les deux semaines en 2021, le sont aujourd'hui chaque semaine. Malgré ce doublement de la fréquence de collecte sur ce secteur, le coût de collecte n'a que très peu évolué en 2022 par rapport à 2021. Le coût a augmenté en 2023 puis en 2024 uniquement en lien avec les formules de révision basées sur l'inflation.

2.2.2. Coût de tri des recyclables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des coûts du tri des recyclables :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coûts de tri	287 297€	286 407€	288 762 €	379 252 €	374 773 €	383 978 €

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble de la collectivité est passé à l'extension. C'est ce qui explique la forte hausse du coût de tri en 2022 (+31%). Le tri de l'ensemble des emballages en plastique demande des investissements lourds sur les centres de tri, qui se répercutent sur le coût de tri à la tonne demandé par notre prestataire. Le coût a légèrement baissé en 2023,

malgré l'inflation, en lien avec la baisse des tonnages. En 2024, une légère baisse des tonnages collectés n'a pas compensé la hausse liée à l'inflation des prix.

2.2.3. Coût de traitement des refus de tri

Les refus de tri sont tous les objets que les habitants ont mis dans leur bac de recyclables alors qu'ils ne correspondent pas aux consignes de tri. Il peut s'agir d'objets en plastique (seau, stylo, jeux et jouets...) mais également de toute sorte d'erreurs, volontaires ou non (textiles, ordures ménagères, restes alimentaires...). Ces refus sont facturés deux fois à la collectivité : une fois pour le tri car ils ont été collectés dans les bacs de recyclage et une seconde fois pour leur élimination par incinération. Si ces objets avaient été directement mis dans le bac d'ordures ménagères, la collectivité n'aurait été facturée que pour leur élimination.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des coûts des refus de tri. Il ne s'agit ici que du coût de l'élimination, le coût de tri étant inclus avec l'ensemble des tonnes collectées.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coûts de traitement des refus de tri	56 808 €	61 454 €	66 335 €	70 018 €	92 289 €	110 896 €

En 2024, l'augmentation des coûts de refus de tri est directement corrélée à l'augmentation des refus de tri au sein de la collecte de recyclables. Le taux de refus était de 18.2% en 2019, 19.7% en 2020, 23.2% en 2021, 19.5% en 2022 et 25.5% en 2023 et 29.9% en 2024

2.2.4. Recettes liées aux recyclables

Il existe deux types de recette liées à la collecte et au tri des recyclables :

- La revente des matériaux qui sont rachetés par les entreprises qui vont les utiliser comme nouvelle matière première
- Le soutien de l'Eco-organisme CITEO qui soutient à la tonne expédiée des centres de tri les différents matériaux

a. La revente des matériaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes issus de la revente des matériaux

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de revente des matériaux	186 637 €	78 275 €	85 360 €	205 329 €	48 120 €	70 667 €

Alors que les cours de revente étaient assez stables jusqu'à la première moitié de 2019, ceux-ci ont fortement baissé du second semestre 2019 jusqu'à la fin de l'année 2021. De décembre 2021 à juillet 2022, avec la forte augmentation du cours des matières premières, la revente des emballages et du papier/carton a permis d'améliorer les recettes de la collectivité. Cette embellie a été de très courte durée, car les prix de rachat ont de nouveau subi une forte baisse

à compter du mois d'août 2022 et celle-ci s'est poursuivie en 2023. L'année 2024 a connu une légère augmentation des cours des matières premières.

b. Le soutien de l'Eco-organisme CITEO

CITEO est l'éco-organisme qui soutient les collectivités en fonction du nombre de tonnes de chaque matière qu'elles expédient aux filières de recyclage. Ce soutien est permis grâce à l'éco-contribution mise en place sur chaque emballage vendu en France, laquelle sert à favoriser le tri et donc le recyclage.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du soutien de l'Eco-organisme à la collectivité en lien avec les tonnages collectés d'emballages et de papiers/cartons :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Soutien CITEO	372 337 €	314 433 €	404 424 €	361 074 €	448 774 €	581 567 €

La baisse des soutiens matières CITEO en 2022 est principalement liée aux problèmes rencontrés en fin d'année 2022 pour l'export des plastiques en usine de recyclage.

Avec l'effondrement des cours des matières plastiques sur les 6 derniers mois de 2022, le centre de tri n'a pas eu la capacité de trouver des repreneurs pour l'ensemble des matières triés en 2022. CITEO ne soutenant que les tonnages expédiés, cela explique cette baisse de soutien. Ces tonnes en stock ont été expédiées sur les premiers mois de 2023 mais des stocks de 2023 ont de nouveau été reportés l'année suivante. En 2024, un rétablissement des stocks a été opéré ce qui explique le fort soutien CITEO en 2024 : solde tonnages 2023 + soutien complet 2024.

2.2.5. Synthèse des coûts et des recettes des recyclables

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des dépenses de prestation et des recettes associées

	Dépenses			Recettes		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Recyclables	919 372 €	965 960 €	1 012 871 €	524 558 €	453 794 €	652 234 €

Les dépenses n'incluent pas les coûts annexes tels que l'achat des bacs, les salaires des agents du service, la distribution des bacs ou la gestion informatique.

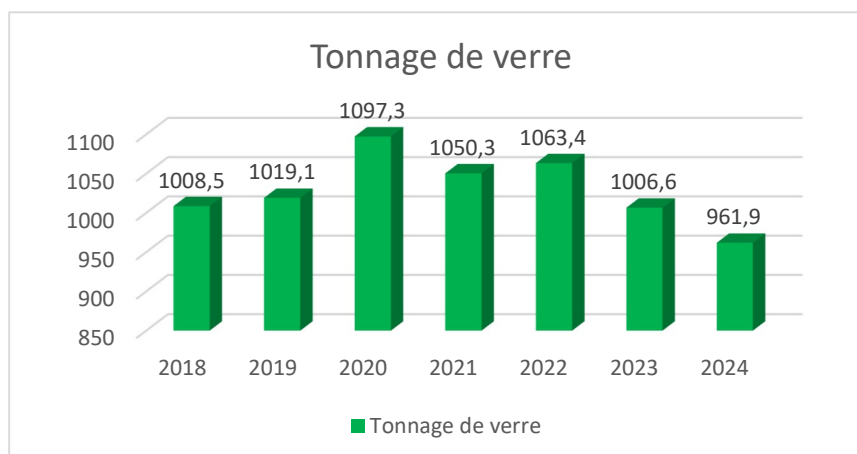
Les recettes n'incluent pas la facturation de l'abonnement qui finance en partie la collecte des recyclables.

9. COLLECTE DU VERRE

9.1. Données techniques

Le verre est collecté dans les 80 bornes d'apports volontaires présentes dans le territoire par l'entreprise RECYCAL.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tonnages depuis 2018 :



Le ratio de collecte par habitant en 2024 a été de 42.3kg. Il est de 40kg dans le Grand Est et de 49kg dans le Haut Rhin.

Excepté pendant l'année 2020, qui a été record en lien avec le télétravail et les périodes de confinement, une hausse régulière des tonnages d'année en année a été observée jusqu'en 2022. Durant l'année 2023, on observe une baisse des tonnages de 5%. Cette baisse conjoncturelle a été observée dans toute la France et s'est poursuivie en 2024. Elle a pour cause une baisse des ventes des emballages en verre, baisse qui se traduit par une chute amorcée fin 2024 des cours d'achat du verre aux collectivités.

9.2. Données financières

9.2.1. Coûts de collecte du verre

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des coûts de collecte du verre :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coûts de collecte du verre	62 404 €	67 239 €	63 312 €	66 752 €	68 091€	66 622 €

La collecte est facturée à la tonne. Malgré une baisse des tonnages, les coûts ont augmenté en 2023 en lien avec l'inflation. En 2024, comme l'inflation a été présente mais moins élevée, le prix facturé pour la collecte a baissé.

9.2.2. Recettes liées au verre

Il existe deux types de recettes liées au verre :

- La revente du verre qui est racheté par les entreprises qui vont les utiliser comme nouvelle matière première
- Le soutien de l'Eco-organisme CITEO qui soutient à la tonne expédiée aux entreprises de recyclage

a. La revente des matériaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes liées à la collecte du verre

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recette de revente du verre	32 037 €	23 340 €	16 648 €	24 823 €	24 405 €	23 972 €

Le prix de rachat est à la tonne. Après une évolution très lente des prix jusqu'en 2019, le prix de rachat a été divisé par deux au second semestre 2020 avant de remonter en cours d'année 2022. En 2023 puis en 2024, le prix de rachat a légèrement augmenté mais la baisse des tonnages a entraîné une baisse des recettes.

b. Le soutien de l'Eco-organisme CITEO

CITEO est l'éco-organisme qui soutient les collectivités en fonction du nombre de tonnes de chaque matière qu'elles expédient aux filières de recyclage. Ce soutien est permis grâce à l'éco-contribution mise en place sur chaque emballage vendu en France, laquelle sert à favoriser le tri et donc le recyclage.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du soutien de l'Eco-organisme à la collectivité :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Soutien CITEO	9 374€	9 825 €	9 538 €	10 759 €	10 010 €	11 532 €

9.2.3. Synthèse des coûts et des recettes du verre

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des dépenses de prestation et des recettes associées

	Dépenses			Recettes		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Verre	66 752 €	68 091 €	66 622 €	35 582 €	34 415 €	35 504 €

Les dépenses n'incluent pas les coûts annexes tels que l'achat des conteneurs, les salaires des agents du service, le lavage des conteneurs ou la gestion informatique.

Les recettes n'incluent pas la facturation de l'abonnement qui finance en partie la collecte du verre.

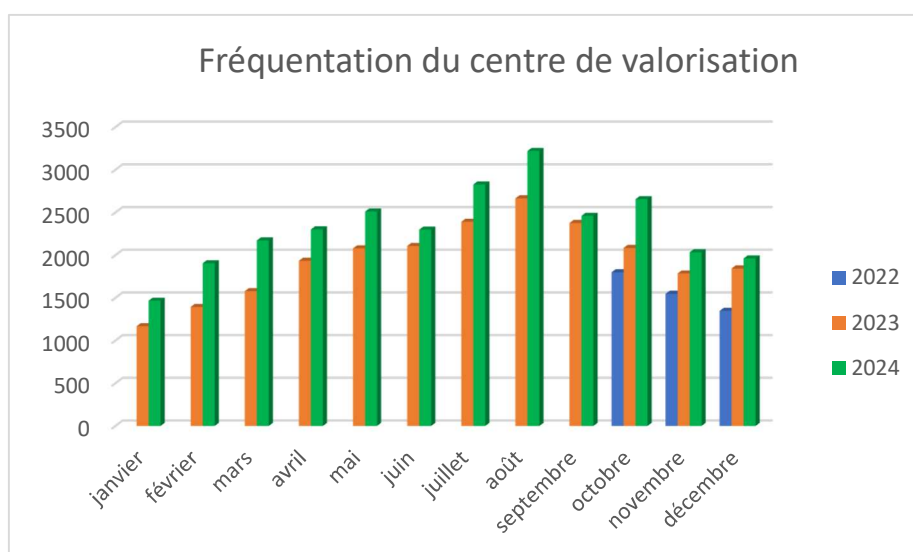
10. LE CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL ET LES AUTRES COLLECTES

10.1. Le centre de valorisation intercommunal

10.1.1. La fréquentation

La comparaison avec 2022 ne démarre qu'en octobre en lien avec l'ouverture du site le 10 octobre 2022.

Le site a connu 23 402 passages en 2023 et 27 807 passages en 2024 (+18.8%). Les 12 mois ont connu une augmentation du nombre de passages au centre de valorisation.



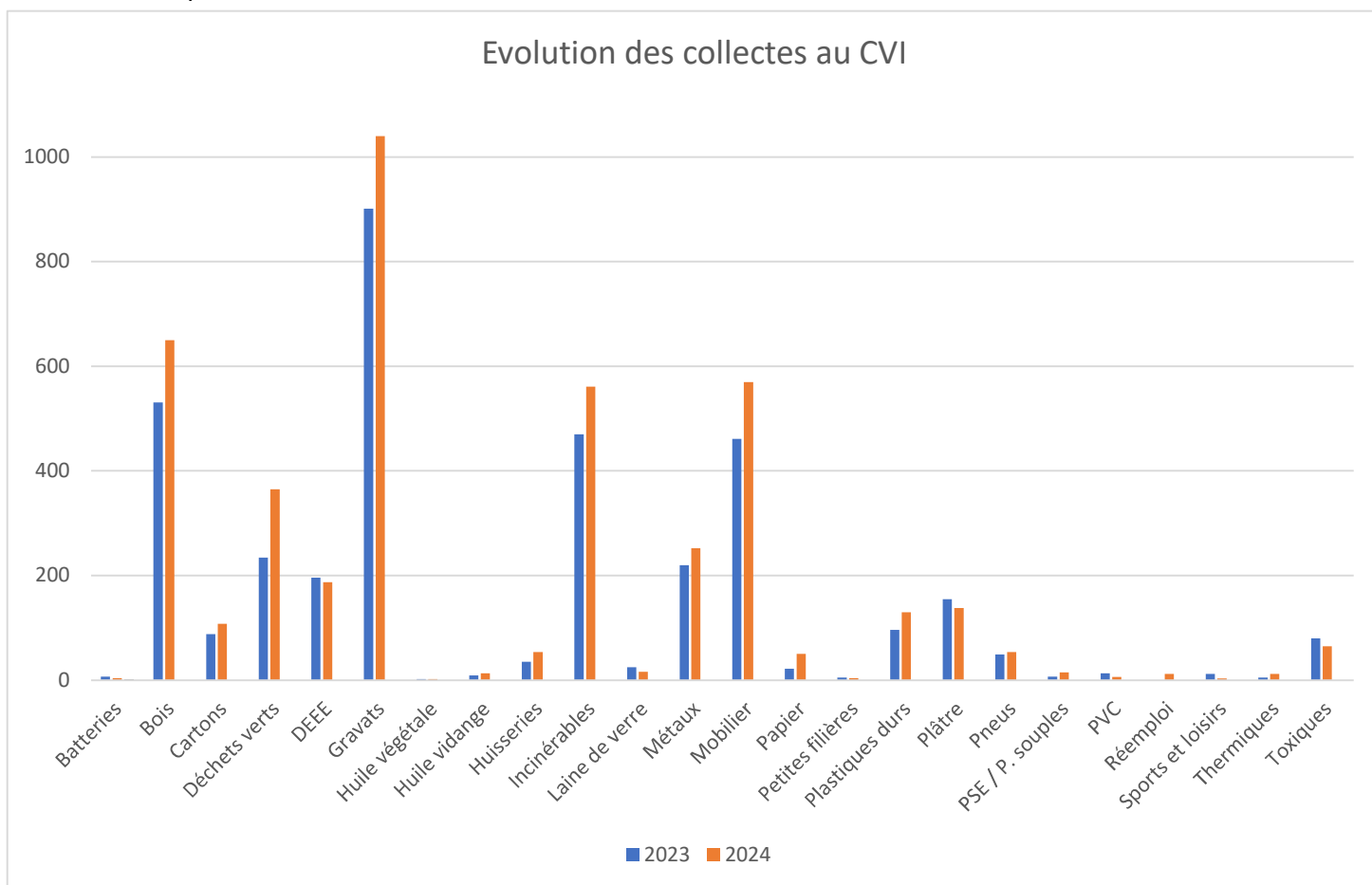
10.1.2. Les tonnages collectés

En 2023, 3 627 tonnes d'apports ont été collectées et expédiées vers les filières de traitement. En 2024, le tonnage total a été de 4 308 tonnes (+18.8%).

Matière	Tonnage	Matière	Tonnage
Gravats	1039,8	Huisséries	53,6
Bois	649,6	Papier	49,6
Mobilier	569,8	Laine de verre	15,9
Incinérables	561,6	PSE / P. souples	15,3
Déchets verts	364,5	Huile vidange	12,7
Métaux	252,4	Réemploi	11,6
DEEE	186,3	Thermiques	11,6
Plâtre	137,8	PVC	5,9
Plastiques durs	130,4	Batteries	4,4
Cartons	108,5	Petites filières	4,1
Toxiques	65,1	Sports & loisirs	3,3
Pneus	53,6	Huile végétale	1,6

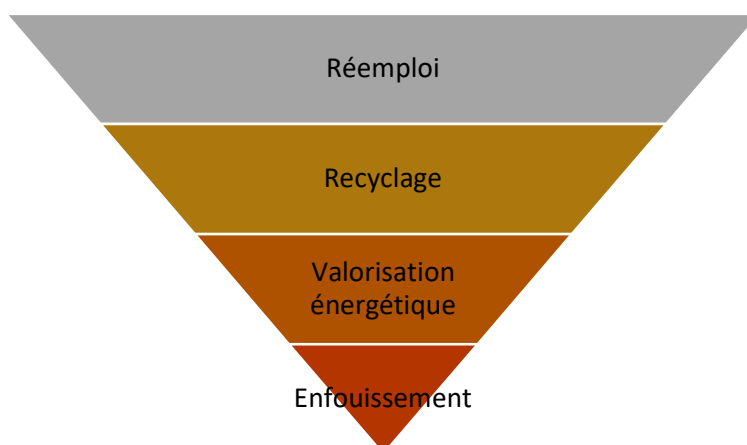
Il n'est pas proposé de comparaison avec le tonnage collecté en 2022 car l'année n'a pas été complète.

Evolution des collectes au CVI



10.1.3. La valorisation

Le but du centre de valorisation est de respecter la hiérarchie des modes de traitement à savoir :



Un espace réemploi a été construit au sein du centre pour déposer tout ce qui fonctionne ou qui est en bon état afin de donner une seconde vie aux objets. Il est ouvert depuis le 1^{er} avril 2024 en partenariat avec la ressourcerie de l'Armée du Salut installée à Kingersheim.

Le dimensionnement du centre a permis de mettre en place toutes les filières de recyclage existantes permettant ainsi l'économie des ressources

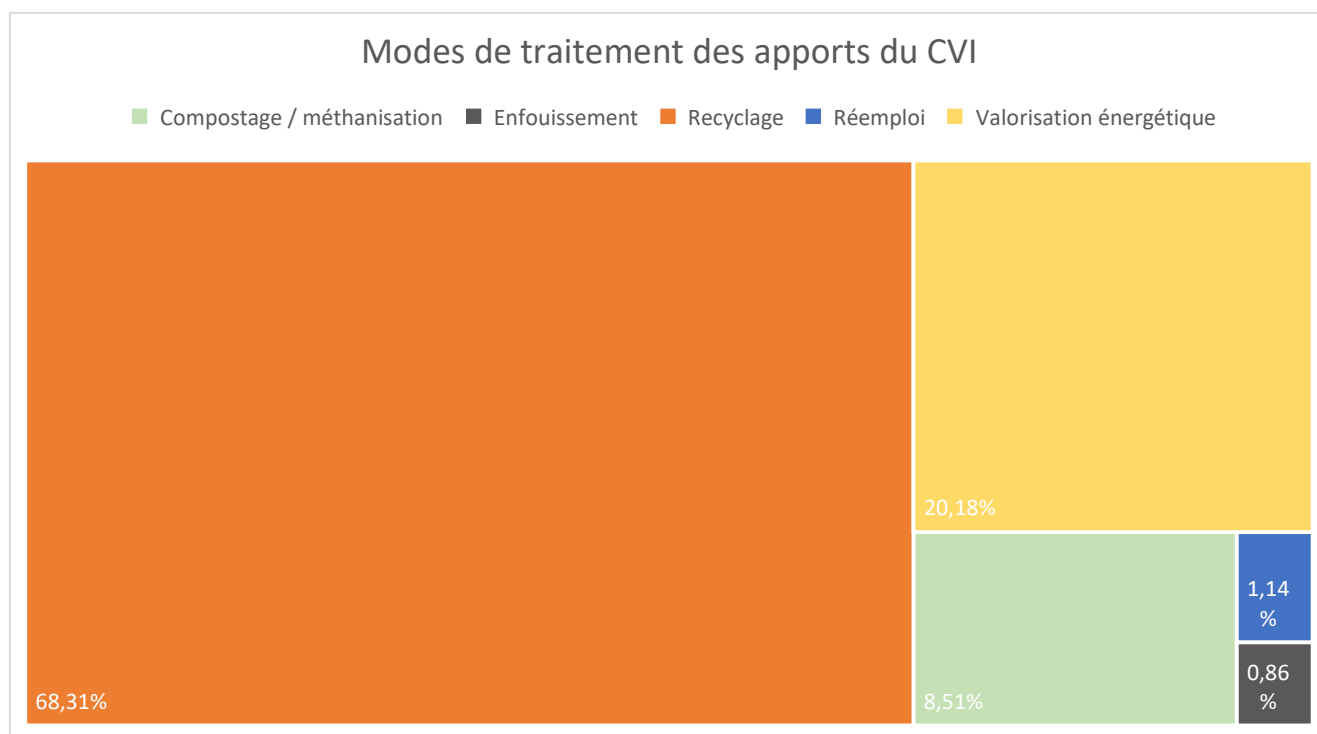
Les apports en mélange ou ceux qui n'ont pas encore de filière de recyclage sont mis dans les bennes « incinérables ». Ces apports mis dans ces bennes sont transformés en Combustible Solide de Récupération afin d'être incinérés dans des usines en lieu et place du gaz naturel.

Enfin, l'enfouissement n'étant plus une solution d'avenir, le site ne prévoit aucune benne ayant pour exutoire un centre d'enfouissement.

Le tableau ci-dessous récapitule le devenir des apports :

Matière	Devenir	Matière	Devenir
Gravats	Recyclage	Tonte	Méthanisation
Bois	Recyclage	Huisseries	Recyclage
Incinérables	Valorisation énergétique	Laine de verre	Recyclage
Mobilier	50% recyclage 40% valorisation énergétique 5% réemploi 5% stockage	Papier	Recyclage
Métaux	Recyclage	PVC	Recyclage
DEEE	75% recyclage, 10% valorisation énergétique 10% stockage, 5% réemploi	Sports et loisirs	Recyclage et valorisation énergétique
Branchages	Compostage	Huile de vidange	Recyclage
Plâtre	Recyclage	Textiles	60% réemploi 30% recyclage 10% valorisation énergétique
Plastiques durs	Recyclage	PSE/films	Recyclage
Carton	Recyclage	Batteries	Recyclage
Toxiques	Recyclage et valorisation énergétique	Petites filières	Recyclage
Pneus	Recyclage : 50%, valorisation énergétique : 50%	Huile végétale	Méthanisation

Le graphique ci-dessous indique les modes de traitement en pourcentage pour l'ensemble des filières présentes



Malgré l'absence de bennes sur site, les 0,86% d'enfouissement sont dues à la gestion des filières des éco-organismes. Ainsi, plus de 99% des tonnages apportés au centre de valorisation ont une seconde vie.

10.1.4. Les données financières

Les dépenses présentées incluent :

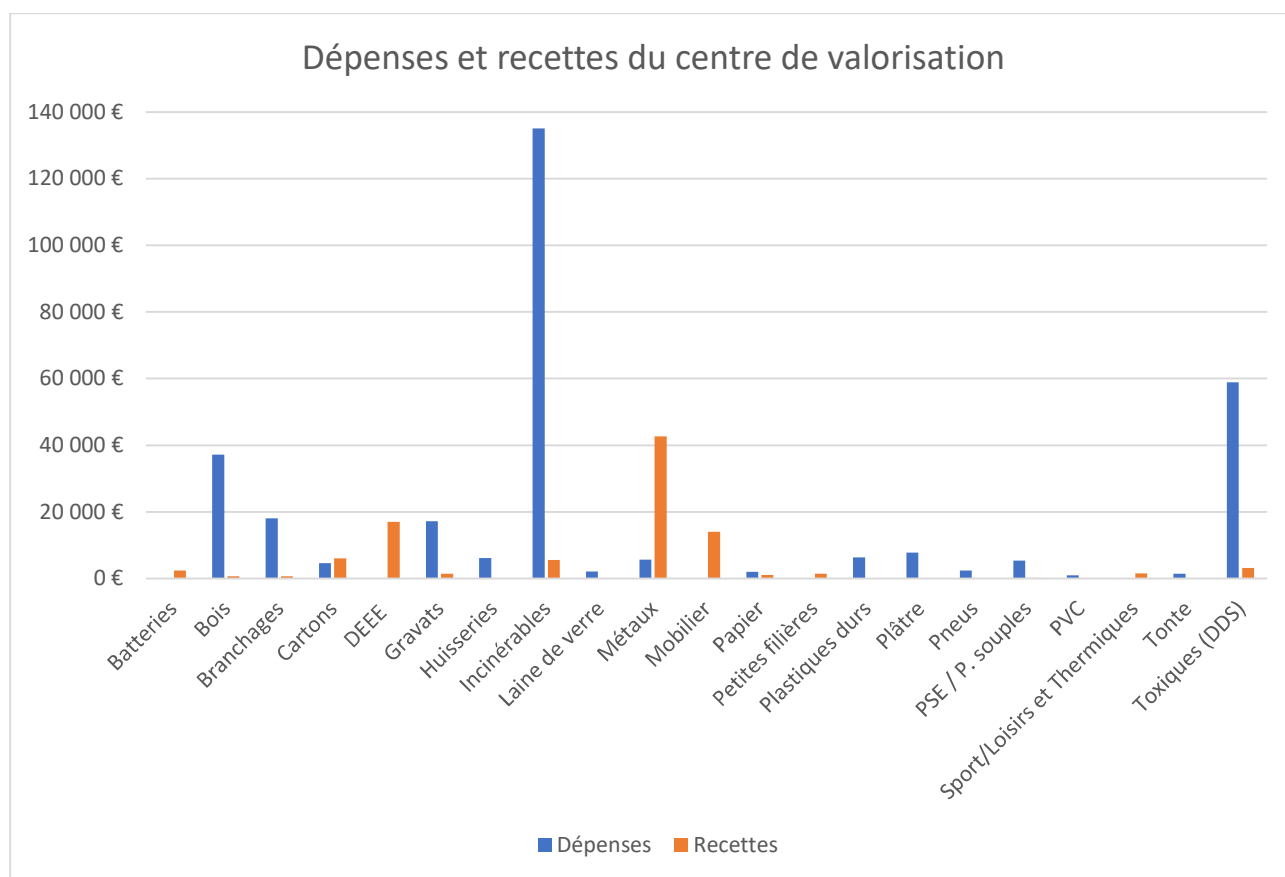
- La location des bennes
- Le transport des bennes vers la filière de traitement
- Le traitement de la matière

Les dépenses n'incluent pas les coûts annexes tels l'amortissement de la construction du site, les salaires des agents, l'entretien et les consommables.

Les recettes présentées incluent :

- La revente de la matière
- Le soutien des Eco-organismes qui soutiennent à la tonne ou qui financent la collecte et le transport vers les filières de recyclage.
- La facturation des entreprises pour les matières qu'elles apportent.

Les recettes n'incluent pas la facturation de l'abonnement qui finance en partie le centre de valorisation. Elles incluent cependant la facturation des entreprises qui utilisent le site.



Les filières qui n'apparaissent pas dans le graphique n'entraînent aucune recette et aucune dépense pour la collectivité.

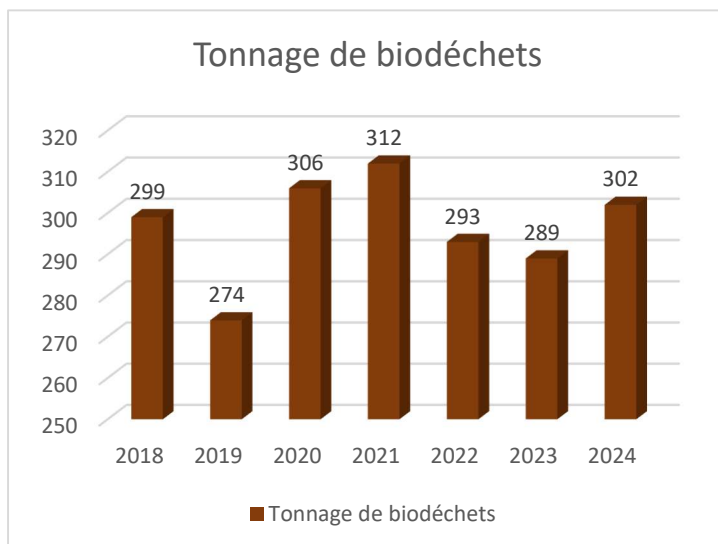
Au total en 2024, la gestion des apports du centre de valorisation a coûté 310 992 € pour 97 646 € de recettes.

Le coût total du centre de valorisation en 2024 en incluant les frais de structure et les salaires est de 485 636 €.

10.2. Les Biodéchets, les végétaux et les textiles

10.2.1. La collecte et le traitement des biodéchets

Actuellement la collecte des biodéchets n'est proposée que sur 11 communes. Le graphique ci-dessous indique les tonnages collectés.



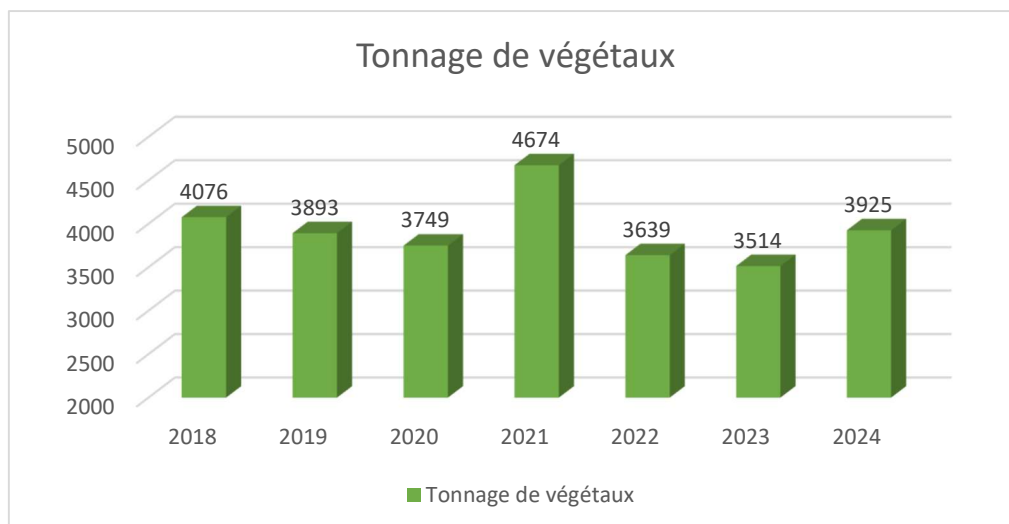
Tout comme l'augmentation des ordures ménagères résiduelles, l'augmentation de la collecte des biodéchets est en corrélation avec la mise en place du confinement et le développement du télétravail tant en 2020 qu'en 2021. La baisse en 2022 s'explique par l'arrêt de la collecte sur la commune de Fulleren et par la suppression totale des périodes de confinement. Le tonnage 2023 est stable par rapport à 2022 comme aucune modification de fonctionnement n'a eu lieu. En 2024, la collecte a légèrement augmenté sans qu'il n'y ait eu de changement dans les modes de collecte.

La collecte et le traitement des biodéchets n'engendrent aucune recette.

En 2022, la collecte a coûté 46 159 € et le traitement des biodéchets par le SM4 28 648€. La gestion des biodéchets a donc un coût pour la collectivité de 74 807€ auxquels s'ajoute l'achat des sacs kraft et des bio-seaux.

4.3.2. La collecte et le traitement des déchets verts (hors CVI)

Pour les végétaux déposés en apport volontaire sur les plateformes communales du territoire, les tonnages suivants ont été collectés sur les dernières années :



L'année 2021 a connu une très forte hausse des tonnages de déchets verts collectés sur les 26 plateformes du territoire communautaire (+24,7 %) en lien avec un été très humide. À l'inverse, l'année 2022 a été plus sèche et a connu une baisse des tonnages collectés. En 2023, la baisse est à nuancer car deux plateformes ont été fermées à la suite de l'ouverture du centre de valorisation (plateformes de Dannemarie et de Retzwiller). Si l'on ajoute les apports au centre de valorisation, le total de déchets verts collectés en 2023 est de 3 747 tonnes, soit un total légèrement supérieur à 2022.

L'année 2024 a connu une augmentation des tonnages de nouveau lié à une année humide. Si l'on ajoute les tonnages du centre de valorisation, 4289 tonnes de déchets verts ont été collectés en 2024.

La collecte et le traitement des déchets verts n'engendrent aucune recette.

En 2024, la collecte et le traitement des déchets verts collectés en dehors du centre de valorisation ont coûté 226 126 €. Ce coût ne comprend pas les coûts indirects comme l'amortissement des bennes.

4.3.3. La collecte et le traitement des textiles

Les textiles sont collectés dans 34 points de collecte situés dans les différentes communes de la collectivité. Ces points de collecte peuvent posséder une ou plusieurs bornes de collecte.

Les bornes appartiennent aux associations qui les gèrent. Les textiles sont ensuite acheminés vers le centre de tri des textiles à Wittenheim, dans le Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution en tonnes de la collecte des textiles sur la communauté de communes :



11. RATIOS GLOBAUX

Le tableau suivant récapitule les ratios des différents produits :

	Ratio CCSAL 2021 kg/hab.an	Ratio CCSAL 2022 kg/hab.an	Ratio CCSAL 2023 kg/hab.an	Ratio CCSAL 2024 kg/hab.an	Ratio Haut- Rhin 2020 kg/hab.an	Ratio France 2021 kg/hab.an
Produits Ménagers Résiduels	67,4	53,5	52,7	50,2		
Collecte sélective	89,8	91,6	89,6	89,1		
Verre	46,2	46,7	44,2	42,3		
Collecte d'encombrants	42,9	12,2	0	0		
Centre de valorisation	0	27,6	159,3	189,5		
Biodéchets	13,7	12,9	12,7	13,3		
Végétaux	205,5	160,50	154,4	172,6		
Total	465,5	405	512,9	557	586	583

Le faible ratio de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) produit dans le territoire de la communauté de communes jusqu'en 2022 était principalement lié à l'absence de centre de valorisation. Les collectes en porte-à-porte et en apport volontaire des encombrants limitaient les tonnages collectés.

En 2023, l'ouverture du centre de valorisation sur une année complète a fortement fait augmenter le ratio de DMA sur la collectivité. Cela confirme qu'une grande partie des encombrants des habitants n'étaient pas collectés via le service public de collecte des déchets ménagers proposé par la CCSAL.

La montée en puissance des collectes au centre de valorisation couplé avec une augmentation de la collecte des déchets verts rapproche le total de la CCSAL de ce qui est observé en moyenne dans le département et en France.

12. SYNTHÈSE DES MONTANTS ANNUELS DES PRESTATIONS DE SERVICE

12.1. Synthèse des dépenses

Le tableau suivant synthétise les coûts des prestations de service effectuées sur la communauté de communes :

Poste	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Dépenses 2024
Collecte des produits résiduels ménagers	215 552 €	228 813 €	237 395 €
Incinération des produits résiduels ménagers*	161 688 €	196 645 €	205 592 €
Collecte des recyclables	470 102 €	498 898 €	517 997 €
Tri des recyclables	379 252 €	374 773 €	383 978 €
Gestion des refus de tri	70 018 €	92 289 €	110 896 €
Collecte du verre	66 752 €	68 091 €	66 622 €
Collecte, transport et traitement des produits végétaux	193 350 €	195 937 €	226 125 €
Tri mobile et encombrants	88 446 €	0 €	0 €
Centre de valorisation	52 129 €	281 587 €	310 992 €
Montant total	1 697 289 €	1 937 033 €	2 059 597 €
Coût à l'habitant	74,57€/hab.	85,11€/hab.	90,58€/hab.

* TGAP incluse

Les montants ne comprennent pas : les salaires des agents, les dépenses de fournitures et d'équipements, les frais annexes (eau, électricité...).

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution du coût total des prestations et le coût par habitant depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coût des prestations	1 865 970 €	1 970 222 €	1 966 865 €	2 046 357 €	1 697 289 €	1 937 033 €	2 059 597 €
Coût à l'habitant	82,96€/hab.	87,37€/hab.	86,68€/hab.	90,07€/hab.	74,57€/hab.	85,11€/hab.	90,58€/hab.

La baisse des coûts en 2022 est due au retour à la baisse des tonnages des végétaux et à l'absence de collecte d'encombrants entre le 1er juin et le 10 octobre 2022.

Comme prévu, l'ouverture à l'année du centre de valorisation a permis de revenir aux prix par habitant des années précédentes. Cependant, ce montant est resté stable en 2023 malgré une hausse importante des montants unitaires liés à l'inflation. Ceci indique un coût de gestion des encombrants moins élevé avec le centre de valorisation qu'avec les collectes ponctuelles, malgré un tonnage collecté bien supérieur.

La hausse de 2024 est liée à l'inflation et à la hausse des tonnes collectées au sein du centre de valorisation.

12.2. Synthèse des recettes

Le tableau suivant présente les recettes des prestations de service effectuées sur la communauté de communes :

Poste	Recettes 2022	Recettes 2023	Recettes 2024
Soutien à l'incinération des OMR	6 745 €	11 859 €	7 545 €
Revente des recyclables	205 329 €	48 120 €	70 667 €
Soutien aux recyclables	361 074 €	448 774 €	581 567 €
Revente du verre	24 823 €	24 405 €	23 972 €
Soutien du verre	10 759 €	10 010 €	11 532 €
Revente et soutien aux végétaux	0 €	0 €	0 €
Revente et soutien aux biodéchets	0 €	0 €	0 €
Revente des matériaux du centre de valorisation	9 001 €	43 775 €	62 086 €
Soutien aux matériaux du centre de valorisation	7 156 €	33 674 €	35 560 €
Montant total	624 887 €	620 617 €	792 929 €
Recettes à l'habitant	27,47€/hab.	27,26€/hab.	34,87€/hab.

La forte hausse des recettes observée en 2024 est liée à la reprise du prix de rachat des matériaux issus des recyclables mais surtout à l'augmentation des soutiens et du tonnage soutenu par CITEO.

13. MONTANT ANNUEL DE LA DELEGATION

La compétence sur le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles a été déléguée au SM4. En plus des coûts de traitement des produits résiduels, la collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle. La cotisation est composée d'une part au tonnage produit par la collectivité (85%) et d'une part à l'habitant (15%).

Le montant payé au SM4 est indiqué dans le tableau suivant :

Postes	Montants
COTISATION SM4 2024	110 441.38 €
Coût rapporté à l'habitant	2.93 €/hab.

FINANCEMENT DU SERVICE

14. LE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE

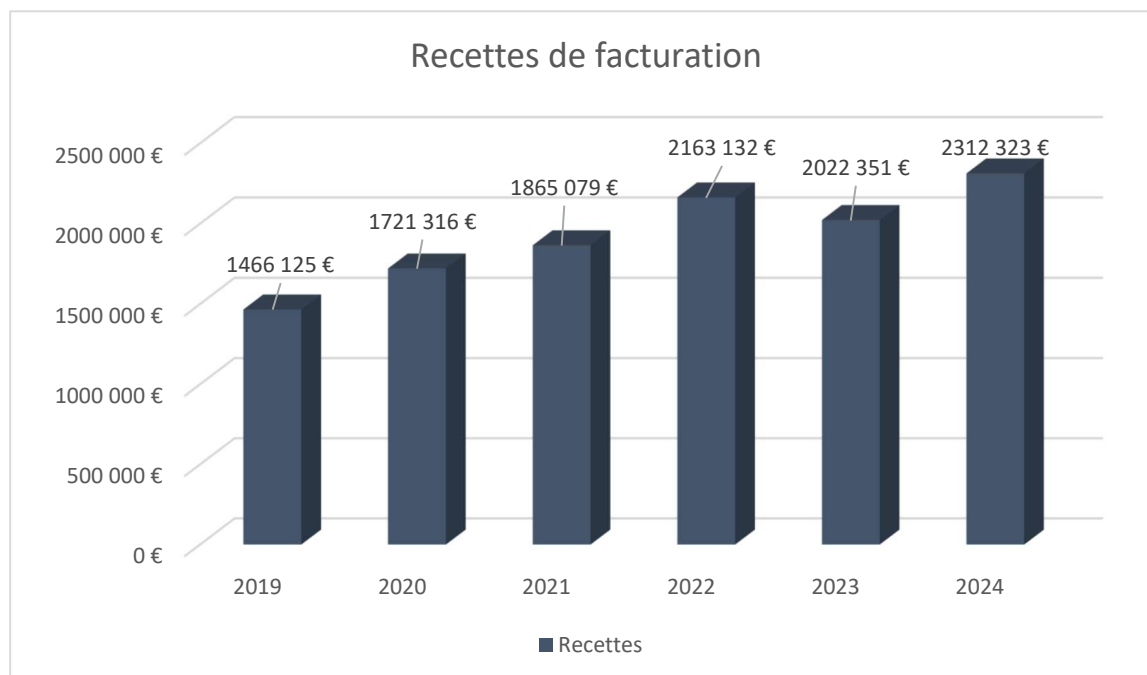
La redevance incitative est calculée selon la formule suivante :

RI = part fixe + (nombre de sortie du bac x coût à la levée) + (kg collectés x prix au kg)

Postes		Tarifs
Part fixe annuelle	Pour les particuliers	147,00 €
	Pour les collectivités	182,00 €
	Pour les entreprises	243,00 €
Part fixe annuelle biodéchets (pour les communes concernées)	Pour les particuliers	30,00 €
Part variable	à la levée	1.26 €/levée
	au kg collecté	0,64 €/kg

15. LES MONTANTS FACTURES EN 2024

Le graphique suivant présente les factures globales émises depuis 2019



La hausse constatée en 2022 provient en partie de la modification des modalités de calcul de la redevance. Le premier semestre 2022 (incluant les pesées et levées 2021) prenant en compte le nouvel abonnement et les anciennes modalités de calcul des levées/pesées applicables jusqu'au 31/12/2021.

La baisse du montant facturé en 2023 par rapport à 2022 provient de la baisse du tonnage d'ordures ménagères collectés.

La hausse observée en 2024 est directement liée à l'augmentation tarifaire mise en place au 1^{er} janvier 2024.

16. LES RECETTES COMPTANT POUR L'ANNEE 2024

Le tableau ci-dessous synthétise les autres recettes perçues par la collectivité

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CITEO (soutien total)	519 069 €	457 941 €	458 814 €	486 143 €	506 192 €	567 091 €
Revente du verre	24 786 €	23 340 €	11 355 €	24 823 €	24 405 €	23 972 €
Revente recyclables	111 653 €	67 502 €	87 236 €	205 329 €	48 120 €	70 667 €
OCAD3E	6 743 €	8 146 €	5 653 €	2 058 €	17 557 €	16 995 €
Autres Eco-organismes	2 209 €	2 227 €	2 229 €	0 €	3 455 €	4 606 €
Eco-Maison	3 191 €	4 636 €	3 382 €	3 517 €	12 962 €	13 959 €
Redevance CET	73 522 €	58 253 €	72 977 €	59 053 €	49 444 €	42 286 €
Rachat matériaux CVI	0 €	0 €	0 €	8 424 €	43 775 €	62 086 €
Total	741 177 €	651 554 €	641 646 €	789 348 €	705 910 €	801 662 €

La hausse des recettes en 2022 est principalement liée à l'augmentation des tarifs d'achat des emballages. Avec la forte baisse des prix de rachat en 2023, les recettes de revente matériaux issus des recyclables ont très fortement diminué.

A l'inverse, l'ouverture du centre de valorisation a permis la mise en place de nouvelles filières impliquant des recettes nouvelles pour la collectivité (éco-organismes, revente métaux et batteries...). Enfin, les recettes liées au site d'enfouissement continuent leurs baisses progressives en lien avec la baisse des tonnages acceptés sur le site.

16.1. Fonctionnement des recettes issues des éco-organismes

Les éco-organismes sont des sociétés de droit privé détenues par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Leurs recettes sont issues des écocontributions payées par les usagers lors de l'achat neuf.

CITEO : Le montant versé est en majorité dû à la tonne d'emballages et de papiers/cartons collectés sur le territoire. Une aide en €/tonne est attribuée pour chacun des différents matériaux (PET clair, PET foncé, aluminium, métal...). Cette aide est bonifiée de 50% si, comme

sur notre territoire, le ratio de collecte par habitant est élevé. CITEO soutient également la prévention et la communication liées aux actions de sensibilisation sur le tri et la réduction des emballages.

OCAD3E : Cet opérateur prend en charge la collecte et le traitement des DEEE et apporte une aide financière comprenant une part fixe et un montant en fonction du tonnage collecté

Eco-Maison : Jusqu'en mai 2022, le montant versé correspondait à une aide sur le traitement des meubles présent dans les bennes bois des Tri Mobiles. Les collectes et bennes d'encombrants n'engendraient pas d'aide de cet éco-organisme sur notre territoire car les encombrants étaient enfouis. Depuis l'ouverture du centre de valorisation, la mise en place des bennes, le transport et la valorisation du mobilier est pris en charge financièrement par Eco-Maison. Il reverse également un soutien annuel et un soutien variable à la tonne à la collectivité.

Autres Eco-organismes :

- Refashion : S'occupe de la collecte, du tri et du traitement des vêtements et chaussures. Si des communications sont réalisées dans l'année par la collectivité, cet éco-organisme verse un petit soutien annuel.
- Eco-DDS : Prend en charge une partie des déchets toxiques collectés au centre de valorisation et qui reverse une petite contribution annuelle en fonction du tonnage collecté
- Corepile : Finance la collecte et le traitement des piles et apporte un petit soutien financier annuel en fonction de la collecte des piles
- Ecologic : Finance la collecte et le traitement de la filière sport et loisirs ainsi que des outillages thermiques du jardin et apporte un petit soutien financier annuel.

16.2. Fonctionnement des autres recettes

Redevance CET : La collectivité perçoit de SUEZ une aide financière visant à dédommager les préjudices subis par la présence du site sur son territoire. Cette aide est calculée à la tonne de déchets arrivant sur le site. Elle est donc en baisse régulière en raison de la forte réduction des tonnes entrantes à la suite de la mise en place de nouvelles filières de recyclage.

RESULTAT

Le tableau suivant reprend les montants des coûts de fonctionnement et d'investissement qui avaient été budgétisés et ceux qui ont été réalisés dans le budget annexe OM en 2024.

Chapitre ou compte	Budgétisé	Réalisé
Fonctionnement – Dépense	3 077 650,00 €	3 011 469,69 €
Fonctionnement – Recette	3 077 650,00 €	3 201 305,51 €
Bilan fonctionnement		189 835,82 €
Investissement – Dépense avec RAR	657 779,13 €	427 699,67 €
Investissement – Recette avec RAR	657 779,13 €	618 259,63 €
Bilan investissement avec RAR		190 559,96 €
Solde d'exécution		380 395,78 €

En fonctionnement :

Malgré la baisse des tonnages d'OMR et de collecte sélective, l'année 2024 a connu une hausse des recettes, principalement due à l'augmentation tarifaire et à la progression des soutiens de CITEO.

Parallèlement, bien que les dépenses aient augmenté en raison de l'inflation et de la hausse des coûts liés aux collectes et au fonctionnement du centre de valorisation, 2024 marque la première année d'équilibre budgétaire complet depuis la fusion de 2017, permettant d'assurer l'ensemble des rattachements en dépenses.

En investissement :

Si l'ensemble des factures d'investissement liées au centre de valorisation ont été réglées en 2023, le solde des subventions a été perçu en 2024.

Les dépenses engagées en 2024 concernent le renouvellement des parcs de bacs et des points d'apport volontaire pour le verre, des investissements destinés à améliorer la gestion des refus de tri, ainsi que des travaux d'aménagement des espaces verts du centre de valorisation.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
Approbation convention mise à disposition logiciel TRADIM Ecocito
Délibération n° C20250904

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53
- Dont « pour » : 47
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 06

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			

RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procurateur</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250904 ASSAINISSEMENT **APPROBATION CONVENTION MISE A DISPOSITION** **DU LOGICIEL TRADIM Ecocito**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, précisant que :
 « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. » ;

Vu la présentation de la convention de mise à disposition du logiciel d'exploitation et de facturation **TRADIM Ecocito** ;

Vu l'exposé du Président et du Vice-Président en charge de l'assainissement ;

Considérant :

Que la Communauté de communes Sud Alsace Largue utilise le logiciel **TRADIM Ecocito** pour la gestion de l'exploitation et de la facturation de son service public d'assainissement ;

Que la mutualisation de cet outil avec les gestionnaires d'eau du territoire vise à **uniformiser et sécuriser la facturation**, à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer la qualité de service rendue aux usagers ;

Que cette mise à disposition s'inscrit dans une **démarche partenariale** visant à renforcer la cohérence du petit cycle de l'eau sur le territoire ;

La mise à disposition du logiciel **TRADIM Ecocito** permettra :

- un calcul automatique des index estimés,
- une vérification des consommations et une analyse automatisée des index conformément à la « loi Warsmann »,
- une régularisation automatique des factures en cas de changement de situation,
- une intégration des relèves et télérelèves compatible avec le protocole **ITRON**,
- une génération automatique des courriers,
- une gestion simplifiée et fiable de la facturation de l'eau et de l'assainissement,

- une équité renforcée envers les usagers sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la convention de mise à disposition du logiciel, annexée à la présente délibération, précise les conditions d'accès, d'utilisation et d'exploitation du logiciel, ainsi que les droits et obligations respectifs des deux Parties à savoir :

- La **Communauté de communes Sud Alsace Largue**, d'une part,
- Les **gestionnaires d'eau du territoire** (communes ou syndicats) d'autre part ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 voix contre et 06 abstentions :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au principe de convention de mise à disposition du logiciel métier entre les gestionnaires d'eau et la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du logiciel d'exploitation et de facturation dénommé TRADIM Ecocito, telle que présentée et annexée ;
- **APPROUVE** les modalités financières telles que détaillées dans la convention de mise à disposition présentée et annexée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition du logiciel d'exploitation et de facturation avec l'ensemble des gestionnaires d'eau volontaires ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes nécessaires aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Convention de mise à disposition Logiciel d'exploitation et de Facturation



Entre la CC SAL, représentée par son Président, M. Ulmann, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du
CI-après désigné « la CC SAL »

D'une part ;

Et le gestionnaire de , représenté par , en vertu de la délibération du
Conseil municipal/Syndical CI-après désigné

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par délibération XXXX, le Conseil Communautaire propose à l'ensemble des gestionnaires d'eau sur le territoire de la CC SAL une convention de mise à disposition d'un logiciel de facturation (TRADIM – Ecocito Eau / Assainissement)

CONTEXTE :

Cette délibération a ainsi entériné la proposition de la CC SAL d'utiliser un logiciel mis en commun avec les gestionnaires d'eau. Cette démarche a pour but d'uniformiser et sécuriser à l'échelle du territoire la facturation afin d'apporter une qualité de service optimale à l'utilisateur. Afin de mener au mieux les actions inscrites dans ce processus, la CC SAL a choisi de les inscrire dans une démarche de partenariat avec ses gestionnaires d'eau.

C'est dans ce contexte que la CC SAL Service Assainissement propose de mettre à disposition des gestionnaires un outil commun TRADIM – Ecocito Eau / Assainissement.

La mise à disposition permettra aux gestionnaires d'avoir :

- Un calcul automatique des index estimés
- Une vérification des consommations et analyse automatisée des index « Loi Warsmann »
- Une régularisation automatisée des factures sur changement de situation
- Une intégration de relèves et télérelèves compatible avec le protocole ITRON
- Une génération automatique des courriers

L'article L5211-4-3 du CGCT, créé par la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, offre le cadre juridique de la présente convention. Il précise que :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Table des matières

Préambule	3
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Structure et organisation du partenariat	4
2.1 Périmètre de la convention de mise à disposition	4
2.2 Instance de pilotage et structure de veille permanente	4
Article 3 : Engagements réciproques – obligations d'usage	5
3.1 Les modalités d'accès au logiciel	5
3.2 Usage des données par la CC SAL	5
3.3 Relation avec l'éditeur	5
Article 4 : Conditions financières	6
4.1 Répartition des coûts entre les collectivités	6
4.2 Remboursement des frais liés à des demandes complémentaires de la part des gestionnaires	6
Article 5 : Sécurité et confidentialité des données	7
5.1 Informatique et libertés	7
5.2 : Confidentialité des données des utilisateurs	7
Article 6 : Vie de la convention	9
6.1 Durée de la convention	9
6.2 Résiliation de la convention par le gestionnaire (commune/syndicat)	9
6.3 Rupture par l'éditeur du logiciel	9
6.4 Rupture par la CC SAL du contrat liant la CC SAL et l'éditeur du logiciel	9
6.5 Litiges relatifs à la présente convention	9

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de la mise à disposition d'un logiciel TRADIM Ecocito Eau/Assainissement. Celui-ci a pour fonction d'assurer une gestion opérationnelle et financière optimisée des différentes structures.

Le logiciel sert plusieurs objectifs :

- regrouper toutes les données sur un même support,
- faciliter la lecture et la compréhension,
- pouvoir les exporter rapidement,
- sécuriser et faciliter les flux de facturation
- assurer une équité envers les usagers sur l'ensemble du territoire.

Les fonctionnalités exactes sont précisées dans la charte des bonnes pratiques.

L'outil sera accessible via une plateforme en ligne afin d'en faciliter l'implémentation et l'accès.

L'accès au logiciel sera octroyé via des identifiants permettant la connexion au logiciel.

La présente convention indique les modalités de gestions du logiciel à destination de la CC SAL et des différents gestionnaires. Elle précise les droits et obligations des Parties dans le cadre de son accès, de son utilisation par l'ensemble des protagonistes ainsi que de son exploitation.

Article 2 : Structure et organisation du partenariat

2.1 Périmètre de la convention de mise à disposition

La présente convention de mise à disposition du logiciel TRADIM Ecocito Eau/Assainissement concerne les gestionnaires partenaires ainsi que la CC SAL. En aucun cas le logiciel sélectionné ne sera accessible à un organisme extérieur aux parties prenantes.

2.2 Instance de pilotage et structure de veille permanente

Pour arbitrer les différentes décisions et piloter la mission de mise à disposition du logiciel aux gestionnaires intéressés par son déploiement, un temps d'échange avec chaque gestionnaire pourra être organisé annuellement.

Une réunion plénière rassemblera l'ensemble des gestionnaires et les représentants de la CC SAL. Le comité de suivi se réunira à minima une fois par an, afin de statuer à la demande de l'une ou l'autre partie sur :

- Point d'étape sur les évolutions logicielles
- Les difficultés rencontrées par les gestionnaires
- Les mises à jour de la charte

Les comités de suivi seront l'unique instance permettant aux gestionnaires de demander des évolutions dans le fonctionnement du logiciel mis à disposition. En aucun cas, des demandes d'évolution pourront être formulées entre les communes / syndicat et l'éditeur du logiciel.

Chaque partie s'engage à informer l'autre par écrit de toute évolution dans ses contacts permanents. La liste nominative des interlocuteurs permanents de la commune et de la CC SAL sera actualisée lors des groupes de suivi. En cas de dysfonctionnements, ou d'événements majeurs, le comité de suivi pourra être saisi par l'un de ces acteurs afin qu'un arbitrage ait lieu.

Article 3 : Engagements réciproques – obligations d'usage

3.1 Les modalités d'accès au logiciel

La CCSAL est l'interlocuteur privilégié entre les gestionnaires et TRADIM

La CCSAL sera désignée comme administrateur et est seule juge et responsable des niveaux d'autorisation d'accès au logiciel qu'elle accorde au sein de ses services sur leur périmètre

Les gestionnaires sont seuls juges et responsables des niveaux d'autorisation d'accès (ouverture, fermeture et gestion des identifiants) au logiciel qu'ils accordent au sein de leurs services sur leur périmètre. Il leur appartient de gérer en cohérence avec les éventuels mouvements de personnel.

Les gestionnaires sont responsables des comptes usagers et du des contrats eau qui leurs sont rattachés. La CC SAL ne pourra être tenue responsable de toute perte de données résultant de l'accès au logiciel par un utilisateur ou un tiers non désigné par la commune ou syndicat.

Dans ce cadre, la commune s'engage en son nom et pour le compte des utilisateurs qu'elle aura désignés, à informer la CC SAL de toute utilisation des codes d'accès au logiciel qu'elle jugerait frauduleuse. La CC SAL et la commune devront évaluer le préjudice et prendre les mesures adéquates. La CC SAL en informera les autres communes, si elle le juge nécessaire.

3.2 Usage des données par la CC SAL

Le gestionnaire signataire de la présente convention autorise la CC SAL à utiliser les données relatives aux consommations d'eau des usagers, (index de consommations d'eau, numéro de compteurs, équipements réseaux) à des fins de facturations de l'assainissement.

3.3 Relation avec l'éditeur

Les gestionnaires peuvent utiliser le système « de tickets » natif au logiciel retenu pour contacter et signaler des problèmes ou anomalies mineures, relatifs au fonctionnement du logiciel, au gestionnaire de l'application au sein de la société prestataire. Pour les demandes plus conséquentes, concernant l'adaptation de la plateforme à des besoins spécifiques, et autres mises à jour importantes, la commune devra passer par la CC SAL, qui reste l'unique interlocuteur vis-à-vis du fournisseur.

4.1 Répartition des coûts entre les collectivités

L'acquisition, l'initialisation, le paramétrage, la mise à jour et les prestations liées au logiciel feront l'objet d'un contrat souscrit entre la CC SAL Assainissement et TRADIM. Les prix sont fixés par ce marché et sont décrits dans l'annexe financière.

Le coût de la participation demandé au gestionnaire est de 0,61€/compteur en 2026 (voir tableau ci-dessous). Afin de limiter l'impact sur leur gestion, une proposition sera faite pour une montée progressive du montant sur 5 ans soit une augmentation de 20 %/an (1,22€/compteur en 2031). Le différentiel du montant de la redevance sera pris en charge par la CC SAL budget assainissement. Chaque année les gestionnaires communiqueront à la CCSAL budget assainissement le nombre de compteur actif au 1^{er} janvier de chaque année dans le but d'ajuster le montant de la participation.

Modèle de calcul :

$((\text{Coût total redevance/nbre total de compteur d'eau sur le territoire}) \times \text{nbre de compteur d'eau du gestionnaire}) \times 20\% \text{ /an jusqu'en 2031} = \text{Coût participation par gestionnaire}$

Coût redevance	Montant par compteur							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
0 000 €	0,61 €	0,73 €	0,85 €	0,98 €	1,10 €	1,22 €	1,34 €	1,46 €

Exemple ci-dessous pour un gestionnaire avec 100 compteurs :

Nom Syndicat/Commune	Nombre de Compteurs	Montant de la participation							
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Exemple	100	61,10 €	73,30 €	85,50 €	97,81 €	110,00 €	122,20 €	134,40 €	146,60 €

Les formations d'initiation à l'utilisation du logiciel sont prévues et intégrées dans le coût d'investissement en 2026.

Les coûts de maintenance et de mise à jour du logiciel sont prévus et intégrés dans les coûts annuels.

Un titre de recette sera établi chaque année par la CC SAL service assainissement à l'encontre de chaque gestionnaires. Ces derniers s'engagent à s'acquitter de la somme à réception du titre de recette émis par celui-ci.

4.2 Remboursement des frais liés à des demandes complémentaires de la part des gestionnaires

Au cours de l'exécution du contrat, les gestionnaires bénéficiaires pourraient avoir des besoins en matière de configuration et de paramétrage du logiciel. Le nombre de missions, demandées par le gestionnaire et nécessaires à la réalisation de son projet sera décidé conjointement entre l'éditeur du logiciel, la CC SAL et le gestionnaire demandeur. Dans ce cadre, le gestionnaire concerné remboursera l'intégralité des prestations à la CC SAL.

Article 5 : Sécurité et confidentialité des données

5.1 Informatique et libertés

Les données patrimoniales/de consommation fournies par le gestionnaire pour leur exploitation par la CC SAL consistent principalement en un ensemble de factures, adressées à des personnes morales sans caractère sensible de par leur contenu.

La sensibilité relative des données concernant les utilisateurs, dépendra de quelles données la société prestataire jugera nécessaire à l'identification des usagers par le logiciel. Si la CC SAL s'y voit conférer l'accès à des données personnelles, pouvant être considérées comme sensible, l'engagement à leur protection et utilisation fera l'objet d'un avenant.

5.2 Confidentialité des données des utilisateurs

Les conditions d'accès à la plateforme doivent respecter les dispositions du Règlement (UE) 2017/679 du 27 avril 2016 et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD. La documentation relative à cette conformité sera transmise par le titulaire du marché (politique de confidentialité, politique des données personnelles...).

RESPONSABILITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le responsable des traitements de données à caractère personnel traitées par le gestionnaire est l'autorité territoriale. Le recueil et le traitement des données à caractère personnel par le gestionnaire a principalement pour objectif : (décrire les finalités de façon précise et exhaustive).

- Enregistrer les index de consommation d'eau
- Etablir les factures d'eau

Le gestionnaire s'engage à ne collecter les données personnelles que pour des finalités précises et explicites et à les traiter dans le respect des finalités énoncées précédemment.

• Définition

La notion de « Données à Caractère Personnel » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Lorsque le gestionnaire collecte les données à caractère personnel des consommateurs d'eau, cette collecte est effectuée de manière loyale et transparente grâce à l'utilisation du logiciel TRADIM – Ecocito Eau / Assainissement.

Les agents autorisés par le gestionnaire peuvent accéder aux données à caractère personnel de la collectivité. Elles sont stockées sur le territoire français et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

La CCSAL peut être amenée à transmettre les données à caractère personnel des usagers sans son accord préalable afin de se conformer à une exigence légale. A ce titre, les gestionnaires acceptent que la CCSAL puisse transmettre des données à caractère personnel si elle juge qu'il est nécessaire de le faire afin de se conformer à une assignation judiciaire, un mandat, jugement ou ordonnance, ou à une autorité compétente dans le cadre d'une mission d'enquête particulière et notamment pour la défense de ses droits.

- La durée de conservation des données à caractère personnel

Le gestionnaire traite et conserve les données à caractère personnel dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

- Les droits des personnes concernées

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment au Règlement Européen (UE) du 27 avril 2016, les usagers ont les droits suivants :

- droit d'accès et de rectification, mise à jour et complétion de leurs données à caractère personnel ;
- droit d'effacement de leurs données à caractère personnel lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées ;
- droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ;
- droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel lorsque ces données font l'objet de traitements fondés sur leur consentement ou sur l'exécution d'un contrat ;
- droit de définir le sort des données à caractère personnel après la mort et de choisir à qui le gestionnaire devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées ;
- droit de retirer leur consentement à tout moment.

Dès que le gestionnaire a connaissance du décès d'un usager et à défaut d'instructions ou de directives, le gestionnaire s'engage à détruire les données, sauf si sa conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires, pour répondre à une obligation légale ou à des fins de recherche scientifique, historique ou statistique.

Pour exercer les droits définis ci-dessus, les usagers peuvent contacter leur gestionnaire.

Il conviendra d'indiquer les données à caractère personnel que le gestionnaire doit corriger, mettre à jour ou supprimer et l'usager devra s'identifier de manière précise avec une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport). Les demandes de suppression seront soumises aux obligations légales imposées au gestionnaire notamment en matière d'archivage des documents.

Les usagers ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL) via son site internet www.cnil.fr si elles considèrent que le gestionnaire n'a pas respecté leurs droits.

- Les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour protéger les données à caractère personnel

La CCSAL met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et leur confidentialité. L'ensemble de ses agents est soumis aux dispositions prévues par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

A ce titre, la CCSAL prend toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données traitées et des risques du traitement, afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La CCSAL veille à mettre en œuvre selon les risques présentés pour chaque traitement de données à caractère personnel une protection physique des locaux et centre d'hébergement, des procédures d'authentification avec accès personnels et sécurisés, la journalisation des connexions et le chiffrement de certaines catégories de données à caractère personnel.

La CCSAL met en œuvre les mesures organisationnelles appropriées au regard du statut de l'établissement notamment par des exercices de gestion de crises afin de tester la préparation à des attaques externes et par la sensibilisation des personnels à la sécurité des données à caractère personnel.

Fait en 2 exemplaires,

A, le

Article 6 : Vie de la convention

6.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction et par période 3 ans après cette échéance.

6.2 Résiliation de la convention par le gestionnaire (commune/syndicat)

Le gestionnaire peut résilier la convention à la fin de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois minimums.

En cas de résiliation de la convention par le gestionnaire et quelle qu'en soit la cause, le gestionnaire pourra demander la récupération des données hébergées par l'éditeur du logiciel sous la forme que ce dernier jugera la plus adéquate, qui sera effectuée dans un délai de 3 mois.

6.3 Rupture par l'éditeur du logiciel

Dans le cas où l'éditeur du logiciel romprait son contrat avec la CC SAL, la convention liant la CC SAL et le gestionnaire devient caduque. La CC SAL et les gestionnaires engagées dans ce projet conviendront conjointement des suites à donner, sans qu'il ne soit requis d'engagement de l'une ou l'autre des parties.

Cette caducité de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte par la CC SAL.

6.4 Rupture par la CC SAL du contrat liant la CC SAL et l'éditeur du logiciel

La CC SAL ne peut résilier de son seul fait son contrat avec l'éditeur du logiciel sans en avoir au préalable informé les gestionnaires. Celles-ci disposeront d'un délai de 1 an pour prendre les dispositions nécessaires à la continuité de l'exploitation.

6.5 Litiges relatifs à la présente convention

En aucun cas, la Communauté de communes Sud Alsace Largue ne pourra être considérée comme responsable des données déposées sur le logiciel Ecocito par les gestionnaires, ni de l'usage qui pourra en être fait par les agents possédant un accès.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Pour le gestionnaire de ,

Le Maire ou son représentant

Pour la CC SAL

Le Vice-président délégué

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 068-200066033-20250925-C20250904-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
*Modification évolution plan financement du poste de relevage
site Marina à Dannemarie - Délibération n° C20250905*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			

RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250905

ASSAINISSEMENT

MODIFICATION DE L'EVOLUTION DU PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE RELEVAGE SITE MARINA A DANNEMARIE

Vu la gestion patrimoniale des ouvrages de la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans le cadre du programme d'investissement ;

Vu la délibération n°C20250303 du Conseil communautaire en date du 13 mars 2025 approuvant le projet de réhabilitation du poste de relevage du site Marina situé sur la commune de Dannemarie ;

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Il est présenté au Conseil communautaire la modification budgétaire prévisionnel du projet PR Marina validé par la délibération n°C20250303 du Conseil communautaire du 13 mars 2025.

Pour rappel la Communauté de communes Sud Alsace Largue a validé un montant de dépense d'opération de 178 820 € HT avec un montant d'aide de l'agence de l'eau de 70 840 € HT. Un 1er appel d'offre a été lancé via le profil acheteur en date du 28 mai 2025 pour une date de remise des offres prévue le 26 juin 2025. A l'issue de cette 1ère consultation aucune offre n'a été reçue par la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

La procédure a été déclarée infructueuse car aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits par l'acheteur dans sa publicité.

Une nouvelle consultation a été relancée à la date du 16 juillet 2025 à destination de 5 entreprises en lien avec le Moe de l'opération avec une nouvelle date de remise des offres au 29 août 2025.

A la suite de cette nouvelle consultation 4 offres ont été réceptionnées à savoir :

Entreprises	Offre HT	Offre TTC	Pourcentage d'augmentation	Offre compatible avec le programme de travaux
Eurovia	223 062 €	267 674 €	25%	oui
SOGEA	341 209 €	409 450 €	91%	oui
STPI	279 626 €	335 551 €	57%	oui
ARKEDIA	284 551 €	341 461 €	59%	oui

Considérant l'évolution du projet de travaux à caractère urgent et suite à une phase de négociation avec les entreprises. Il est demandé à titre exceptionnel de délibérer pour l'attribution du marché pour un montant de 220 857,00 € HT à Eurovia en lieu et place de la délégation accordée au Bureau communautaire et suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant	%
Maitrise d'oeuvre	10 560,00 €	Aide Public		
Maitrise D'oeuvre AMO	3 360,00 €	Union Européenne :		
Mission en Option (ACT/VSA/DET/AOR)	7 200,00 €	Etat - DSL	- €	0,0%
		Etat - DETR		
		Etat - FNADT		
		Etat - Autre		
		Collectivités territoriales :		
Etude Complémentaire	2 450,00 €	Région		
Etude Géotechnique	2 450,00 €	Département		
		Groupement de communes		
		Agence de l'eau	70 840,00 €	30,3%
		Sous Total Aides Publiques	70 840,00 €	30,3%
Travaux de Réhabilitation	220 857,00 €	Auto-Financement :		
		Fonds Propres		
		Emprunts		
		Sous Total Aides Publiques	163 027,00 €	69,7%
Total	233 867,00 €	Total	233 867,00 €	100,0%

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **DE CONFIRMER ET DE MODIFIER** en conséquence l'opération de réhabilitation du poste de relevage Marina situé à Dannemarie et son plan de financement prévisionnel ;
- **MODIFIE** le plan de financement tel que présenté en séance ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'ensemble des co-financeurs et subventions possibles et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Président à poursuivre, compléter et lancer les opérations, consultations, tout dossier réglementaire environnementale (dossier loi sur l'eau) et d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président à poursuivre, ledit marché public nécessaires au démarrage et à la bonne exécution du projet ;
- **D'ATTRIBUER** le marché correspondant « Désordre station de refoulement » rue du Canal à Dannemarie » à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 220 857,00 € HT soit 265 028,40 € TTC en lieu et place de la délégation accordée au Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **CONFIRME ET MODIFIE** en conséquence l'opération de réhabilitation du poste de relevage Marina situé à Dannemarie et son plan de financement prévisionnel ;
- **MODIFIE** le plan de financement tel que présenté en séance ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des co-financeurs et subventions possibles et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président à poursuivre, compléter et lancer les opérations, consultations, tout dossier réglementaire environnementale (dossier loi sur l'eau) et d'urbanisme ;

- **AUTORISE** le Président à poursuivre, ledit marché public nécessaires au démarrage et à la bonne exécution du projet ;
- **ATTRIBUE** le marché correspondant « Désordre station de refoulement » rue du Canal à Dannemarie » à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 220 857,00 € HT soit 265 028,40 € TTC en lieu et place de la délégation accordée au Bureau communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



18

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00

Protection sociale « prévoyance » avec le CDG68

Délibération n° C20250909

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procurateur</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250909

MOYENS GENERAUX - RH

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 mars 2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MANDATE le Centre de Gestion du Haut-Rhin** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;
- **S'ENGAGE A COMMUNIQUER** au Centre de Gestion du Haut-Rhin les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;
- **PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil communautaire ;
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
Adhésion convention participation risque « prévoyance » avec CDG68
Délibération n° C20250909A

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250909A

MOYENS GENERAUX - RH

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN & PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-7 à L. 827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération n° C20250307 du Conseil communautaire en date du 13 mars 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3

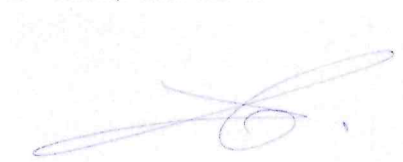
DE FIXER le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois ;

Article 4

D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00

Approbation des avancements de grade 2025

Délibération n° C20250911

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procurateur</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250911 MOYENS GENERAUX - RH APPROBATION DES AVANCEMENTS DE GRADE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 35 ;

Le Président propose pour l'année 2025, les taux d'avancement des agents promouvables, par grade, comme suit :

Grade d'avancement	Agents promus / Agents promouvables	Taux retenu
Ingénieur territorial principal	0 / 1	0 %
Technicien Pal 2ème classe	1 / 1	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	0 / 1	0 %
Agent de maitrise	5 / 5	100 %
Agent de maitrise principal	1 / 1	100 %
Agent social principal de 2ème classe	1 / 1	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	0 / 1	0 %
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2 / 2	100 %
Adjoint d'animation principal 1ère classe	5 / 6	85 %
Auxiliaire puériculture classe supérieure	2 / 2	100 %
Adjoint administratif principal 2ème classe	2 / 2	100 %

Modification du tableau des effectifs

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, en créant les postes correspondants à ces avancements à la date du 1^{er} novembre 2025, comme suit :

Poste d'origine		Création de poste	
Grade actuel du poste	Temps de travail	Grade d'avancement du poste	Temps de travail
Agent de maîtrise	35/35°	Agent de maîtrise principal	35/35°
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	35/35°	Agent de maîtrise	35/35°
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	35/35°	Agent de maîtrise	35/35°
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	35/35°	Agent de maîtrise	35/35°
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	13/35°	Agent de maîtrise	13/35°
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	13, 61/35°	Agent de maîtrise	13, 61/35°
Technicien territorial	35/35°	Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35°
Auxiliaire puér. classe normale	35/35°	Auxiliaire puér. classe supérieure	35/35°
Auxiliaire puér. classe normale	35/35°	Auxiliaire puér. classe supérieure	35/35°
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	35/35°	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	35/35°
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	35/35°	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	35/35°
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	35/35°	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	35/35°
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	35/35°	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	35/35°
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	23/35°	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	23/35°
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	28.75/35°	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	28.75/35°
Adjoint animation	26/35°	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	26/35°
Agent social territorial	35/35°	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35/35°
Adjoint administratif territorial	35/35°	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	35/35°
Adjoint administratif territorial	35/35°	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	35/35°

Le coût de ces mesures au titre de l'année 2025 représente une dépense de 9 000 €, déjà inscrite au BP 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, émis le 17 septembre 2025, défavorable à l'unanimité par le collège des représentants du personnel et favorable à l'unanimité par le collège des élus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le taux de promotion au titre des avancements de grade pour l'année 2025, tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** la création des 19 postes, tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
 Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE




**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00

RH - création de poste permanent

Délibération n° C20250912

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 42 membres titulaires
Sont absents 17 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 53
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSION	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			HOLLEVILLE Nicolas
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250912

MOYENS GENERAUX - RH

CREATION DE POSTE PERMANENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu le tableau des effectifs ;

La Communauté de communes Sud Alsace Largue soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire la création de poste suivant, afin de faire face à ses besoins de personnel pour garantir la continuité de ses services :

■ **1 Poste Responsable service environnement :**

Cadre d'emplois : Technicien – catégorie B / tous grades

Temps de travail : 35/35°

Responsable hiérarchique : Directeur Général des Services

Principales missions :

- ✓ Copiloter les projets liés à la conception de nouveaux produits et au développement durable
- ✓ Mettre en place les outils d'évaluation de la performance environnementale : indicateurs, bilan carbone...
- ✓ Définir des procédures en cas de crise ou de situation d'urgence
- ✓ Définir et mettre en œuvre la politique environnementale de la collectivité (développement durable, transition écologique, plan climat, gestion des déchets, biodiversité...)
- ✓ Encadrer, animer et coordonner l'équipe du service environnement
- ✓ Elaborer et suivre le budget du service, rechercher des financements (subventions, partenariats)
- ✓ Assurer le suivi réglementaire et veiller au respect des normes environnementales.

Date de mise en œuvre : 1er janvier 2026

Vu l'avis du Comité Social Territorial, émis le 17 septembre 2025, défavorable à l'unanimité par le collège des représentants du personnel, et favorable à l'unanimité par le collège des élus.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **DECIDE la création de poste permanent, telle que présentée ci-dessus.**

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ce poste sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
*Marché de gestion des déchets du CVI de Retzwiller & des plateformes de
déchets verts - Délibération n° C20250916*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 54
- Dont « pour » : 54
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250916

PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE **Marché de gestion des déchets du centre de valorisation intercommunal de Retzwiller et des plateformes de déchets verts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la procédure d'appel d'offres passée en application des articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 19 juin 2025,
Vu les différentes candidatures et offres transmises,
Vu la nécessité de mettre en place les filières de recyclages nécessaire à la prise en compte de l'environnement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 août 2025 à 10h a analysé et classé les offres réceptionnées selon les critères définis dans le règlement de consultation du marché ;

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

- Les modalités de la consultation
- L'analyse des offres
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'analyse et les notes attribuées pour les 6 lots du marché, les membres de la CAO ont attribués les lots suivants :

Composition du marché durée 4 ans + 1 année			
Numéro du lot	Nom du lot	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1	Gestion des plateformes de déchets verts gérées en bennes	SUNDGAU COMPOST	434 575 €
Lot 2	Reprise des tas et transport des déchets verts gérés en vrac au niveau des plateformes de déchets verts	SUNDGAU COMPOST	81 000 €
Lot 3	Valorisation des déchets verts	SUNDGAU COMPOST	442 000 €
Lot 4	Broyage des déchets verts ligneux	SUEZ ORGANIQUE	74 650 €
Lot 5	Valorisation des déchets de plastiques durs	SCHROLL	122 850 €
Lot 6	Valorisation des déchets de PVC	SCHROLL	2 125 €
Montant du marché attribué			1 157 200 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d’acter les lots du marché de traitement des apports du centre de valorisation intercommunal attribué par la Commission d’Appel d’Offres du 28 août 2025, tels que présentés ci-après :

Composition du marché durée 4 ans + 1 année			
Numéro du lot	Nom du lot	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1	Gestion des plateformes de déchets verts gérées en bennes	SUNDGAU COMPOST	434 575 €
Lot 2	Reprise des tas et transport des déchets verts gérés en vrac au niveau des plateformes de déchets verts	SUNDGAU COMPOST	81 000 €
Lot 3	Valorisation des déchets verts	SUNDGAU COMPOST	442 000 €
Lot 4	Broyage des déchets verts ligneux	SUEZ ORGANIQUE	74 650 €
Lot 5	Valorisation des déchets de plastiques durs	SCHROLL	122 850 €
Lot 6	Valorisation des déchets de PVC	SCHROLL	2 125 €
Montant du marché attribué			1 157 200 €

- d’autoriser le Président ou son représentant à engager et à signer les différents lots attribués par la CAO et tous les documents y afférant ;
- d’autoriser le Président ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 et suivants.

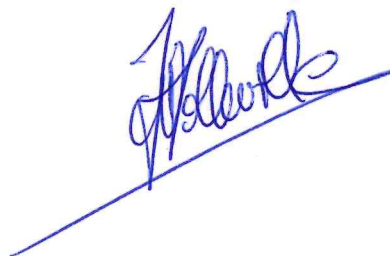
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **PREND ACTE** des lots du marché de traitement des apports du centre de valorisation intercommunal attribué par la Commission d’Appel d’Offres du 28 août 2025, tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager et à signer les différents lots attribués par la CAO et tous les documents y afférant ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 et suivants ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
 Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
Admission non-valeur pertes sur créances irrécouvrables
Budget Principal/ASS/BOM - Délibération n° C20250917

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 54
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 05
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTE	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
DANNEMARIE	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250917**FINANCES/BUDGET****ADMISSION EN NON-VALEUR POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES****Budget Principal n°01/2025 – Budget annexe assainissement n°01/2025****Budget annexe produits résiduels « BOM » n°01/2025**

Vu la demande présentée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch, dans le cadre d'admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables, au budget Principal, au budget annexe assainissement, au budget annexe produits résiduels (BOM) ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables, au budget Principal, au budget annexe assainissement, au budget annexe produits résiduels (BOM), tels que présentés.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 49 voix pour, 05 voix contre et 0 abstention :

❖ **BUDGET PRINCIPAL n°01/2025 :**

DECIDE d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables & portant sur des créances éteintes au budget Principal, comme suit :

Sur l'article 6541 pour admission en non-valeur le montant suivant :

Débiteur	Motif	Montant en €	Nature
SGC ALTKIRCH	Combinaison infructueuse d'actes	510,00	Transport scolaire

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 510,00€.

Sur l'article 6542 pour pertes sur créances éteintes le montant suivant :

Débiteur	Motif	Montant en €	Nature
SGC ALTKIRCH	Surendettement et décision effacement de dette	414,14	Accueil et Loisirs, M. Accueil

Soit un total à l'article 6542 « pertes créances éteintes » d'un montant de 414,14€.

❖ **BUDGET annexe assainissement n°01/2025 :**

DECIDE d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables & portant sur des créances éteintes au budget annexe assainissement, comme suit :

Sur l'article 6541 pour admission en non-valeur le montant suivant :

Débiteur	Motif	Montant en €	Nature
SGC ALTKIRCH	Combinaison infructueuse d'actes Décédé et demande renseignement négative, Poursuite sans effet, PV perquisition et demande renseignement négative, RAR inférieur seuil poursuite	10 432,52	Assainissement

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 10 432,52€.

Sur l'article 6542 pour pertes sur créances éteintes le montant suivant :

Débiteur	Motif	Montant en €	Nature
SGC ALTKIRCH	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ, surendettement et décision effacement de dette	11 383,94	Assainissement

Soit un total à l'article 6542 « pertes créances éteintes » d'un montant de 11 383,94€.

❖ **BUDGET annexe produits résiduels « BOM » n°01/2025 :**

DECIDE d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables & portant sur des créances éteintes au budget annexe produits résiduels « BOM », comme suit :

Sur l'article 6541 pour admission en non-valeur le montant suivant :

Débiteur	Motif	Montant en €	Nature
SGC ALTKIRCH	Combinaison infructueuse d'actes Décédé et demande renseignement négative, migration, NPAI et demande renseignement négative, poursuite sans effet, PV carence, PV perquisition et demande renseignement négative, RAR inférieur seuil poursuite	29 399,55	Ordures ménagères

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 29 399,55€.

Sur l'article 6542 pour pertes sur créances éteintes le montant suivant :

Débiteurs	Motif	Montant en €	Nature
SGC ALTKIRCH	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ, surendettement et décision effacement de dette	3 357,86	Ordures ménagères

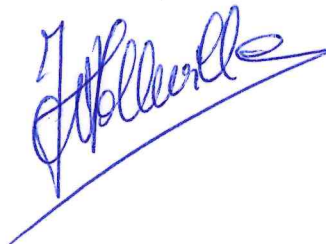
Soit un total à l'article 6542 « pertes créances éteintes » d'un montant de 3 357,86€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTkirch
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00

Décisions modificatives
Délibération n° C20250918

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 54
- Dont « pour » : 54
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBGERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procurateur</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250918**FINANCES/BUDGET****DECISIONS MODIFICATIVES N°02/2025 au BUDGET PRINCIPAL
& N°01/2025 au BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement au budget primitif de l'année en cours ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être soumises au Conseil communautaire par délibération ;

Considérant la nécessité de réajuster des crédits budgétaires ;

Le Président soumet au Conseil communautaire les écritures comptables suivantes des budgets correspondants :

❖ **BUDGET PRINCIPAL DM N°02/2025 :**

Dans la continuité des travaux menés sur la régularisation d'inventaire, il est nécessaire :

- De passer une reprise d'amortissement pour une étude amortie mais devant être rattachée à des travaux
- D'effectuer un virement à la section d'investissement pour l'équilibre du budget
- De passer des écritures patrimoniales pour intégrer les études aux travaux effectués
- De passer des virements compte à compte dans le chapitre 12 pour abonder le compte médecine de travail et ce sans augmentation de crédit

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
Chap042	7811	Opération d'ordre - Reprise d'amortissement d'études		20 000,00
Chap023	023	Virement à la section d'investissement	20 000,00	
		<i>Régularisation d'inventaire - COSEC</i>		
Chap12	6475	Abondement compte Médecine du travail	4 500,00	
Chap12	6488	Autres dépenses	-4 500,00	
		<i>Virement compte à compte sans augmentation de crédit</i>		
		Total de la section fonctionnement	20 000,00	20 000,00
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
Chap021	021	Virement à la section de fonctionnement		20 000,00
Chap040	28031	Opération patrimoniale	20 000,00	

Opération patrimoniale - Reprise d'amortissement Etudes amorties à tort				
Chap041	2031	Opération patrimoniale		103 900,00
Chap041	21314	Intégration d'études dans les travaux - COSEC	65 700,00	
Chap041	21351	Intégration d'études dans les travaux - COSEC	14 000,00	
Chap041	21351	Intégration d'études dans les travaux - ANNEXE	24 200,00	
<i>Opération patrimoniales - Intégration d'études dans les travaux</i>				
Total de la section investissement			123 900,00	123 900,00

❖ **BUDGET annexe assainissement DM n°01/2025 :**

Dans la continuité des travaux menés sur la régularisation d'inventaire, il est nécessaire :

- De passer des écritures patrimoniales pour intégrer les études aux travaux effectués
- En section de fonctionnement, d'effectuer un virement entre comptes pour abonder les comptes de créances éteintes, et ce sans augmentation de crédit dans le chapitre.

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
Chap 65	6541	Admission en non-valeur	-10 000,00	
Chap 65	6542	Créances éteintes	10 000,00	
		Virement de crédit en créances éteintes		
		Sans augmentation de crédit		
Total de la section fonctionnement			0,00	0,00
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
Chap 041	21532	Intégration des études dans les travaux	6 200,00	
Chap 042	2031	Annulation des études pour intégration en travaux		6 200,00
		Régularisation des inventaires - Ecritures patrimoniales		
		Sans augmentation de crédit		
Total de la section investissement			6 200,00	6 200,00

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ces décisions modificatives n°02/2025 au budget Principal et n°01/2025 au budget annexe assainissement, selon les écritures comptables telles que présentées ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M57 au budget Principal ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M49 au budget annexe assainissement ;

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président en charge des finances/budget ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les décisions modificatives n°02/2025 au budget Principal et n°01/2025 au budget annexe assainissement selon les écritures comptables telles que présentées ci-dessus, de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches et à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
*Approbation convention partenariat entre CCSAL/commune Ueberstrass
par fonds de concours - Délibération n° C20250919*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 54
- Dont « pour » : 54
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLE MAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLOREY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			



RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250919
SOLIDARITES/SERVICE AUX FAMILLES
FONDS DE CONCOURS
APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA CCSAL & LA COMMUNE DE UEBERSTRASS

Le Président & le Vice-Président en charge des Solidarités/service aux familles proposent au Conseil communautaire dans le cadre des actions menées envers la jeunesse un partenariat avec la commune de Ueberstrass en lien avec le projet éducatif de l'école du territoire visant à faire découvrir aux enfants l'univers du cinéma et l'ensemble des connaissances et compétences gravitant autour de cette thématique sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires (prise de vue et de son, création de décor, montage, ...);

Considérant la thématique spécifique du projet demandant du matériel particulier, il est proposé une convention de partenariat par fonds de concours entre les deux parties, la Commune de Ueberstrass et la Communauté de communes Sud Alsace Lorraine ;

Considérant que la commune de Ueberstrass est chargée des missions suivantes :

- ✓ l'acquisition de matériel spécifique et de la recherche de partenaires financiers,
- ✓ s'engage à mettre à disposition gratuitement le matériel à la Communauté de communes Sud Alsace Lorraine pour le bon déroulement des animations portées par la Communauté de communes,
- ✓ s'engage à mettre à disposition le local « périscolaire » pour l'accueil des stages extrascolaires.

La Communauté de communes Sud Alsace Lorraine quant à elle :

- ✓ assure la coordination des actions en lien avec l'équipe éducative du territoire,
- ✓ anime et encadre les temps périscolaires et les stages extrascolaires par les équipes pédagogiques, en lien avec l'enseignant,
- ✓ recherche des partenaires pour le financement des animations et stages extrascolaires et perçoit les recettes du coût des stages des familles.

Afin d'assurer la bonne réalisation du projet, il est proposé que la Communauté de communes Sud Alsace Lorraine attribue un fond de concours à la commune de Ueberstrass à hauteur de 40% du montant (HT) du matériel acquis déduction faite des aides financières perçues et dans la limite d'un montant plafonné à 1 000 €.

Vu la présentation des clauses de la convention de partenariat ;

Considérant que le projet a pour but une continuité éducative autour d'un projet commun pour les jeunes du territoire ;

Vu l'exposé du Président & du Vice-Président ;

Considérant que la présente convention de partenariat telle que présentée et annexée mentionne les modalités de gestion des deux parties, soit d'une part, la commune de Ueberstrass, et d'autre part, la Communauté de communes Sud Alsace Lague.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

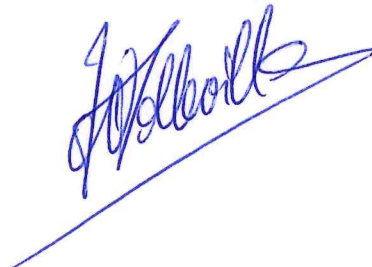
- **APPROUVE** la réalisation du projet mené conjointement par la commune de Ueberstrass et la Communauté de communes Sud Alsace Lague visant à faire découvrir aux enfants l'univers du cinéma et l'ensemble des connaissances et compétences gravitant autour de cette thématique sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires (prise de vue et de son, création de décor, montage, ...) ;
- **APPROUVE** les modalités telles que détaillées dans la convention de partenariat présentée et annexée ;
- **DECIDE D'ALLOUER** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ueberstrass à hauteur de 40% du montant HT du matériel acquis déduction faite des aides financières perçues et dans la limite d'un montant plafonné à 1 000 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat telle que présentée et annexée ainsi que tous documents y afférant ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE ET LA COMMUNE D'UEBERSTRASS

PROJET CINEMA - ENFANCE/JEUNESSE

La présente convention est établie entre :

D'une part,

La Commune d'Ueberstrass (dénommée Commune) représentée par son Maire, Madame Marie Cécile LEY, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°XXXX du XXXX

Et

D'autre part,

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue (dénommée CCSAL) représentée par son Président, Monsieur Fabien ULMANN, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire n°XXXX du XXXX

Les parties signataires conviennent des articles suivants :

1. Contexte

La commune d'Ueberstrass et la Communauté de communes Sud Alsace Largue s'associent afin de permettre à la jeunesse de grandir dans un cadre agréable et propice au développement individuel et collectif. Cette entente se matérialise par l'éclosion de différents projets qui visent à rendre chaque enfant acteur de sa vie et de son évolution dans la société. En lien avec le RPI Evelyn Nirouet dont le périmètre géographique s'étend sur les communes

Convention de partenariat – Commune Ueberstrass / CCSAL

1

- s'engage à mettre à disposition le local « périscolaire » pour l'accueil des stages extrascolaires.

La Communauté de communes quant à elle, :

- assure la coordination des actions en lien avec l'équipe éducative du territoire,
- anime et encadre les temps périscolaires et les stages extrascolaires par les équipes pédagogiques, en lien avec l'enseignant,
- recherche des partenaires pour le financement des animations et stages extrascolaires et perçoit les recettes du coût des stages des familles.

5. Modalités financières

La commune d'Ueberstrass s'engage à l'acquisition et au règlement du matériel spécifique, perçoit les aides des partenaires financiers potentiels.

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue finance l'organisation des stages, perçoit les aides potentielles des partenaires financiers et les participations des familles. La CCSAL attribue également un fond de concours à la commune d'Ueberstrass à hauteur de 40 % du montant (HT) du matériel acquis, déduction faite des aides financières perçues et dans la limite d'un montant plafonné à 1000 €.

Cette prise en charge sera versée en une fois après émission d'un titre de recette de la part de la Commune d'Ueberstrass.

Fait à Dannemarie, le XXXXX 2025

Monsieur Fabien ULMANN,
Président de la CCSAL

Madame Marie-Cécile LEY
Maire de la Commune d'Ueberstrass

de Hindlingen, Friesen, L... sur la commune d'Ueberstrass, la commune et la Communauté de Communes développent un partenariat visant à faire découvrir aux enfants l'univers du cinéma et l'ensemble des connaissances et compétences gravitant autour de cette thématique (prise de vue et de son, création de décor, montage, ...).

2. Présentation du projet

Dans un objectif de continuité éducative s'appuyant sur les savoir-faire des personnels éducatifs du territoire, ce partenariat vise à mettre en lien le projet d'école avec les projets et objectifs pédagogiques des structures péri et extrascolaires de la CCSAL.

Concrètement, il a pour objectif dans un premier temps de prolonger les premiers apprentissages abordés à l'école en les mobilisant à nouveau sous d'autres formes pendant l'accueil périscolaire du soir à Hindlingen, site d'accueil périscolaire le soir des enfants scolarisés à Ueberstrass.

Dans un second temps, cette collaboration a vocation à s'étendre sur des périodes extrascolaires via des stages mis en place pour différentes tranches d'âge (entre 6 et 16 ans) pendant les vacances scolaires. Ces stages extrascolaires sont ouverts à tout enfant quelque soit le lieu d'habitation ou de scolarisation.

La réalisation de ce projet repose en partie sur les compétences dans le domaine du cinéma de l'enseignant des classes d'Ueberstrass, l'encadrement des équipes pédagogiques du service péri-extrascolaire de la CCSAL mais aussi sur l'acquisition du matériel nécessaire au bon déroulement des actions envisagées.

3. Durée du partenariat

La présente convention est applicable sur toute la durée du projet, de la phase de coordination jusqu'au terme de la phase de réalisation, cette dernière débutera à partir de novembre 2025 pour une durée minimale de 18 mois.

4. Désignation des rôles des parties

Afin d'assurer la bonne réalisation du projet,

la Commune d'Ueberstrass :

- est chargée de l'acquisition de matériel spécifique et de la recherche de partenaires financiers,
- s'engage à mettre à disposition gratuitement le matériel à la communauté de communes pour le bon déroulement d'animations portées par la communauté de communes,

Convention de partenariat – Commune Ueberstrass / CCSAL

2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
*Approbation convention relative à la complémentarité de l'action publique entre
la Région Grand Est & la CCSAL dans le cadre des aides aux entreprises*
Délibération n° C20250920

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 54
- Dont « pour » : 54
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			

RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250920

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE APPROBATION CONVENTION RELATIVE A LA COMPLEMENTARITE DE L'ACTION PUBLIQUE ENTRE LA REGION GRAND EST & LA CCSAL DANS LE CHAMP DES AIDES AUX ENTREPRISES : DELEGATION ET/OU CO-FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-2 et L. 4211-1 ;

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;

Vu la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides ;

Depuis la loi NOTRe, la Région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise, en référence à l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et adopté par la Région suivant une procédure d'élaboration spécifique.

Le SRDEII voté en Assemblée Plénière le 12 octobre 2023 (23SP-1734), « organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements » (article L. 4251-13 du CGCT).

A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région. La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique figurent notamment à l'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article permet à la Région :

- De signer des conventions avec des communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région (lesdites aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché ;
- De déléguer l'octroi de tout ou partie de ces aides dans les conditions de l'article L. 1111-8 du CGCT.

Ces conventions souscrites entre les communes ou leurs groupements (EPCI) et la Région permettent une intervention sur les champs suivants :

- ✓ Le financement des projets de création ou d'extension d'activités économiques ;
- ✓ Le financement des entreprises en difficulté ;
- ✓ La participation auprès d'organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour but exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises ;
- ✓ La participation au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à la région ainsi que des SEM et des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies ;
- ✓ La souscription de parts dans un fonds de capital investissement à vocation régionale ou interrégionale.

La Région a souhaité consacrer un chapitre du SRDEII à la complémentarité de l'action publique et poser un principe visant à « Accroître l'effet levier des politiques publiques ».

Ainsi, selon la politique concernée et les objectifs recherchés, la Région souhaite pouvoir autoriser les communes et leurs groupements (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention. Cette complémentarité pourra s'opérer dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient pas et/ou de cofinancement dans des cas spécifiques. Ces aides devront en tout état de cause être en conformité avec les orientations du SRDEII.

La Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaitant s'investir dans le développement économique et l'emploi du territoire régional et renforcer la coopération en la matière, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire.

Actions complémentaires en matière d'aides

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L. 1511-2 du CGCT précité, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention de financements complémentaires de la politique régionale en faveur du développement économique.

Cette convention concerne à la fois :

- ✓ Les aides directes (aides attribuées aux entreprises par le biais des dispositifs mis en place par la collectivité) ;
- ✓ Les aides indirectes (aides attribuées aux organismes du territoire intervenant sur champ du développement économique et apportant un accompagnement aux entreprises du territoire).

Aides concernées par la convention

La présente convention de financements complémentaires porte sur les aides directes et indirectes listées et détaillées en annexe 1. Pour le cas des aides, il est précisé dans ce tableau si la collectivité intervient dans le cadre d'une délégation de la Région ou dans le cadre d'un cofinancement adossé à un dispositif régional.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Toutes modifications ultérieures liées aux aides mentionnées devront être portées à la connaissance de la Région avant application et au besoin faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement, telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la présente convention telle qu'annexée ainsi que tous documents y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° CP25-XXXX du 14/11/2025, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, sis 7 rue de Bâle - 68210 Dannemarie, représentée par son Président, Monsieur Fabien ULMANN, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération du Conseil Communautaire n° indiquez le numéro de délibération en date du 25/09/2025 ci-après désignée par le terme : « la Communauté de Communes »,

D'AUTRE PART,

- VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-7 ;
- VU la délibération n° 23SP-1734 du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n° 2024/112 du 22/03/2024 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
- VU la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides ;
- VU la délibération n° CP25-XXXX du 14/11/2025 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;
- VU la délibération n° indiquez numéro de délibération du 25/09/2025 de la Communauté de Communes approuvant la présente convention.

La Communauté de Communes, souhaitant s'investir dans le développement économique et l'emploi du territoire régional et renforcer la coopération en la matière, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

Article 1 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2 du CGCT précité, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention de financements complémentaires de la politique régionale en faveur du développement économique.

Cette convention concerne à la fois :

- les aides directes c'est-à-dire les aides attribuées aux entreprises par le biais des dispositifs mis en place par la collectivité
- et les aides indirectes c'est-à-dire les aides attribuées aux organismes du territoire intervenant sur champ du développement économique et apportant un accompagnement aux entreprises du territoire.

Article 2 : AIDES CONCERNEES PAR LA CONVENTION

La présente convention de financements complémentaires porte sur les aides directes et indirectes listées et détaillées en annexe 1. Pour le cas des aides, il est précisé dans ce tableau si la collectivité intervient dans le cadre d'une délégation de la Région ou dans le cadre d'un cofinancement adossé à un dispositif régional.

Les modalités d'interventions des aides sont également précisées en annexe 1.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Toutes modifications ultérieures liées aux aides mentionnées devront être portées à la connaissance de la Région avant application et au besoin faire l'objet d'un avenant.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de Communes est responsable de la légalité des aides qu'elle accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférents.

Cette convention ne donne autorisation d'intervention à la Communauté de Communes que sur les aides citées en annexe 1. Toute autre aide sortant du champ d'application des dispositifs mentionnés en annexe 1 nécessitera un avenant ou l'établissement d'une autre convention s'il s'agit d'une aide spécifique ou exceptionnelle.

A ce titre, elle s'engage :

- ✓ à transmettre à la Région toute information relative aux aides attribuées, à cet effet un outil dématérialisé pourra être proposé par la Région ;
- ✓ à travailler en partenariat avec la Région et en particulier la Maison de la Région du territoire compétent tout nouveau dispositif ou évolution de dispositif et à partager de manière fluide toutes informations sur des aides attribuées à des entreprises en suivi partagé ;
- ✓ à respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernés ;
- ✓ à communiquer systématiquement aux bénéficiaires les aides mentionnées dans cette convention l'information que la Région a autorisé la collectivité ou l'EPCI à verser cette aide par conventionnement, conformément au SRDEII et à la loi NOTRe. Cette communication se fera dans les courriers de notification de l'aide aux bénéficiaires, dans les arrêtés ou conventions attributives

EXPOSE PREALABLE

Depuis la loi NOTRE, la Région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise (article L1511-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette compétence s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et adopté par la Région suivant une procédure d'élaboration spécifique.

Le SRDEII voté en Assemblée Plénière le 12 octobre 2023 (23SP-1734), « organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements » (art L4251-13 CGCT).

A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région.

La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique figurent notamment l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article permet à la Région :

- de signer des conventions avec des communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.
- Lesdites aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché ;
- de déléguer l'octroi de tout ou partie de ces aides dans les conditions de l'article L1111-8 du CGCT.

Ces conventions souscrites entre les communes ou leurs groupements (EPCI) et la Région permettent une intervention sur les champs suivants :

- ✓ Le financement des projets de création ou d'extension d'activités économiques (article L.1511-2-I du CGCT) ;
- ✓ Le financement des entreprises en difficulté (article L.1511-2-II du CGCT) ;
- ✓ La participation auprès d'organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour but exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises (article L.1511-7 du CGCT) ;
- ✓ La participation au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à la région ainsi que des SEM et des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies (article L.4211-1-8 du CGCT) ;
- ✓ La souscription de parts dans un fonds de capital investissement à vocation régionale ou interrégionale (article L.4211-1-9 du CGCT).

La Région a souhaité consacrer un chapitre du SRDEII à la complémentarité de l'action publique et poser un principe visant à « Accroître l'effet levier des politiques publiques ».

Ainsi, selon la politique concernée et les objectifs recherchés, la Région souhaite pouvoir autoriser les communes et leurs groupements (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention. Cette complémentarité pourra s'opérer dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient pas et/ou de cofinancement dans des cas spécifiques. Ces aides devront en tout état de cause être en conformité avec les orientations du SRDEII.

- de subvention et dans les supports de communication de l'aide (plaquettes, site internet, articles de journaux interne ou presse, etc.) ;
- ✓ à transmettre à la Région un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente dans les formes demandées par la Région, et à toutes sollicitations de la Région concernant le bilan annuel des aides d'Etat que la Région doit produire conformément à l'article L.1511-1 du CGCT ;
- ✓ à participer aux différentes instances de gouvernance mises en place par la Région :
 - o le Comité des Collectivités Locales, instance de gouvernance du SRDEII, au côté de la Région et toutes collectivités ayant signé une convention avec la Région dans le cadre du SRDEII ;
 - o le Réseau territorial d'animation des développeurs économiques animé par la Maison de la Région du territoire.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à laisser la Communauté de Communes octroyer des aides en complément de ses propres aides aux entreprises et organismes dans le respect des dispositifs mis en place par la Région et/ou en délégation tel que précisé en annexe 1.

La Région s'engage à informer la Communauté de Communes de tous changements intervenant dans ses dispositifs à travers notamment ses Réseaux territoriaux d'animation des développeurs économiques animés par les Maisons de la Région. La Région s'engage par ailleurs à associer Choisieez un élément au Comité des Collectivités Locales.

Toutes modifications apportées par la Région à ses dispositifs d'intervention pouvant remettre en cause les dispositifs de Choisieez un élément feront l'objet d'un avenant.

Article 5 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Communauté de Communes s'informent mutuellement et périodiquement, a minima annuellement, de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions d'évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

A cette fin, la Communauté de Communes participera aux réunions du Réseau territorial d'animation des développeurs économiques animé par la Maison de la Région du territoire, et à toutes revues de projets mises en place par cette dernière. Elle participera par ailleurs au Comité des Collectivités locales dans l'optique de porter des réflexions sur la complémentarité de l'action publique avec les autres collectivités mettant en place des aides aux entreprises.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la Région pour une durée allant jusqu'au 31/12/2028. Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Ladite convention pourra avant son expiration, être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES



En cas de litige que les parties n'auraient pu résoudre par voie amiable, y compris transactionnelle, les litiges issus de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,

En exemplaires,

Le,

Pour la Communauté de Communes

Pour la Région

Aides de la CCSAL

Aides directes			Aides indirectes		
Soutenir l'économie de proximité	Leader	Enveloppe de 12 000€	Soutenir le commerce de proximité	Label Commerçants d'Alsace	1 000 €/an
Développement économique	Création et implantation d'entreprise suite à l'opération « MCBAIC »	1 500€ en 2024 et 2 500 € en attente	Soutenir l'artisanat de proximité	Marque Artisans d'Alsace	3 075€/an
Développement durable du territoire	Subvention visant à contribuer à la lutte contre la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO – sérotype 3)	14 240,21€	Soutenir l'artisanat de proximité	Réalisation de 2 ateliers Form'Actions visant le développement des micro-entreprises	1 688€/an
Développement durable du territoire	Paiement pour service environnementaux	1 260 000€ sur l'ensemble du programme dont 90% de subventions	Développement économique	Accompagner le territoire dans son développement économique et suivi des grands comptes de la CCSAL	4 000€/an

Aides de la CCSAL

Aides directes		Aides indirectes		
		Soutien à l'économie de proximité	Recherche de porteurs de projet et accompagnement suite à la démarche "Ma Boutique à l'Essai" dans le cadre du programme PVD	6 000€
		Développement économique	Prêt d'honneur	5 000€/an
		Soutenir le commerce de proximité	Actions de promotion et projets économique	3 000€/an
Total	1 290 240,21 €			23 763,00 €

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
Approbation engagement CCSAL démarche « Bien en Alsace »
Délibération n° C20250921

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 54
- Dont « pour » : 54
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			

RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250921

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
APPROBATION ENGAGEMENT DEMARCHE
« Bien en Alsace »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-2 et L. 4211-1 ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif « Bien en Alsace » en partenariat avec l'ADIRA afin de renforcer l'attractivité de ses entreprises locales ;

Prenant en compte que le soutien aux entreprises est un levier essentiel pour le développement économique et l'emploi local, la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite s'engager dans ce dispositif.

La Marque Employeur Alsace est une démarche où entreprises, territoires et partenaires d'Alsace s'engagent autour de valeurs partagées et travaillent ensemble à définir et mettre en œuvre des actions pour attirer, fidéliser et faciliter l'épanouissement des talents en Alsace.

La Marque Employeur Alsace se structure autour d'un travail sur le « parcours collaborateur », qui concerne de nombreux champs de la vie professionnelle : de l'orientation (susciter les vocations) au recrutement mais également à l'intégration et la fidélisation du nouvel arrivant dans le territoire.

Au travers d'actions concrètes, la Marque Employeur de territoire « Bien en Alsace » vise notamment à :

- Convaincre et attirer des talents en Alsace. Elle propose des argumentaires et des outils tant à l'échelle alsacienne que territoriale pour donner envie de venir travailler et s'installer en Alsace ;
- Développer localement la visibilité sur les métiers qui recrutent et notamment ceux en tension ;
- Favoriser l'information des entreprises sur leur environnement ;
- Faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs sur le territoire en répondant notamment aux problématiques liées aux familles (écoles, logement, travail du conjoint...) ;
- Renforcer la visibilité et l'attractivité des territoires ;
- Animer une communauté composée d'entreprises, de partenaires et de représentants des territoires ;
- Avoir une signature commune "Bien en Alsace" ;
- Renforcer les collaborations publiques/privées pour assurer la disponibilité de main d'œuvre ;

- Faciliter l'orientation des jeunes et la connaissance des métiers, par un travail en réseau avec les acteurs de l'emploi et de la formation.

Vu la présentation de la charte d'engagements ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

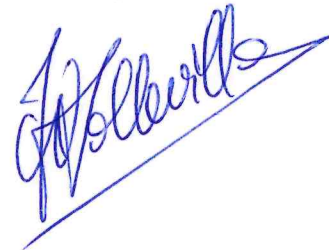
- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à la démarche Marque Employeur de territoire « Bien en Alsace », telle que présentée ;
- **AUTORISE** la Communauté de communes Sud Alsace Largue à mener des actions de promotion du territoire en lien avec la démarche « Bien en Alsace » ;
- **AUTORISE** le Président à signer la charte d'engagements telle que présentée et annexée, ainsi que tous documents y afférant ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE





La Marque Employeur Alsace

Charte d'engagements

La Marque Employeur Alsace est une démarche où entreprises, territoires et partenaires d'Alsace s'engagent autour de valeurs partagées et travaillent ensemble à définir et mettre en oeuvre des actions pour attirer, fidéliser et faciliter l'épanouissement des talents en Alsace.

La Marque Employeur Alsace se structure autour d'un **travail sur le « parcours collaborateur »**, qui concerne de nombreux champs de la vie professionnelle : de l'orientation (susciter les vocations) au recrutement mais également à l'intégration et la fidélisation du nouvel arrivant dans le territoire.

Au travers d'actions concrètes, la Marque Employeur de territoire "Bien en Alsace" vise notamment à :

- Convaincre et attirer des talents en Alsace. Elle propose des argumentaires et des outils tant à l'échelle alsacienne que territoriale pour donner envie de venir travailler et s'installer en Alsace ;
- Développer localement la visibilité sur les métiers qui recrutent et notamment ceux en tension ;
- Favoriser l'information des entreprises sur leur environnement ;
- Faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs sur le territoire en répondant notamment aux problématiques liées aux familles (écoles, logement, travail du conjoint...) ;
- Renforcer la visibilité et l'attractivité des territoires ;
- Animer une communauté composée d'entreprises, de partenaires et de représentants des territoires ;
- Avoir une signature commune "Bien en Alsace" ;
- Renforcer les collaborations publiques/privées pour assurer la disponibilité de main d'œuvre ;
- Faciliter l'orientation des jeunes et la connaissance des métiers, par un travail en réseau avec les acteurs de l'emploi et de la formation.

Conscient(e) de la pertinence et de l'importance de cette démarche _____
a décidé de s'inscrire dans la Marque Employeur de territoire "Bien en Alsace"

Ce qui consiste à :

- S'engager dans la démarche
- La déployer à son échelle
- Animer et participer à la démarche
- Contribuer aux actions collectives
- Prescrire la démarche
- Suivre la démarche

Fait à _____ le _____

Nom, Prénom, Fonction

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 25 septembre 2025 – 19h00
Approbation engagement CCSAL dispositif ACCOR
Délibération n° C20250922

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 19 septembre 2025

Sont présents 43 membres titulaires
Sont absents 16 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 09

Votants : 54
- Dont « pour » : 54
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTE	GLESS	Michel	Titulaire/M		X		
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
HAGENBACH	BACH <i>Procuration</i>	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	BACH Guy
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			

RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	HOLLEVILLE Nicolas
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250922

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

APPROBATION ENGAGEMENT DISPOSITIF ACCOR

« Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-2 et L. 4211-1 ;

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif ACCOR (ACcompagnement des COMmerces en Ruralité pour la revitalisation des bourgs) en partenariat avec la Région Grand Est afin de renforcer son soutien aux entreprises locales ;

Prenant en compte que le soutien aux entreprises est un levier essentiel pour le développement économique et l'emploi local, la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite s'engager dans ce dispositif. Ce dernier permettra de financer divers projets d'entreprises. Les aides se matérialiseront sous forme de subventions.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) établi par la Région Grand Est, garantissant ainsi une cohérence avec les orientations régionales en matière de développement économique. L'adhésion à ce dispositif permettra à la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) de faire bénéficier aux entreprises d'un cofinancement CCSAL/Région Grand Est. Cette synergie entre les niveaux de collectivités territoriales est essentielle pour maximiser l'impact des aides et répondre efficacement aux besoins des entreprises locales.

Afin de mettre en place le dispositif, la Communauté de communes Sud Alsace Largue établira une demande de conventionnement sous forme d'une lettre d'intention du territoire accompagnée d'un formulaire de candidature dûment complété où seront mentionnés : l'identité de l'EPCI, l'état d'avancement de la réflexion en matière du commerce (études...), le budget prévisionnel alloué, les aides économiques locales déjà mises en place, le nom des communes rurales proposées.

A l'issue, la Communauté de communes Sud Alsace Largue dupliquera le règlement régional ACCOR ou s'adossera sur celui-ci dans le respect de la philosophie du dispositif régional.

A la suite de ces étapes, une convention de partenariat interviendra telle que présentée entre la Région Grand Est et la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Les bénéficiaires du dispositif ACCOR sont les personnes physiques et morales de droit privé (hors auto-entreprises et SCI) inscrites au RCS ou RM justifiant des conditions suivantes :

- Un effectif salarié inférieur à 10 Temps pleins
- Un CA inférieur à 1 M€, réalisé à plus de 50 % de la vente de biens ou de services aux particuliers
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en RDC situé dans la commune
- Ne pas être situé dans une galerie marchande, dans une zone d'activité commerciale ou en dehors de l'enveloppe urbaine
- En cas de création ou de reprise, être accompagné d'une structure adaptée ou labellisée par la Région

Sont exclues du champ des activités éligibles : les activités agricoles, les activités saisonnières, les boutiques éphémères, les activités de services comptables et financiers, d'assurances, les agences immobilières, les professions libérales, médicales et paramédicales ainsi que celles liées au tourisme (camping, gîte rural, chambre d'hôtes, hôtel...).

Vu la présentation de ce dispositif ACCOR ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) au dispositif ACCOR (ACcompagnement des COMmerces en Ruralité pour la revitalisation des bourgs) permettant la mise en place sur le territoire de la CCSAL, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer la demande de conventionnement sous forme d'une lettre d'intention, le formulaire de candidature ainsi que tous documents y afférant, notamment la convention de partenariat à intervenir telle que présentée et annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE



LOGO CC

**CONVENTION DE PARTENARIAT
«ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN RURALITE
POUR LA REVITALISATION DES BOURGS »**

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY,

désignée ci-après "la Région",

d'une part,

ET

La Communauté de communes de XXX, dont le siège est XXX - XXX, représentée par son Président, Monsieur XXX,

désignée ci-après "la Communauté de communes",

d'autre part,

Vu le règlement d'intervention relatif au dispositif « d'Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » adopté par délibération n° 24CP-1332 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 21 juin 2024,

Vu la demande de conventionnement de la Communauté de communes de XXXX en date du XXXX,

Vu le règlement d'intervention relatif au dispositif local d'aide adopté par délibération de la Communauté de communes de XXX du XXX,

Vu la convention de financement complémentaire de la Communauté de communes de XXX dans le champ des aides aux entreprises adopté par délibération du Conseil Régional Grand Est,

Vu la délibération de la Communauté de communes approuvant la présente convention,

Vu la délibération n° 25CP-XXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du XXX,

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à accompagner les porteurs de projets dans les conditions définies au règlement joint à la convention.

L'accompagnement financier doit se faire par un co-financement à part égale de la Région et de la Communauté de communes de XXX ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles HT du projet d'investissement de l'entreprise. L'engagement de la Région à participer au co-financement demeure néanmoins conditionné à la poursuite du dispositif régional en vigueur et de l'inscription des crédits au moment du vote du budget concerné.

Le plafond de l'aide globale ne pourra excéder XXXXX € (montant à déterminer) par dossier et par bénéficiaire. La Communauté de communes s'engage à accompagner le projet par une assistance technique et logistique.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PILOTAGE DE L'OPERATION

La Communauté de communes est chargée du pilotage administratif et opérationnel de l'opération.

En fonction du nombre de dossiers présentés, la Communauté de communes organisera un comité technique en présentiel ou dématérialisé. Ce dernier aura la charge d'examiner les dossiers de demandes d'aide des entreprises et formulera un avis sur chacun d'eux, eu égard aux objectifs politiques retranscrits dans le règlement d'intervention. Les avis des partenaires pourront être donnés par retour de mail si peu de dossiers sont présentés. La Communauté de communes aura également une mission de rapporteur d'évaluation et de suivi de l'opération sur la base d'un « tableau de bord de suivi technique et financier ». Celui-ci sera mis en place et actualisé conjointement par la Communauté de communes et la Région.

Le comité technique sera composé, à minima, d'un représentant de :

- La Région, en tant que financeur et décideur final ;
- La Communauté de communes, en tant que financeur et décideur final ;
- La(es) Commune(s), où se situe le commerce demandeur, à titre facultatif, en tant que partenaire institutionnel pour avis consultatif.

ARTICLE 5 - MODALITES D'OCTROI DES AIDES

La Communauté de communes est guichet unique pour l'ensemble des demandes de subvention se rapportant à cette convention. Elles font chacune l'objet d'un dossier établi par l'entreprise demandeuse via l'accompagnement du référent désigné par la Communauté de Communes.

La Communauté de communes accuse réception des demandes et les transmet à la Région par voie dématérialisée. Le dépôt d'une demande doit être antérieur au démarrage de l'opération.

Les demandes d'aides des entreprises font l'objet d'une instruction administrative dans le respect du règlement du dispositif annexé à la présente convention et des règles de cumul afin de ne pas dépasser les intensités d'aides publiques prévues par les régimes d'aides d'Etat.

Les demandes sont ensuite examinées par les membres du comité technique sur la base des dossiers transmis par la Communauté de communes. Chaque demande fait l'objet d'un avis qui devra être entériné par l'organe délibérant de la Région et de la Communauté de communes selon les modalités qui leurs sont propres. Les décisions feront ensuite l'objet de notifications distinctes.

PREAMBULE

Le Grand Est est une région avec une composante rurale très forte dont l'armature urbaine comprend de nombreux centres villages et centres bourgs exerçant des fonctions de service de proximité dans des zones rurales. Ils sont nécessaires à la vie quotidienne des habitants. La question de la revitalisation de ces territoires par le soutien aux commerces s'inscrit dans le Pacte pour les ruralités de la Région Grand Est adopté en séance plénière du Conseil Régional du 5 avril 2024.

Par ce dispositif, la Région soutient l'offre commerciale de proximité en accompagnant les opérations de création, de rénovation ou d'embellissement de locaux commerciaux. Il améliore ainsi l'attractivité du commerce local dans les communes rurales et contribue à renforcer l'armature commerciale au sein de ces communes d'un EPCL.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une opération partenariale visant à conforter ce tissu commercial et l'attractivité économique des communes de nom de l'EPCL, la présente convention vise à définir les engagements réciproques de la Région et de la Communauté de communes ainsi que les modalités de l'opération.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET CONTENU DE L'OPERATION

Le dispositif « d'Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » a pour objectif d'orienter les financements publics sur la création, la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux, et globalement sur la qualité de l'offre commerciale dans les centres bourgs identifiés par l'EPCL et validés par la Région. Les communes retenues sont les suivantes :
- XXXXX

La présente convention doit répondre aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire du Grand Est (SRADDET), notamment au travers de sa règle n°23, qui vise à concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes et ainsi de veiller à la régulation de la concurrence entre centre et périphérie via notamment un encadrement des implantations selon les surfaces commerciales ou le type de commerce.

Conformément aux objectifs du SRADDET, une attention particulière sera portée aux projets concourant au développement durable. Ainsi le projet devra prendre en compte les enjeux climatiques (réduction des émissions à effet de serre, réduction de la consommation énergétique et de l'eau) et de biodiversité (non recours à l'emploi de bois exotique).

Les bénéficiaires ciblés sont les personnes physiques et morales (hors auto-entrepreneur/SCI), répondant aux conditions de la Très Petite Entreprise (effectif de moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros), justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou au registre national des entreprises (RNE) et engagées dans un projet d'investissements non productifs tels que des travaux et aménagements nécessaires au maintien ou au développement de l'activité ou l'acquisition de matériels amortissables hors simple renouvellement.

Les demandes de versement et l'ensemble des pièces justificatives sont adressées par le bénéficiaire à la Communauté de communes qui communique ensuite les éléments à la Région sous forme dématérialisée.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du (date de la CP Région) pour une durée de 3 ans renouvelable sur la base d'un bilan et après un nouveau vote de l'assemblée délibérante de la Région.

ARTICLE 7 – REVISION - RESILIATION DE LA CONVENTION ENTRE LES PARTIES

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La Communauté de communes s'engage à mentionner le concours financier de la Région à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration,...) concernant la réalisation de l'opération.

Les logos de la Région et de la Communauté de communes seront intégrés aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques,...), en lien avec l'opération objet de la présente convention.

ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION ET CONTROLE

L'utilisation des aides octroyées fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. Il est exercé conjointement par le Président du Conseil Régional Grand Est et le Président de la Communauté de communes, ou leurs représentants.

ARTICLE 10 – LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté de Communes

de XXX

Le Président

XXX

Pour la Région Grand Est

**Règlement d'intervention du
dispositif d'accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs sur
le territoire de XXX****1. Objectifs du dispositif**

L'objectif général de la Région Grand Est et de la Communauté de Communes de XXX est de conforter le tissu commercial des communes rurales du territoire.

Il s'agit donc de focaliser les financements publics sur la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux, et globalement sur la qualité de l'offre commerciale située dans les communes rurales identifiées par l'EPCI et validées par la Région. La question de la revitalisation des centres bourgs par le soutien aux commerces s'inscrit dans le Pacte des ruralités de la Région Grand Est adopté en séance plénière du Conseil Régional du 5 avril 2024.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles les personnes physiques et morales de droit privé (hors autoentrepreneur et SCI) justifiant d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou au registre national des entreprises (RNE) situées dans les communes indiquées dans la convention de partenariat et remplissant les critères suivants :

- Avoir un **effectif salarié consolidé** inférieur à 10 personnes ;
- Disposer d'un **chiffre d'affaires** annuel ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros, réalisé à plus de 50% par de la vente de biens ou de services aux particuliers ;
- Être à jour de ses **obligations fiscales et sociales** ;
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée situé dans la commune.
- Ne pas être situées dans une galerie marchande, dans une zone d'activité commerciale ou en dehors de l'enveloppe urbaine.

Sont exclues du champ des activités éligibles : les activités agricoles, les activités saisonnières, les boutiques éphémères, les activités de services comptables et financiers, d'assurance, et les agences immobilières, les professions libérales, médicales et paramédicales, ainsi que celles liées au tourisme (camping, gîte rural, chambre d'hôtes, hôtel...).

Afin de sécuriser sa démarche, le porteur de projet d'une création d'entreprise devra être accompagné par un opérateur du réseau de la création d'entreprise tel que des partenaires institutionnels (Région, Caisse des Dépôts...), les Chambres consulaires (CMA, CCI), les structures d'accompagnement (Ordres des experts comptables, l'ADIE, les Boutiques de gestion, le Réseau Initiative...) ou des organismes financiers (banques...).

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- Les consommables,
- La constitution de stocks,
- Les acquisitions réalisées en location par option d'achat, crédit-bail, location longue durée,
- Les acquisitions foncières, immobilières et de fonds de commerce,
- Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes,
- Les travaux de rénovation, d'aménagement et les équipements concernant des locaux attenants ou assimilés au domicile personnel,
- Les travaux de gros œuvre,
- Les constructions neuves, les frais d'études, de déménagement et de stockage.

Dans le but d'une **complémentarité** entre les programmes d'aides de la Région, pourront élargir les dispositifs d'intervention régionaux en matière d'aides économiques aux entreprises et d'investissements productifs.

L'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande de l'entreprise. Sauf dérogation, une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier au cours de cette opération de partenariat.

4. Nature et montant de l'aide

L'accompagnement doit se faire par un co-financement à part égale de la Région et de la Communauté de communes ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles HT du projet d'investissement de l'entreprise, soit un montant plancher de dépenses de 4 000 € et un montant plafond de dépenses de XXX € (à définir avec la CC).

- Plancher d'intervention de la subvention : 2 000 €
- Plafond d'intervention de la subvention : (à définir avec la CC) €

5. La demande d'aide**MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS**

Fil de l'eau.

FORMALISATION DE LA DEMANDE

Pour bénéficier d'une aide, une demande de subvention doit être adressée par le porteur du projet à la Communauté de communes. L'entreprise adresse ainsi une lettre d'intention au Président de la Communauté de communes sollicitant une aide et indiquant le projet global (nature, montant et temporalité).

Après vérification de la recevabilité du projet en lien avec la Région, la Communauté de communes transmet au porteur de projet un dossier de demande d'aide, qu'elle peut aider à établir, lequel précise la liste des documents annexes à fournir. Celui-ci réunira ensuite l'ensemble des pièces administratives, financières demandées au dossier, pour envoi/dépôt à la Communauté de communes. Cette dernière lui adressera un accusé de réception.

L'opération ne peut commencer qu'après la date de réception du dossier sauf dérogation de la part de la Communauté de communes. Les dépenses engagées, préalablement à la date de réception du dossier par la Communauté de communes, ne seront pas prises en compte et l'envoi de l'accusé de réception ne préjuge en aucun cas de la décision des cofinanceurs.

Les investissements productifs sont éligibles :**PROJETS ÉLIGIBLES :**

Les investissements non productifs dans le cadre d'une création, du maintien ou du développement de l'activité commerciale afin d'embellir, de rénover ou de moderniser le local dédié à l'accueil du public.

Conformément à ses objectifs, la Région Grand Est sera particulièrement attentive aux projets déployés par des commerçants efficaces dans la réduction de leur impact environnemental (gestion des déchets et économie circulaire, gestion des ressources en eau, protection de la biodiversité et du vivant, rôle sociétal, transition énergétique et impact atmosphérique).

Dans ce sens, l'emploi de bois exotiques n'est pas accompagné par le dispositif ACCOR sauf contrainte technique. Les systèmes de climatisation ne sont pas éligibles à l'exception du Freecooling (système de refroidissement passif). La Classe B sera préconisée pour les équipements de froid commercial ou la mise en place d'une porte fermante/couissante (vitrine réfrigérée, surgélateur, congélateur, réfrigérateur, chambre froide...), ainsi qu'un équipement par led obligatoire pour les travaux d'éclairage afin de réduire la facture d'énergie du commerce par la diminution de la consommation énergétique de l'équipement.

Afin de lutter contre le changement climatique, les cofinanceurs pourront également proposer aux commerçants les préconisations suivantes :

- Installation de store afin de préserver le local commercial de la chaleur des vitres,
- Utilisation de matériel bio source ou recyclé pour réaliser les travaux ou équipement,
- Installations permettant des économies d'énergie (minuterie, ...),
- Mise en place d'une consommation d'eau raisonnée (installation avec réduction ou récupération d'eau),
- Pratique du tri sélectif des déchets.

DEPENSES ELIGIBLES :

- Travaux de second d'œuvre permettant de rénover et d'aménager la surface d'accueil de la clientèle et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition de mobilier et d'équipement non productifs amortissables spécifiques à l'activité commerciale,
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées (exemple pour activité de boulangerie, boucherie, épicerie) dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune. Ce véhicule devra être doté d'une vignette de critère 1, 2 ou 3 et être acquis auprès d'un professionnel qui le garantira d'une année minimum.

Le matériel non productif d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles dans les conditions suivantes :

- > avoir un prix inférieur au matériel neuf,
- > fournir une attestation confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années,
- > fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines,
- > avoir une garantie vendeur « pièces et main-d'œuvre » d'au moins 6 mois.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'EPCI déposera le dossier de demande complet, en lieu et place de l'entreprise, en ligne sur le site de la Région : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/accompagnement-commerces-ruralite-accor/>.

Chaque dossier fera l'objet d'une co-instruction puis d'un avis dématérialisé, à minima de l'EPCI et de la Région, qui devra être entériné par l'organe délibérant de la Communauté de communes et de la Région selon les modalités qui leur sont propres. Les décisions feront ensuite l'objet de notifications distinctes.

6. Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien du ou des financeurs dans tout support de communication et à respecter les modalités précisées dans la décision attributive de subvention ou la convention.

7. Modalités de versement et de remboursement éventuel de l'aide

Après un vote favorable de chacun des organes délibérants (Région et EPCI), les subventions seront payées de façon individualisée par chacun des cofinanceurs, uniquement sur présentation des factures qui devront être conformes aux devis initiaux. En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense effectivement réalisée.

L'entreprise bénéficiaire de l'aide enverra ainsi à la Communauté de communes l'ensemble des justificatifs pour le paiement de la subvention. Après contrôle par les deux partenaires financiers, l'EPCI versera sa part de subvention à l'entreprise et transmettra à la Région par mail ces justificatifs afin que le service financier de la Région puisse mettre en paiement la part de subvention régionale.

Les modalités de versement sont précisées dans la décision attributive de subvention ou dans la convention de financement.

Pendant une période de trois années à compter de la réalisation effective des opérations, la Région Grand Est et la Communauté de communes de XXX se réservent le droit de ne pas verser au bénéficiaire tout ou partie de l'aide ou de faire mettre en recouvrement le montant intégral de l'aide versée dans les hypothèses ci-après :

- manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements,
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites à la Communauté de communes de XXX ou à la Région,
- procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté de communes,
- transfert de propriété, ex : vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales.

8. Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

9. Dispositions générales

- > L'instruction ne débute que si le dossier est complet,

- le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Communauté de communes de XXX et la Région Grand Est conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt local du projet,
- l'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le ou les organes délibérants compétents,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés et de l'application de la réglementation en vigueur.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1
- Règlement (UE) N° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.